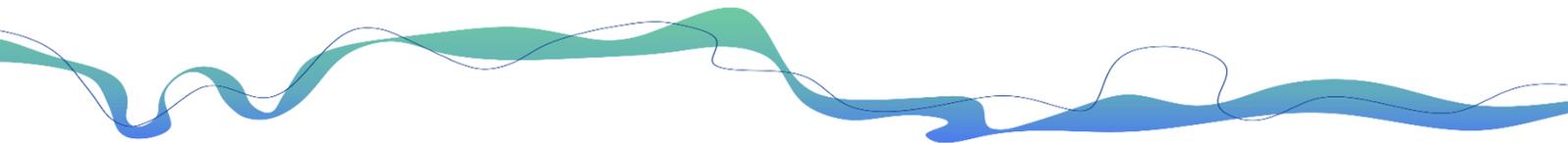




Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux

SAGE

DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON



Rapport Environnemental

*Adopté par la Commission Locale de l'Eau du 16 février 2024
Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 juin 2024*

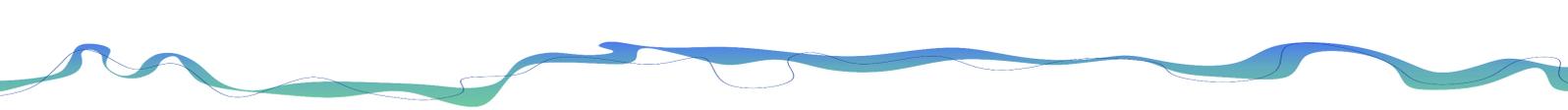
Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :
SMBVA - 58 Ter rue Vaucorbe, 89700 Tonnerre



Le Rapport environnementale du SAGE

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le SAGE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation est réalisée sous la forme d'un rapport dont le contenu est défini à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Préambule.....	4
I. Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec les autres plans, programmes et documents.....	6
I.1. Les orientations et les objectifs du SAGE.....	6
I.2. Le contenu du SAGE : les dispositions	7
I.3. L'articulation entre le SAGE et les autres plans soumis à évaluation environnementale ...	8
I.3.1. Les documents qui s'imposent au SAGE	9
I.3.2. Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE	16
I.3.3. La prise en compte des autres documents	19
II. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution.....	25
II.1. L'état initial de l'environnement sur le bassin versant de l'Armançon	25
II.1.1. Le réseau hydrographique	25
II.1.2. L'occupation du sol et les activités socio-économiques.....	28
II.1.3. La qualité des eaux superficielles et souterraines	36
II.1.4. La disponibilité des ressources et les prélèvements	38
II.1.5. Les crues et la gestion des inondations	40
II.1.6. Les milieux naturels et les écosystèmes aquatiques	41
II.1.7. Le changement climatique.....	48
II.1.8. Les autres thématiques environnementales : les sols, l'air, la santé humaine et le bruit	50
II.2. Les perspectives d'évolution.....	51
II.4. Les enjeux du bassin versant de l'Armançon.....	53
III. Justification du SAGE et exposé des alternatives.....	54
III.1. Le choix de l'outil « SAGE » au service du bassin versant de l'Armançon et le choix de sa révision.....	54
III.2. Le choix de la stratégie adoptée par la CLE pour le SAGE	55
IV. Méthode d'évaluation environnementale du SAGE.....	58
V. Analyse des effets du SAGE.....	59
V.1. Impacts du SAGE sur l'environnement	59
V.1.1. Axe 1 : Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	60
V.1.2. Axe 2 : Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles	61
V.1.3. Axe 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préserver les milieux humides et la biodiversité	62
V.1.4. Axe 4 : Gestion du risque inondation et d'érosion des sols	65
V.1.5. Axe 5 : Dynamique territoriale.....	67
V.1.6. Synthèse des effets du SAGE sur l'environnement.....	70
V.1.7. Les objectifs visés par le SDAGE aux masses d'eau du bassin de l'Armançon.....	72
V.2. Incidences du SAGE sur les sites Natura 2000	73
V.2.1. Rappels réglementaires	73
V.2.2. Les sites Natura 2000 du bassin versant.....	74
V.2.3. Incidence du SAGE sur les sites Natura 2000.....	78



V.3. Effets attendus du SAGE sur la production d'hydroélectricité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	83
V.3.1. La production actuelle d'hydroélectricité et le potentiel lié aux installations existantes	83
V.3.2. Le potentiel hydroélectrique des installations mobilisables	83
VI. Mesures correctrices et suivi du SAGE.....	84
VI.1. Mesures correctrices.....	84
VI.2. Mesures de suivi du SAGE.....	84
VII.Résumé non technique.....	85
VII.1. Présentation générale.....	85
VII.2. Etat initial de l'environnement	87
VII.3. De la stratégie aux enjeux et objectifs généraux du SAGE	88
VII.4. Effet du SAGE sur l'environnement et suivi de sa mise en œuvre	89
Scénario tendanciel du S.A.G.E. de l'Armançon	97

Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée dans le droit français dans les articles L122-4 et suivants ainsi que les articles R122-17 et suivants du Code de l'Environnement, pose le principe selon lequel certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision. Elle introduit une démarche d'intégration de l'environnement dans toutes ses composantes, tout au long de l'élaboration du SAGE. C'est un processus d'analyse et de mise en évidence des enjeux environnementaux et des incidences d'un document stratégique, afin de :

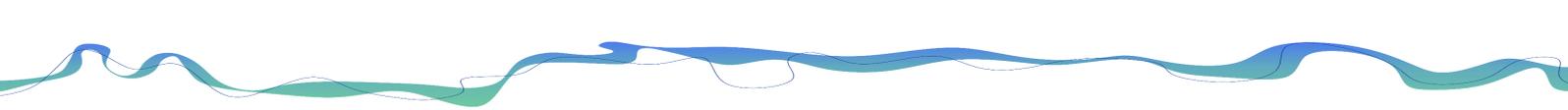
- fournir les éléments de connaissances et identifier les grandes tendances servant de base à la réflexion de stratégie du SAGE sur son territoire,
- aider à la définition du contenu du SAGE (PAGD et règlement) en appréciant et en anticipant les impacts environnementaux, notamment les impacts cumulatifs, de ses dispositions et règles (déterminer celles les plus adaptées aux enjeux environnementaux et celles jugées nécessaires pour éviter, réduire, ou lorsque c'est nécessaire, compenser les incidences négatives sur l'environnement),
- s'assurer de la cohérence d'ensemble des projets et aménagements prévus sur le territoire et justifier les choix effectués au regard des objectifs de protection de l'environnement et des différentes solutions envisagées,
- renforcer un processus participatif à travers la consultation du public et des autorités concernées,
- préparer le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

L'évaluation environnementale doit évaluer la capacité du SAGE à encadrer les projets et aménagements futurs en :

- identifiant et hiérarchisant les enjeux environnementaux prioritaires,
- mesurant la cohérence des décisions, des orientations territoriales entre-elles,
- prévoyant des mesures et des règles pour encadrer les actions qui seront à mettre en place, avec un degré de précision adéquat,
- informant le public sur les choix de gestion réalisés.

Plusieurs chapitres du rapport environnemental sont redondants avec le PAGD. Toutefois l'évaluation environnementale permet d'apporter une réelle plus-value :

- Elle présente clairement l'articulation du SAGE avec les documents d'urbanisme, les schémas régionaux des carrières, les programmes d'actions de la directive Nitrates et les plans de gestion piscicole (SDVP et PDPG).
- Elle permet de justifier la stratégie du SAGE et les choix retenus par rapport aux thématiques ayant donné lieu à des alternatives.

- 
- Elle détermine les effets du SAGE sur l'ensemble des composantes de l'environnement, notamment sur la production d'énergie (hydroélectricité), les paysages, le patrimoine...
 - Elle définit les mesures correctrices éventuelles, les indicateurs de suivi et le calendrier de révision du SAGE
 - Elle intègre un résumé non technique permettant une vulgarisation du SAGE pour le grand public.

Le SDAGE Seine-Normandie a identifié en 1996 le bassin de l'Armançon comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a formulé un avis favorable concernant ce périmètre.

La délimitation du périmètre du SAGE a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

La Commission Locale de l'Eau a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 9 octobre 2000. La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001.

La CLE a confié son secrétariat administratif et technique au Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (SIRTAVA) qui a été dissous au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

Le périmètre du SAGE de l'Armançon compte 267 communes réparties sur 3 départements et 2 régions administratives :

- 142 communes en Côte d'Or (Bourgogne Franche-Comté),
- 84 dans l'Yonne (Bourgogne Franche -Comté),
- 41 dans l'Aube (Grand-Est).

I. Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec les autres plans, programmes et documents

Conformément au code de l'environnement¹, le SAGE doit obligatoirement comporter :

- Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) où figurent :
 - la synthèse de l'état des lieux,
 - les enjeux et les objectifs du SAGE,
 - les moyens prioritaires que se fixe le SAGE afin d'atteindre les objectifs ainsi que le calendrier (dites dispositions) et les moyens matériels et financiers de leur mise en œuvre et de leur suivi.
- Un **Règlement** qui regroupe les dispositions du SAGE opposables aux tiers.
- Un **rapport environnemental** qui présente l'évaluation du SAGE vis-à-vis de l'environnement.
- Un **rapport de présentation** qui doit figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'applique par **compatibilité** aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...).

Le Règlement s'applique par **conformité** aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris notamment au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

I.1. Les orientations et les objectifs du SAGE

Conformément à l'article L.212-3 du code de l'environnement, le SAGE du bassin de l'Armançon fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Les orientations et les objectifs du SAGE ont été définis en tenant compte :

- de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposé en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;
- de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé en 2016 et de sa version approuvée en 2021.

¹ Articles L.212-5-1, R.212-47, R.212-40, R.212-46 et R.212-47.

La CLE de l'Armançon a identifié **5 Axes majeurs et 9 enjeux** :

SAGE de l'Armançon	
<i>Axes majeurs</i>	<i>Enjeux</i>
Gestion quantitative	1 Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins
	2 Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique
Gestion qualitative	3 Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable
	4 Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique et chimique
Gestion des milieux aquatiques et humides	5 Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers
Gestion des inondations	6 Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondations et d'érosion
Dynamique territoriale	7 Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique
	8 Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE
	X Enjeu transversal : Adapter le territoire au changement climatique

Tableau 1 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon

I.2. Le contenu du SAGE : les dispositions

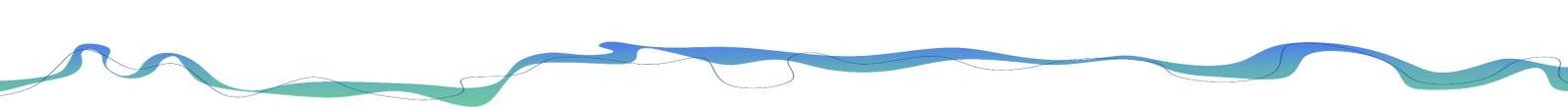
Les moyens d'actions du SAGE identifiés par la Commission Locale de l'Eau sous forme de dispositions déclinent les 20 objectifs afin de mettre en œuvre la stratégie du bassin de l'Armançon.

La Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE de l'Armançon **29 dispositions et 11 règles**.

Les 29 dispositions opposables à l'administration figurant dans le PAGD correspondent à :

- des actions de connaissance,
- des mesures réglementaires opposables à l'Administration,
- des orientations de gestion et d'aménagement,
- des actions de communication.

Les 11 règles figurant dans le Règlement sont opposables aux tiers et à l'administration.



L'ensemble des dispositions et des règles du SAGE figure dans le tableau récapitulatif (Cf. annexe 2). Celui-ci précise l'articulation entre les orientations, les objectifs, les préconisations et les règles du Schéma.

Les dispositions font l'objet d'une fiche descriptive (Cf. Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui définit notamment :

- leur localisation,
- leur contenu précis afin de garantir leur interprétation,
- leur plus-value par rapport aux solutions existantes,
- les maîtres d'ouvrage pressentis,
- l'estimation des coûts de leur mise en œuvre,
- les financeurs potentiels,
- le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
- les indicateurs de leur suivi.

1.3. L'articulation entre le SAGE et les autres plans soumis à évaluation environnementale

En tant que document de planification, le SAGE de l'Armançon est en interaction étroite avec de nombreux autres documents s'appliquant sur tout ou partie du territoire et ayant des thématiques communes. En fonction de leur portée et de leurs liens juridiques, ces documents se positionnent différemment vis-à-vis du SAGE. On distingue ainsi :

- Les documents qui s'imposent au SAGE,
- Les documents qui doivent être conformes avec le SAGE,
- Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE en égard aux politiques environnementales ou aux effets qu'ils peuvent avoir sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

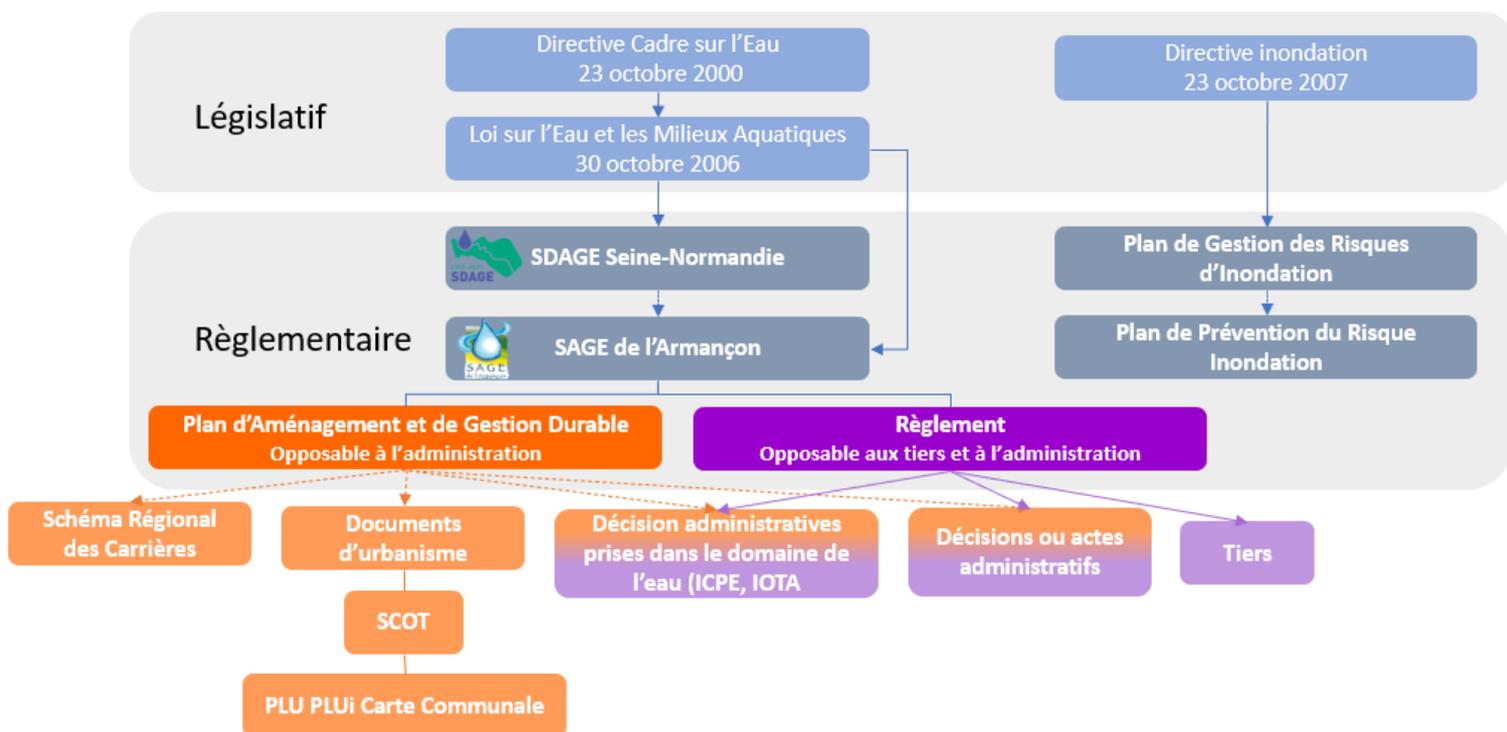


Figure 1 : Principaux liens de comptabilité et conformité autour du SAGE

1.3.1. Les documents qui s'imposent au SAGE

➤ Le SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Il fixe les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau.

En application de l'article L.212-3 du code de l'environnement, le SAGE de l'Armançon doit être compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie ou rendu compatible dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Le SDAGE Seine Normandie a été approuvé en 2022. Dans le cadre de sa révision, le SAGE de l'Armançon a pu intégrer les objectifs du SDAGE. Ce nouveau SDAGE fixe des objectifs ambitieux, notamment l'atteinte du bon état écologique en 2027 pour plus de la moitié des cours d'eau du bassin.

Les fiches descriptives des dispositions figurant dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et les articles du Règlement explicitent l'articulation entre le SAGE et le SDAGE. Par ailleurs, le tableau de l'annexe 2 du SAGE présente le degré d'intégration dans le SAGE Armançon des dispositions de SDAGE qui renvoient expressément aux SAGE ou aux CLE. Un programme de mesures (PDM) accompagne le SDAGE Seine-Normandie. Ce dernier identifie les mesures à prendre sur la période du SDAGE en cours, en application des orientations fondamentales du SDAGE.

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027		SAGE de l'Armançon 2023			
Orientations	Dispositions du SDAGE	N° Disposition	Disposition	N° Règlement	Règles
O1.1	Disposition 1.1.1 Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides et protéger les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition SDAGE – PGRI]	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
O1.2	Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	D.15	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues	Art.5	Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
	Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.5	Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
	Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau	Art.1	Encadrer les nouveaux prélèvements
O1.3	Disposition 1.3.2. Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	AXE 3		Art.6	Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et es aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
O1.4	Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	D.16	Renforcer les actions de restauration des paramètres hydromorphologiques		
	Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [Disposition SDAGE- PGRI]	D.23	Cartographier les ZEC et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme		
	Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	D.15	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues		
O1.5	Disposition 1.5.2. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	D.17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau		
O1.6	Disposition 1.6.2. Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	D.18	Accompagner l'application des réglementations en vigueur sur la continuité écologique	Art.6	Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
	Disposition 1.6.5. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	D.17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau		
	Disposition 1.6.6. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	D.17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau		
	Disposition 1.6.7. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides		
O1.7	Disposition 1.7.2. Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB [Disposition SDAGE- PGRI]	/			
O2.1	Disposition 2.1.3 : Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	D.2	Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future		
	Disposition 2.1.4 : Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	D.6	Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau		
	Disposition 2.1.7 : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	D.22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire		

O2.3	Disposition 2.3.3 : Soutenir les filières permettant de pérenniser ou développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	D.5	Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire		
O2.4	Disposition 2.4.2 : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	D.10	Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement	Art.9	Encadrer la destruction des haies sur les axes de ruissellement
	Disposition 2.4.4 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	D.11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants	Art.2	Encadrer la création des réseaux de drainage
O3.1	Disposition 3.1.3 : Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	D.8	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs		
O3.2	Disposition 3.2.6 : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti (Disposition SDAGE-PGRI)	D.12	Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales	Art.3	Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales (généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales courantes)
O4.1	Disposition 4.1.2 : Assurer la protection des zones d'infiltration et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	D.7	Maintenir les boisements et les surfaces en herbe		
O4.2	Disposition 4.2.2 : Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition commune SDAGE-PGRI]	D.22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire		
	Disposition 4.2.3 : Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition commune SDAGE-PGRI]	D.11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants		
O4.4	Disposition 4.4.1 : S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	/			
	Disposition 4.4.2 : Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	/			
	Disposition 4.4.3 : Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	/			
	Disposition 4.4.4 : Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	/			
	Disposition 4.4.6 : Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau	Art.1	Encadrer les nouveaux prélèvements
O4.5	Disposition 4.5.1 : Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	/			
	Disposition 4.5.2 : Définir les conditions de remplissage des retenues	/			
	Disposition 4.5.4 : Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	D.9	Sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau		
O4.6	Disposition 4.6.1 : Modalités de gestion de la nappe du Champigny	/			
	Disposition 4.6.2 : Modalités de gestion de la nappe de Beauce	/			
	Disposition 4.6.5 : Modalités de gestion de l'Aronde	/			
O4.7	Disposition 4.7.1 : Assurer la protection des nappes stratégiques	/			
	Disposition 4.7.2 : Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	/			
	Disposition 4.7.3 : Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	/			
O4.8	Disposition 4.8.3 : Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	D.4	Développer la vision et la réflexion autour du canal de Bourgogne de demain		
O5.4	Disposition 5.4.3 – Restaurer le bon état des estuaires	/			
O5.5	Disposition 5.5.4 – Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité [DISPOSITION SDAGE - PGRI]	/			

Tableau 2: Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

FICHE UH Sam1 "Armançon"		SAGE de l'Armançon	
famille MG	Nom de la mesure	Dispositions du SAGE	Actions du SAGE
Réduction des pollutions des collectivités et industriels			
Eaux usées des collectivités	Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP	Disposition 8 - Améliorer les systèmes d'assainissements collectifs Art 4 - Encadrer les rejets au milieu	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les collectivités et leurs groupements compétents à mettre en conformité leur système d'assainissement - Optimiser le fonctionnement des dispositifs d'assainissement - Sortir des réseaux unitaires - Refaire les calculs de dilution en sortie de STEP avec un QMNA5 diminué de 30 %
	Amélioration des réseaux d'assainissement		
	Animation, diagnostic, suivi, connaissance de l'assainissement des collectivités	Disposition 8 - Améliorer les systèmes d'assainissements collectifs	- Réaliser l'état des lieux des systèmes d'assainissement
Industries et artisanats	Mesures de réduction de pollution hors substance dangereuses	Art 3 - Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales Art 4 - Encadrer les rejets au milieu	<ul style="list-style-type: none"> - Infiltration total pour des pluies < 10 mm/j, puis régulation des eaux pluviales - Refaire les calculs de dilution en sortie de STEP avec un QMNA5 diminué de 30 % - Favoriser la mise en place de ZRV en sortie de rejet
Réduction des pollutions diffuses agricoles			
Apports de fertilisants et pesticides	Réduction des apports en pesticides et d'intrant par le renforcement des bonnes pratiques agricoles :	Disposition 6 - Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création de prairies - Changement de pratiques agricoles en encourageant les pratiques alternatives pour réduire voire supprimer les intrants chimiques et mettre en place des expérimentations pour la suppression des herbicides sur l'Armançon intermédiaire.
		Disposition 5 - Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - S'interroger sur ce que nous voulons pour l'agriculture de notre territoire - Créer une dynamique d'actions adaptées aux enjeux locaux, à l'échelle du BV
Transferts	Développement d'aménagement d'hydraulique douce et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellements, érosion ou drainages	Disposition 10 - Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement Disposition 11 - Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants	<ul style="list-style-type: none"> - préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement et lutter contre l'érosion - étude des impacts des drainages sur l'atteinte du bon état, puis mise en œuvre des actions appropriées
Protection et restauration des milieux			
Rivières	Mesures de restauration hydromorphologique	Disposition 16 - Renforcer les actions de restauration des paramètres hydromorphologiques	- Restaurer les paramètres hydromorphologiques
	Mesures de restauration de la continuité écologique	Disposition 17 - Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau	- Objectifs de réduction du taux d'étagement inférieur à 30 % sur les réservoirs biologique et inférieur à 40 % pour le reste des cours d'eau
	Mesures de gestion des zones humides	Disposition 14 - Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	- Assurer la préservation des MAH dans les documents d'urbanisme
Connaissance			

Gestion de la ressource	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	Disposition 3 - Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau	- Améliorer le rendement des réseaux - Encourager les économies auprès de tous les usagers (programme d'action du PTGE Serein Armançon)
	Mettre en place des règles de partage de la ressource	Art 1 - Encadrer les nouveaux prélèvements	- Limiter les nouveaux prélèvements sur les secteurs en tensions quantitatives
Gouvernance			
Connaissance	Acquisition de connaissances	Disposition 13 - Réaliser le diagnostic des cours d'eau et compléter l'inventaire des ZH Disposition 1 - Améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements Disposition 19 - Améliorer la connaissance des plans d'eau existants et encadrer leur gestion Disposition 23 - Cartographier les ZEC et assurer leur préservation	- Finaliser le diagnostic du chevelu hydrographique - Compléter l'inventaire ZH - Améliorer la précision des mesures du débit en étiage - Compléter le réseau de mesures des eaux souterraines - Inventaire des plans d'eau - Définir et cartographier les ZEC

Tableau 3 : Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon

Les dispositions du SAGE de l'Armançon sont compatibles avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 ainsi qu'avec son Programme de Mesures (PDM)

Le SAGE de l'Armançon est donc compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.



➤ **Le PGRI Seine Normandie**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie a été approuvé en mars 2022. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 80 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs....

En application de l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, le SAGE de l'Armançon doit être compatible avec le PGRI Seine-Normandie.

Dans le cadre de sa révision, le SAGE de l'Armançon a pu intégrer les enjeux et les objectifs du PGRI, avec lequel il doit être compatible.

PGRI		SDAGE		SAGE	
N°	Titre de la disposition	Titre de la disposition	N°	N°	Titre de la disposition
1.C.1	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	1.1.3	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides
1.C.1	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	5.5.3	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides
2.A.2	Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée			/	/
2.D.1	Recenser et catégoriser les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine			/	/
2.D.2	Gérer de manière durable les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine			/	/
2.D.3	Restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine			/	/
1.C.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les risques d'inondation et de submersion et les enjeux de biodiversité	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	5.5.4	/	/
2.C.1	Recenser et catégoriser les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	1.2.1	D.15	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues
2.C.2	Gérer de manière durable les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associés	1.1.5	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides
2.C.3	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	1.4.3	D.23	Cartographier les ZEC et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme
2.E.1	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	4.2.2	D.22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire
2.E.2	Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	4.2.3	D.11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants
4.H.2	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	1.7.1	/	/
4.H.3	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	1.7.2	/	/
4.H.5	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	4.2.1	D.12	Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales

Tableau 4 : Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Les préconisations du SAGE de l'Armançon sont compatibles avec les dispositions du PGRI Seine-Normandie 2022-2027.

Le SAGE de l'Armançon est donc compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.

I.3.2. Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

➤ Les documents d'urbanisme

En application du Code de l'urbanisme :

- Les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (article L.131-1 du Code de l'Urbanisme),
- Les Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et cartes communales (CC) doivent être compatibles avec les SCoT (article L.131-4 du Code de l'Urbanisme),
- En l'absence de SCoT, les PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE,
- Lorsqu'un SDAGE ou un SAGE est approuvé après l'approbation d'un SCoT ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec le SDAGE et le SAGE ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans,
- Même si un SCoT existe sur le territoire, les PLU, PLUi et cartes communales peuvent directement décliner les objectifs du SDAGE et du SAGE pour respecter les grands principes de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

A noter que comme les PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles avec les SCoT, leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE est assurée par transitivité.

En 2019 sur le bassin versant, on dénombre 6 SCoT :

- SCoT du Nord de l'Yonne, concernant deux communes du bassin versant et étant en phase d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- SCoT du Grand Auxerrois, concernant 29 communes du bassin versant et tant en phase d'élaboration du DOO,
- SCoT du Grand Avallonnais, concernant 4 communes du bassin versant et étant en phase post-arrêt,
- SCoT des territoires de l'Aube, concernant 41 communes du bassin versant et étant en phase post-arrêt,
- SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, concernant 4 communes du bassin versant et étant en phase post-arrêt,
- SCoT du pays de l'Auxois-Morvan concernant 137 communes du bassin versant et dont le périmètre a été pris mais qui n'a pas encore été prescrit.

De plus, 3 PLUi sont présents en 2019 sur le bassin versant de l'Armançon :

- PLUi de la Communauté de Communes du Jovinien, concernant 2 communes du bassin versant et étant en phase d'arrêt,
- PLUi de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, concernant 48 communes du bassin versant et étant en phase de diagnostic,
- PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, concernant 24 communes du bassin versant en phase d'élaboration.

Finalement, les documents communaux d'urbanisme se répartissent de la façon suivante :

	Communes dotées d'un document d'urbanisme						Communes soumises aux RNU
	Carte communale		P.O.S.	P.L.U.(i)			
	Approuvée	Elaboration	Approuvé	Approuvé	Révision	Elaboration	
Aube	6	1	0	5	0	0	29
Côte d'Or	8	3	0	9	2	1	119
Yonne	7	2	1	10	1	11	52
Bassin versant	10 %		<1 %	15 %			75 %

Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019

Ces documents, et en premier lieu les SCoT, devront être mis en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le Règlement.

Le SAGE de l'Armançon compte plusieurs dispositions concernant directement les documents d'urbanisme et requérant expressément leur mise en compatibilité. Elles demandent de :

- **Réaliser des schémas de distribution d'eau potable (D.2)**
- **Optimiser le fonctionnement des dispositifs d'assainissement (D.8)**
- **Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire (D.22)**
- **Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRi (D.21)**
- **Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (D.14)**
- **Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement (D.10)**

Afin d'accompagner et de faciliter la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, la Commission Locale de l'Eau et la cellule d'animation du SAGE seront disponibles pour les communes et collectivités concernées.

➤ Les IOTA et ICPE

Toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE. Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA: installations, ouvrages, travaux, activités) ou de la police des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que les déclarations d'intérêt général relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien des rivières.

Toutes les décisions ou actes administratifs doivent de plus être conformes avec le règlement du SAGE. Le règlement encadre l'activité de police des eaux et de police des ICPE et il est opposable (via un rapport de conformité) après sa publication aux personnes publiques et privées (article L.212-5-2 du code de l'environnement).

Les services de l'Etat devront donc s'assurer de l'intégration des dispositions et des règles du SAGE dans les activités de police des eaux sur son périmètre, ainsi que de la compatibilité ou la mise en compatibilité de leurs décisions avec le contenu du SAGE.

Le SAGE de l'Armançon concerne les ICPE et IOTA notamment au travers de son règlement.

➤ Les Schémas Régionaux des Carrières

L'article L.515-3 du code de l'environnement prévoit que les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les dispositions des SAGE.

Le SAGE du bassin de l'Armançon comporte une règle relative à l'extraction d'alluvions dans les lits mineur et majeur des cours d'eau (Article 8).

La loi ALUR du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières instaurés en 1993 en modifiant l'article L515-3 du Code de l'Environnement. Les schémas régionaux doivent être mis en application au plus tard le 1er janvier 2020. Les schémas régionaux des carrières du Grand-Est et de Bourgogne Franche-Comté sont en cours d'élaboration et des Comité de Pilotage ont été définis.

➤ Les programmes d'actions au titre de la Directive Nitrates

La directive du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers des programmes d'actions.

Le 6ème programme d'actions nitrates se compose de huit mesures thématiques auxquelles s'ajoutent des mesures complémentaires (notamment en Zones d'Actions Renforcées (ZAR) et Territoire à Enjeux (TE).

Il est décliné à travers :

- le Programme d'Actions National (PAN) applicable depuis le 19 décembre 2011 (consolidé par les arrêtés du 23 octobre 2013, du 11 octobre 2016, du 27 avril 2017 et du 26 décembre 2018) sur l'ensemble des zones vulnérables françaises,
- le Programme d'Actions Régional (PAR) pour la Bourgogne Franche-Comté défini par arrêté préfectoral du 09 juillet 2018, et le PAR Grand Est défini par arrêté préfectoral le 09 août 2018,

Les PAR Bourgogne Franche-Comté et Grand Est définissent les actions nécessaires à la bonne maîtrise de la fertilisation azotée au moyen de 8 mesures :

- Un calendrier d'interdiction d'épandage,
- Le stockage des effluents d'élevage,
- L'équilibre de la fertilisation azotée,
- Le Plan Prévisionnel de Fumure et le Cahier d'Enregistrement des Pratiques,
- Un plafond d'azote organique par exploitation,
- Des conditions particulières d'épandage,
- Une couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses,
- Une couverture permanente du sol le long de certains cours d'eau.

Le PAR Grand-Est comprend, de plus, une mesure de gestion adaptée des terres avec dans certains cas des interdictions de retournement des surfaces en herbe depuis plus de cinq ans.

L'ensemble des communes du bassin versant sont localisées en zones vulnérables.

Les objectifs du SAGE de l'Armançon sont donc les mêmes que les objectifs des Programmes d'Actions au titre de la Directive Nitrates.

1.3.3. La prise en compte des autres documents

➤ La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée à l'unanimité par le comité de bassin en décembre 2016 vise à évaluer les leviers d'adaptation des territoires sous l'angle du cycle hydrologique, particulièrement touché par le changement climatique. Cette stratégie met en avant des solutions sans regret, multifonctionnelles et atténuantes dans un objectif d'éviter la mal adaptation. En outre elle encourage la solidarité entre les acteurs ainsi qu'amont-aval et la résilience. La stratégie d'adaptation définit cinq objectifs :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- Préserver la qualité de l'eau,
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boue,
- Anticiper les conséquences du niveau de la mer.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 11 réponses stratégiques.

Réponse stratégique de la stratégie d'adaptation au changement climatique	Objectifs du SAGE
A : favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville	Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration
B : Restaurer la connectivité et la morphologique des cours d'eau et des milieux littoraux	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides Préserver, restaurer les paramètres hydromorphologiques
C : Coproduire des savoirs climatiques locaux	/
D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables	Réduire à la source les apports des matières polluantes
E : Réduire les pollutions à la source	Réduire à la source les apports des matières polluantes

F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements	Adapter les besoins en eau et les pratiques pour diminuer les prélèvements
G : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	Sécuriser les ressources pour l'alimentation en eau potable
H : Agir face à la montée du niveau marin	Non concerné
I : Adapter la gestion de la navigation	Adapter les besoins en eau et les pratiques pour diminuer les prélèvements
J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource	/
K : Développer la connaissance et le suivi	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides

Tableau 6 : Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie

La réponse stratégique de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie est prise en compte, au vu des objectifs cités ci-dessus, dans le SAGE de l'Armançon.

➤ Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique.

- ✓ Le SRCE Grand-Est est compris dans le SRADDET Grand-Est.
- ✓ SRCE Bourgogne :

L'arrêté d'adoption a été signé le 6 mai 2015. Il se compose de cinq orientations stratégiques déclinées en objectifs.

Orientations du SRCE Bourgogne	Objectifs du SAGE de l'Armançon
Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides
Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie	Favoriser et protéger la biodiversité

Conforter les continuités écologiques et la perméabilité des espaces agricoles, forestiers et aquatiques	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides
Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques	Favoriser et protéger la biodiversité
Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités	Favoriser et protéger la biodiversité

Tableau 7 : Cohérence entre le SRCE Bourgogne et le SAGE de l'Armançon

Les objectifs du SAGE de l'Armançon sont donc cohérents, dans leur champ d'action, avec les orientations du SRCE Bourgogne.

➤ Les SRADDET

Issu de la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est.

Le SRADDET Grand-Est a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 et se décline en 30 objectifs et 30 règles centrées autour de deux priorités :

- Changer de modèle pour un développement vertueux du territoire,
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

L'objectif 6 du SRADDET Grand-Est « Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages » vise à atteindre 2 % du territoire en espace protégées en 2030, ainsi que zéro perte nette de surfaces en zones humides et en haies. Il est également spécifié de maintenir les prairies permanentes et de redonner de l'espace au cours d'eau. A travers l'objectif 7 « Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue », le SRADDET réaffirme l'importance de préserver et de reconquérir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. Enfin l'objectif 8 « Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité » cherche à maintenir et valoriser les prairies, tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030 et atteindre 50 % de produits locaux dans les cantines Grand-Est d'ici 2030.

Les objectifs cités ci-dessus affichent la cohérence entre le SRADDET et le SAGE de l'Armançon notamment concernant la protection des milieux humides et des éléments paysagers ainsi que de l'évolution du système agricole.

Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Ce document est organisé autour de trois axes :

- Accompagner les transitions,
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région,
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

Ces 3 axes sont déclinés en 33 objectifs à atteindre d'ici 2050. Une procédure de modification du SRADDET est en cours afin de répondre notamment aux exigences de la loi n°2021-1104 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique.

➤ **Le PAPI**

Le bassin de l'Armançon a bénéficié d'un premier PAPI de 2007 à 2013. Ce premier programme a permis de diagnostiquer finement le territoire et de développer une meilleure connaissance du risque inondation avec la délimitation de la zone inondable pour une crue centennale et la caractérisation de la vulnérabilité du territoire. Il s'est accompagné de la généralisation des PPRI dans l'Yonne et les principales communes de Côte d'Or.

Un second programme, prolongé d'un avenant, est en cours de mise en œuvre. Ce programme d'actions porté conjointement par le SMBVA et l'Etat, comporte 6 axes principaux déclinés en 16 actions :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- La surveillance et la prévision des crues et des inondations,
- L'alerte et la gestion de crise,
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Ralentissement des écoulements.

Depuis 2018, un projet d'élaboration d'un PAPI au stade d'intention à l'échelle du bassin versant de l'Yonne est en cours et est porté par le Syndicat Mixte Yonne Médian. Il fait suite à une demande du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie d'une structuration du bassin versant de l'Yonne, celui-ci contribuant à hauteur de 40 % aux crues de la Seine. Ce changement d'échelle, après deux PAPI sur le bassin versant de l'Armançon, pourrait permettre une gestion coordonnée des actions et une mutualisation des moyens au niveau d'un bassin de risque cohérent.

Le deuxième PAPI avait déjà pris en compte le SAGE approuvé en 2013 et qui en était une déclinaison opérationnelle. La révision du SAGE a conservé ces grands objectifs tout en mettant l'accent sur l'enjeu ruissellement.

La stratégie générale du PAPI de l'Armançon est en accord avec les objectifs du SAGE de l'Armançon.

➤ **Les Contrats de Territoire Eau et Climat**

Suite à l'approbation du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un nouvel outil a été mis en place sur le bassin versant en janvier 2020 : le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC). Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Le SMBVA porte un CTEC sur le bassin versant de l'Armançon, celui-ci définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, de diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, et

de limitation et prévention du risque inondation sur le territoire. Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, avec pour échéance le 31/12/2024.

Les grands enjeux liés aux milieux aquatiques et humides, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique du bassin versant reposent principalement sur des problématiques de continuité, d'hydromorphologie, de ruissellement-érosion, de risque d'inondation et de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Ainsi, les actions proposées dans le contrat portent de manière plus spécifique sur :

- La continuité écologique,
- La restauration morphologique,
- La protection des zones humides,
- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- La limitation et la prévention du risque inondation.

Le programme retenu est constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- Enjeu 1 : Continuité écologique
- Enjeu 2 : Restauration morphologique
- Enjeu 3 : Protection des zones humides
- Enjeu 4 : Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Enjeu 5 : Animation
- Enjeu 6 : Communication/ Sensibilisation

Le SDDEA porte le CTEC Seine Amont Champenoise sur l'eau potable, les eaux pluviales et l'assainissement, il concerne la partie auboise du bassin versant.

Le diagnostic d'état des lieux du SAGE en phase de révision a servi de support à l'élaboration du CTEC. L'animation autour de cet outil a également été réalisée en coordination avec celle du lancement de la révision du SAGE.

➤ **Les Plans Départementaux pour le Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**

La loi Biodiversité du 8 août 2016 inscrit le PDPG en tant que document opérationnel de gestion des milieux aquatiques dans son article 144, en ajoutant au Code de l'Environnement l'article L433-4 : « Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole ».

Le PDPG diagnostique l'état du milieu et formule des propositions d'actions pour atteindre le bon état fonctionnel du contexte piscicole. Il se décline à l'échelle du contexte piscicole, qui est l'unité cohérente pour la réalisation d'un diagnostic et la mise en place d'une gestion des ressources piscicoles.



Le PDPG de Côte d'Or a été révisé en 2019 et était en cours de révision pour l'Aube. Le PDPG de l'Yonne n'a pas été mis à jour depuis l'approbation du SAGE en 2013.

Ces documents ont été pris en compte dans le diagnostic du bassin de l'Armançon figurant dans le PAGD.

II. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

II.1. L'état initial de l'environnement sur le bassin versant de l'Armançon

II.1.1. Le réseau hydrographique

Situé en tête du bassin hydrographique Seine Normandie, au nord de la région Bourgogne, l'Armançon est un **affluent rive droite de l'Yonne**.

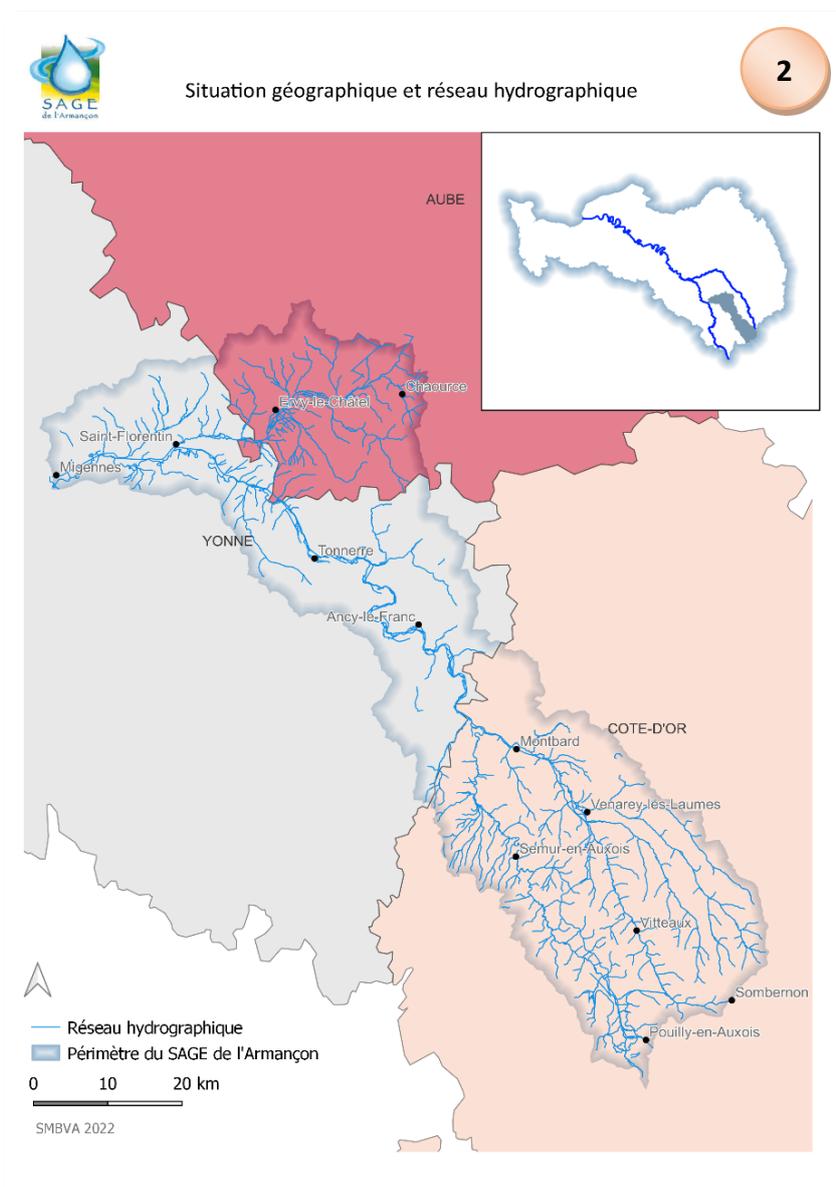


Figure 2: Réseau hydrographique et situation géographique du bassin versant de l'Armançon

L'Armançon draine un bassin versant de forme très allongée de 3 100 km². La longueur totale des cours d'eau avoisine 1 255 km, les 7 rivières principales (l'Armançon, la Brenne, l'Armançe, l'Ozerain, l'Oze, le Landion et le Vau) n'en représentant qu'un tiers. (Source : BD Carthage V3)

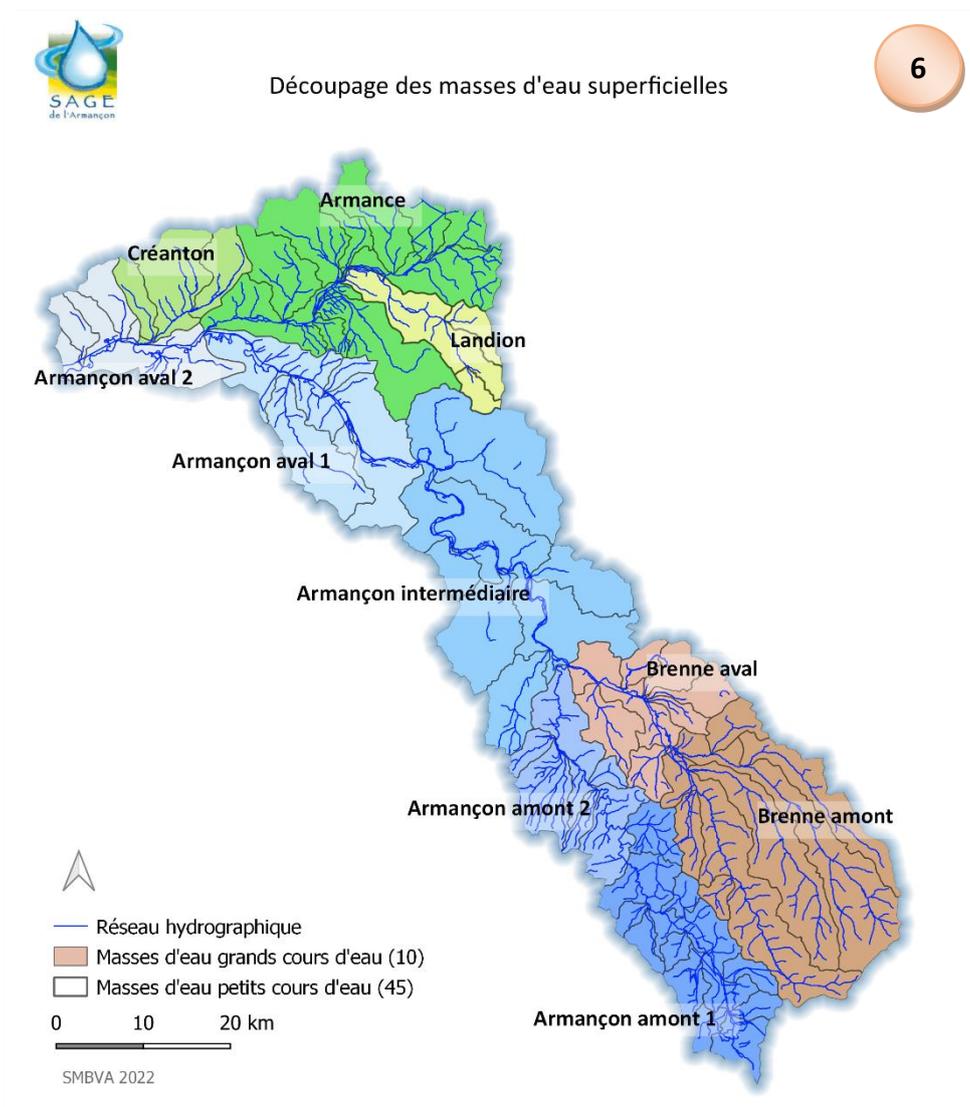


Figure 3: Masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Armançon

Le bassin versant comprend 3 secteurs hydrographiques bien distincts :

- Un **réseau hydrographique dense sur la partie amont** : au-delà des 4 cours d'eau principaux (Armançon, Brenne, Ozerain, Oze), prédomine une multitude d'afférences de petites dimensions pérennes ou temporaires.
- Un **secteur médian où l'Armançon ne possède que très peu d'affluents** en relation avec la nature calcaire du substrat.
- Le **secteur aval qui se présente comme une vaste vallée transversale**, au relief peu accentué où le cours de l'Armançon s'infléchit vers l'ouest, dans l'axe de celui de l'Armançe, principal affluent sur ce secteur, drainant toute une partie de territoire situé dans le département de l'Aube.



En application de la Directive Cadre sur l'Eau, le bassin a été découpé en masses d'eau. Les masses d'eau « cours d'eau » sont des portions de rivières homogènes du point de vue de leurs caractéristiques naturelles et des pressions anthropiques qu'elles subissent. Par extension, le terme de « masse d'eau » est associé au bassin versant du tronçon.

Le bassin versant de l'Armançon comporte :

- **10 masses d'eau « grands cours d'eau »**,
- **45 masses d'eau « petits cours d'eau »**,
- **3 masses d'eau « plans d'eau »**,
- **1 masse d'eau « canal »**.

II.1.2. L'occupation du sol et les activités socio-économiques

➤ L'occupation du sol

L'occupation du sol met en évidence la **dominance rurale** du bassin de l'Armançon (source : Corine Land Cover, 2012 et 2018) :

Les territoires agricoles représentent 67 % du territoire. Les terres arables prédominent sur plus de 40 % de l'occupation du sol. Les prairies couvrent 20 % du bassin versant. Les surfaces agricoles ont reculé de 0,8 % entre 2000 et 2018, principalement en raison du recul des prairies (-2,9 %).

- 31 % du bassin est occupé par les forêts correspondant sur la partie médiane aux plateaux forestiers du Tonnerrois et sur la partie aval à la forêt d'Othe et aux massifs boisés du bassin de l'Armanche.
- Les zones artificialisées sont largement minoritaires (2.6 % du territoire) mais ont enregistré une progression de + 23,2 % entre 2000 et 2018.

L'occupation du sol a évolué entre 2000 et 2018. Les surfaces agricoles ont reculé de 0,8 %, principalement en raison du recul des prairies de 2,9 % et des terres arables de 0,9 %. Les cultures permanentes ont cependant augmenté ainsi que les zones agricoles hétérogènes (+ 9,2 %). Quant aux territoires artificialisés, ils ont enregistré la plus forte progression avec une évolution de 23,2 %, principalement liée à la hausse des zones urbanisées de 22,6 % (Corine Land Cover 2000 et 2018).

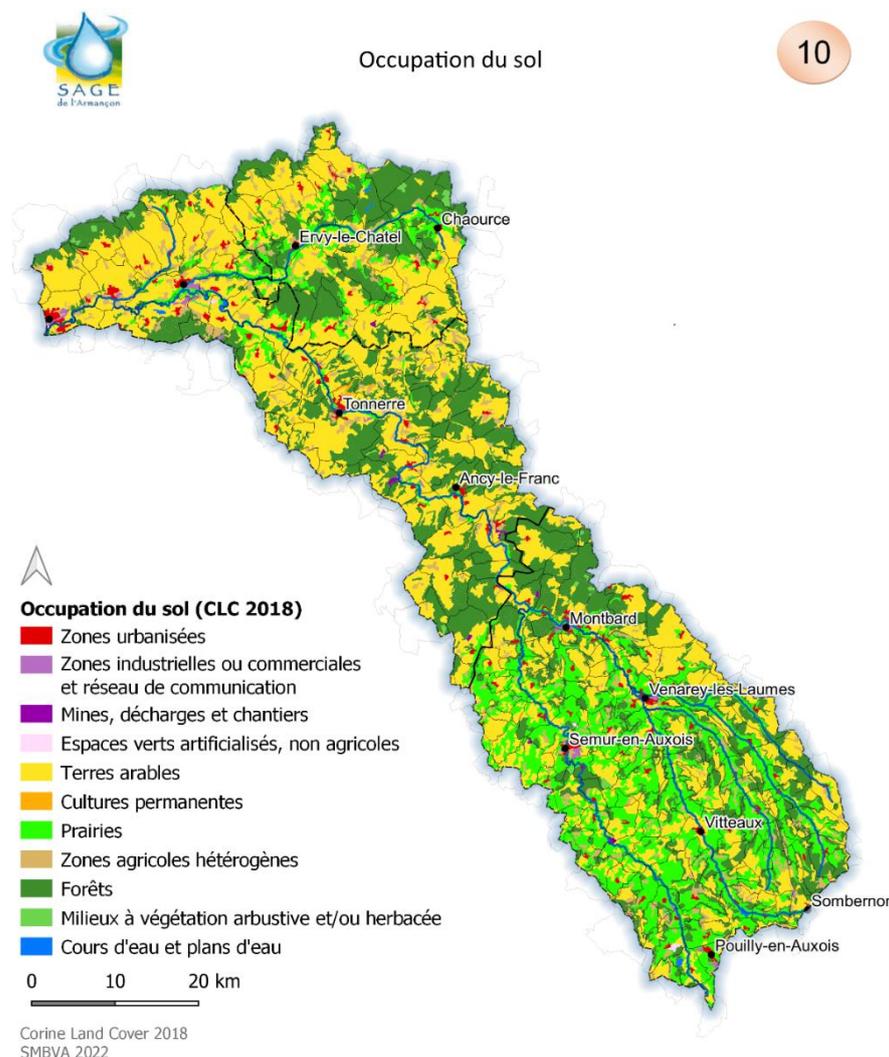


Figure 4: Occupation du sol sur le bassin versant de l'Armançon (2018)

➤ Cadre de vie et paysage

Sur le secteur amont (qui correspond au département de la Côte-d'Or), les paysages sont dominés par le bocage associé aux prairies et aux bois. En effet, les fonds de vallées sont occupés par les prairies bocagères. Quant aux plateaux, ils sont le siège des cultures. La forêt est également présente à près de 25 %, sans toutefois constituer de massifs importants.

Les paysages du secteur médian sont caractérisés par une vallée alluviale et des plateaux occupés par l'association cultures, bois, herbages. Les cultures représentent en effet 52 %. Les plateaux du Tonnerrois (ou « plateaux nord bourguignons ») sont recouverts par d'importants massifs forestiers, avec un taux de boisement supérieur à 40 %.

Le secteur aval se présente comme une vaste vallée alluviale dominée par les cultures. Le plateau d'Othe qui occupe la frange nord du bassin versant est boisé alors que ses versants sont cultivés. Sur l'Armanche, les prairies sont présentes en fonds de vallées. Plus de 35 % du sous-bassin de l'Armanche est couvert par les forêts de la Champagne Humide.

Entre 2000 et 2012, on a déjà assisté à une augmentation de plus de 10 % des surfaces en culture permanente, passant ainsi de 136 à 151 ha. Si cette augmentation venait à se poursuivre (notamment via un transfert de surfaces forestière en surface viticole), elle pourrait être à l'origine d'une aggravation des problématiques de ruissellement.

➤ La population et les rejets domestiques

La population du bassin de l'Armançon est de **97 211 habitants** sur l'ensemble des 267 communes, et de 86 154 habitants ramenés à la surface du bassin versant sur chaque commune. La zone la plus peuplée correspond au département de l'Yonne (et plus particulièrement la partie Nord du bassin) puisque, avec seulement 31 % des communes, il regroupe plus de la moitié de la population. La Côte d'Or en regroupe 39 % pour plus de la moitié des communes. L'Aube comptabilise 12 % du nombre d'habitants pour 15 % des communes. (source : INSEE, 2016)

Si l'on compare ces chiffres à ceux du recensement de 1990, on note une diminution de la population pour le bassin versant. En effet, la population était de 102 698 habitants, soit une baisse de 16 %.

	< 200 hab		200-1000 hab		> 1000 hab		Total
Aube	21	51%	18	44%	2	5%	41
Côte d'Or	104	73%	33	23%	5	3%	142
Yonne	37	44%	38	45%	9	11%	84
Total	162	61%	89	33%	16	6%	267

Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016)

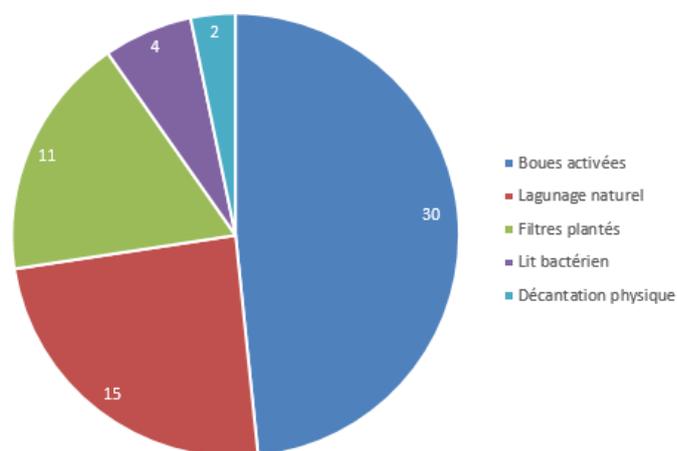
Les effluents domestiques participent principalement aux rejets dans les milieux des matières organiques (DBO, DCO) et oxydables (NH4), des matières azotées et phosphorées et des matières

en suspension. Sur le bassin versant, 30% des communes sont raccordées à un système d'assainissement collectif, ce qui représente 70% de la population.

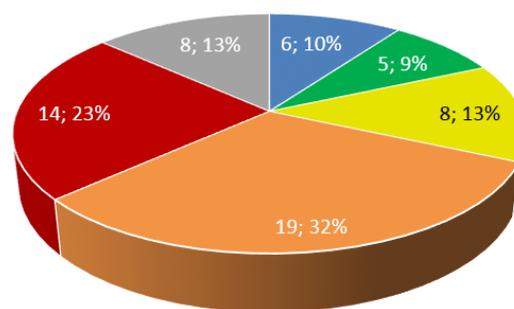
2017	Aube	Côte d'Or	Yonne	Bassin versant
Communes raccordées	4	26	49	79
Part des communes raccordées	10%	18%	58%	30%
Population raccordée	3 514 hab	23 132 hab	42 990 hab	69 636 hab
Part de la population raccordée	31%	60%	86%	70%
Nombre de stations d'épuration	4	15	42	61
Nombre de STEP en surcharge	1	4	2	7

Tableau 9 : Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN)

Figure 5- Type de traitement des 43 stations d'épuration du bassin versant (AESN)



Sur les 63 stations d'épuration du bassin versant, 7 (soit 11 %), principalement en Côte d'Or, présentent une charge entrante maximale dépassant la capacité nominale et pouvant être à l'origine de pollutions ponctuelles. De plus, près de la moitié des stations d'épuration ont plus de 20 ans, et certaines présentent des surcharges ponctuelles.



■ Moins de 5 ans ■ 5 à 10 ans ■ 10 à 20 ans ■ 20 à 30 ans ■ > 30 ans ■ NC

Figure 6 - Age des stations d'épuration communales

➤ L'agriculture

On dénombre 1 702 exploitations en 2010, soit un recul de 45 % depuis 1988. La proportion de petites exploitations est plus importante en Côte-d'Or avec 30 %, contre une moyenne de 16 % de petites exploitations sur le reste du bassin versant. La surface agricole utile (SAU) est de 204 237 ha, dont le quart (51 469 ha) se trouve en prairies permanentes (Surfaces Toujours en Herbe, STH). Toutefois, entre 1988 et 2010, 13 000 ha de STH ont été perdues soit une perte de 20 %.



Sur les près de 70 % de SAU du bassin versant utilisés en terres labourables (céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux...) la moitié correspond à des **céréales**. Cela représente donc un tiers de la SAU couverte en 2010 par des céréales.

A l'inverse l'amont du bassin est dominé par **l'élevage bovin** avec plus de 400 exploitations en 2010 (60 000 Unités Gros Bovins, UGB). Sur l'ensemble du territoire, le cheptel a toutefois diminué de 8 % entre 1988 et 2010, passant d'environ 109 000 à 100 000 UGB. La plus importante régression est observée sur le sous bassin versant de l'Armanche (partie Aube) avec une perte de 21 % du cheptel entre 1988 et 2010. La surface drainée sur le bassin représente 8% de la SAU (16 % sur le BV de l'Armanche), le retournement de prairies en culture est lié à la forte diminution de l'élevage dans ce secteur.

Le nombre d'exploitation de volaille a été divisé par 3 en dix ans pourtant le nombre de têtes de volailles a augmenté de plus de 40 %, ceci est dû à une augmentation de la taille des exploitations.

Les pressions d'origine agricole

Les pressions diffuses agricoles sont essentiellement liées aux nitrates, aux produits phytosanitaires et aux matières en suspension. Elles sont présentes principalement dans les secteurs intermédiaires et aval (Yonne et Aube) et engendrées par la fertilisation (notamment azotées) et l'utilisation des produits phytosanitaires auxquelles s'ajoutent les pratiques culturales jouant un rôle majeur dans les transferts de pollutions (ruissellement, infiltration). Elles sont présentes de manière plus limitée en amont (Côte d'Or) et liées à la gestion des effluents organiques issus de l'élevage et au piétinement des cours d'eau par le bétail.

Ainsi en Côte d'Or, 47 % de la SAU n'a reçu aucun engrais minéral et 60 % aucun traitement phytosanitaire contre respectivement 10 et 15 % dans l'Yonne.

Concernant les **pesticides**, ce sont les secteurs où prédominent les systèmes céréaliers (secteur intermédiaire et aval) qui présentent les niveaux de pressions polluantes les plus élevées (source : GRAPPE, 2001). Plusieurs enquêtes ont mis en évidence la nécessité d'améliorer l'utilisation agricole des pesticides. La priorité reste l'adaptation des pratiques aux conditions naturelles et à la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines (ruissellement et infiltration).

L'élevage

L'apport annuel d'azote issu de l'élevage bovin est relativement élevé puisqu'il était d'environ 6 357 tonnes en 2010, représentant plus de 90 % de l'apport de l'ensemble des 3 départements concernés. A l'heure actuelle, les effluents d'élevages sont encore majoritairement issus d'élevages de bovins bien que des élevages ponctuels avicoles (160 tonnes sur le bassin versant), ovins (282 tonnes sur le bassin versant) ou porcins (55 tonnes sur le bassin versant) peuvent être à l'origine d'un apport local important. On remarque notamment à l'aval du bassin versant sur le secteur du Créanton une concentration importante d'ateliers avicoles du fait de la présence de l'entreprise DUC sur la commune de Chailley. Malgré le déclin de l'élevage, les effluents d'élevage restent particulièrement pénalisant en têtes de bassin puisque le milieu récepteur est souvent plus fragile. Ces apports sont d'autant plus impactant en cas de forte vulnérabilité du milieu (dégradation du milieu physique, cultures jusqu'en bordure de rivière, diminution des haies...). Le bassin de



l'Armançon a subi, et subit encore, une modification sensible des pratiques agricoles. La transformation du paysage et de l'espace agricole s'est notamment traduite par une diminution importante du cheptel bovin, ce qui a pu entraîner la disparition d'importantes surfaces de pâturages. Le retournement des prairies a plusieurs incidences, à la fois sur la dégradation de la qualité des eaux souterraines (augmentation du taux de nitrates en particulier), mais aussi sur les apports directs de matières en suspension aux cours d'eau par ruissellement.

Les cultures

Le secteur agricole est facteur de pressions diffuses liées d'une part à la fertilisation, d'autre part à l'utilisation de produits phytosanitaires. A l'amont du bassin versant la part de SAU sans engrais minéral est de 45 à 60 %, en lien avec la vocation d'élevage de ce secteur, tandis que l'aval du bassin versant (en dehors de l'Aube) présente une part de surface agricole utilisée sans engrais minéral de moins de 15 % (Source : Agreste – Recensement agricole 2010). Il en est de même avec l'utilisation des produits phytosanitaires puisque sur la partie amont 60 % des SAU n'ont reçu aucun traitement contre 10% de SAU non traitées dans l'Yonne.

En outre, les secteurs où prédominent les systèmes céréaliers (secteur intermédiaire et aval du bassin versant) présentent les niveaux de pressions polluantes aux pesticides les plus élevées. Le Tonnerrois se démarque particulièrement, notamment en raison du vignoble pouvant être à l'origine d'une quantité de produits plus importants ramenés à la superficie cultivée.

La priorité reste l'adaptation de ces pratiques aux conditions naturelles et à la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines (ruissellement, infiltration).

Le drainage correspond à l'évacuation facilitée par un réseau de drains ou de fossés de l'eau en excès dans un sol humide. Les informations relatives au drainage proviennent du recensement agricole de 2010 (RGA). 17 000 ha soit 8 % de la Surface Agricole Utile (SAU) du bassin de l'Armançon était drainé en 2010. Le drainage n'est toutefois pas homogène sur le territoire avec en 4 % de la SAU drainé dans l'Yonne, 8 % en Côte d'Or et 17 % dans l'Aube soit 5 320 ha). Entre 2000 et 2010, 5 000 ha de SAU supplémentaire a été drainé.

Des données plus récentes (2020) sont disponibles à l'échelle de la France entière et affichent une progression de 15 000 ha par an d'installation de nouveaux réseaux de drains. L'historique des **prélèvements** depuis plus de dix ans met en évidence des prélèvements globalement stables autour de 200 000 m³/an pour l'Armançon aval et l'Armanche (bien que l'Armanche ne représente que 3 % des prélèvements sur la partie icaunaise du bassin de l'Armançon), avec un minimum à 36 000 m³ en 2008 et un maximum de 645 000 m³ en 2011, année historiquement sèche. Si les trois dernières années présentent une tendance à la hausse des prélèvements pour l'irrigation, principalement dans les eaux souterraines et les nappes d'accompagnement, aucune tendance générale ne peut être dégagée.

Concernant la Brenne et l'Armançon amont en Côte d'Or, ces sous bassins étant très peu concernés par l'irrigation avec à chaque fois moins de 3 irrigants, il n'est pas possible de tirer une quelconque tendance. Cumulés, ils représentent moins de 6 % du total des prélèvements pour l'irrigation.

1 UGB représente une vache et son veau, dont le besoin de base est de 100 l/j. Le projet ASSEC (Chambre d'Agriculture régionale de Bourgogne-Franche-Comté) a distingué les besoins, qui varient sur le territoire selon les secteurs de 66 à 72 l/j en moyenne et de 107 à 133 l/j au mois d'août.

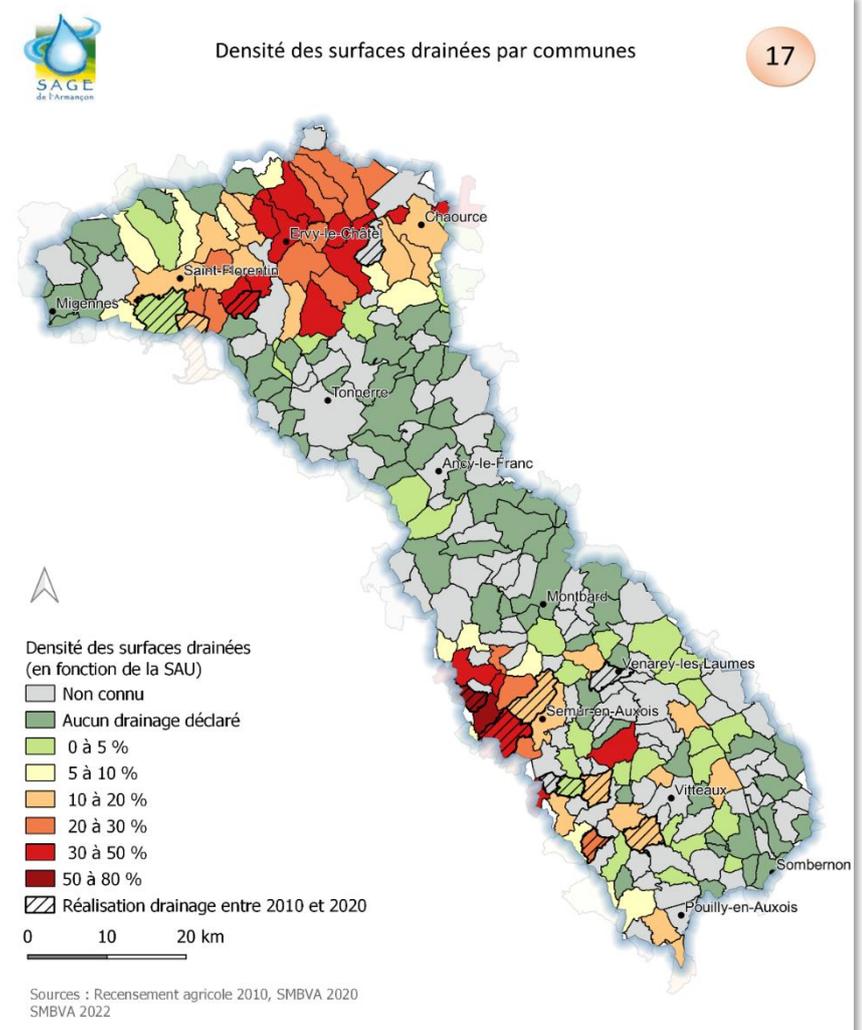


Figure 7 - Densité des surfaces drainées par commune sur le bassin versant de l'Armançon

Sur la base de 62 944 bovins² sur le bassin versant de l'Armançon, la consommation d'eau pour l'**abreuvement** est estimée en moyenne à 3 687 m³/j et à 6 744 m³/j au mois d'août soit près de de 1,5 millions de mètres cubes par an.

➤ L'industrie et l'artisanat

Environ 150 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire. Parmi ces ICPE, une vingtaine correspond à des entreprises agricoles classées à enregistrement (12) ou à autorisation (7). On peut noter 4 sites classés Seveso : Dijon Céréales à Darcey, Salzgitter Mannesmann Stainless Tubes et Valinox Nucléaire à Montbard et la Compagnie des gaz de pétrole Primagaz à Chéu. Parmi ces ICPE, plus de la moitié sont localisées dans l'Yonne et 35 % en Côte-d'Or pour seulement 7 % dans l'Aube.

En plus de ces ICPE, une cinquantaine d'industries sont ciblées comme particulièrement à risque pour les milieux aquatiques et humides par l'AESN de par leurs rejets. Elles sont regroupées autour des plus grandes agglomérations : Venarey-les Laumes et Montbard en Côte-d'Or, Saint Florentin, Migennes et Tonnerre dans l'Yonne.

Le secteur industriel est principalement générateur d'apports ponctuels :

- Le secteur de la mécanique et du traitement de surface est principalement émetteur de métaux, de matières phosphorées, de matières inhibitrices (toxiques), de composés halogénés (solvants), de matières en suspension, d'hydrocarbures, de matières organiques et oxydables,
- Les entreprises de l'agro-alimentaire (fromageries, biscuiteries, abattoirs...) rejettent des matières organiques, des matières azotées, des matières phosphorées et des matières en suspension,
- Les industries minérales et extractives (cimenteries, carrières...) génèrent des matières en suspension, des matières organiques, des matières azotées et phosphorées,
- Le secteur sidérurgique et métallurgique émet des métaux, des matières inhibitrices, des composés halogénés, des matières en suspension, des matières organiques, des matières azotées et phosphorées,
- Les entreprises de traitement des déchets métalliques est émetteur de matières inhibitrices, de métaux, de matières en suspension et de matières organiques,
- Le secteur du bois (traitement) génère des matières inhibitrices, des composés halogénés, des matières azotées, des matières organiques et des matières en suspension.

² Source : Recensement agricole 2020

➤ Le canal de Bourgogne

Le canal de Bourgogne réunit le bassin de la Seine au bassin du Rhône et constitue l'un des traits d'union entre la Manche et la Méditerranée. La navigation concerne essentiellement le tourisme fluvial. Il est ouvert, quand la ressource en eau le permet, 30 semaines par an, de fin mars à début novembre. Le canal traverse tout le bassin versant de l'Armançon avec une longueur de 154 km.

Le système d'alimentation du canal comprend 4 ressources principales et s'adapte en fonction des disponibilités :

- Les **barrages réservoirs** (Pont, Grosbois, Cercey) permettent de stocker l'eau entre novembre et mai pour en restituer une partie entre juin et octobre. Le volume réellement utilisable pour le canal correspond à 11 millions de m³ à l'année.
- **Les prises d'eau en rivières.** Sept prises d'eau principales sont situées sur la Brenne et l'Armançon. Un total de 34 prises d'eau sont identifiées sur tout le bassin versant, ces prises d'eau concernent des cours d'eau de plus petit gabarit.
- **Les rigoles de remplissage** permettent d'augmenter les bassins d'alimentation des réservoirs en récupérant les eaux des sources et ruisseaux des vallons voisins. Quand les retenues atteignent leur capacité de stockage, les rigoles sont « débranchées » ou déviées pour retourner aux rivières. **Les rigoles d'alimentation** transportent l'eau des réservoirs aux prises d'eau du canal. Leur maintien conditionne l'alimentation du bief de partage et d'une grande partie du canal en période sèche.
- **Les arrivées d'eau.** En plus des prises d'eau, le Canal est alimenté par 51 arrivées d'eau directes qui correspondent à la confluence avec le Canal de rigoles, biefs ou ruisseaux. Ces arrivées d'eau, hors rigoles, sont autant de petits apports qui n'arriveront pas à l'Armançon.

La consommation d'eau du canal est due à près de 80 % en moyenne aux pertes linéaires. Les prélèvements industriels, la navigation (éclusées), l'évaporation et les débits réservés ne représentent que 20 % des besoins³. Une estimation faite sur le canal du Centre conduite à une valeur de pertes par évaporation de l'ordre de 300 l/j/ml. Ramenée au linéaire du canal sur le bassin



Figure 8- Carte de la localisation des alimentations du Canal de Bourgogne

³ Source : « V.N.F. : Alimentation Bourgogne - Phase 2 » - V.N.F. et D.D.E. Côte d'Or (Coyne et Bellier), 2001

de l'Armançon, la perte serait de 46 200 m³/j, sans compter les fuites et l'eau exportée du bassin des deux côtés du canal.

Le régime hydraulique des cours d'eau est donc influencé par le fonctionnement du canal de Bourgogne. Le barrage réservoir de Pont régule le régime hydraulique de l'Armançon.

II.1.3. La qualité des eaux superficielles et souterraines

➤ L'état écologique des eaux superficielles

Globalement, l'état écologique est moyen avec seulement 38 % des masses d'eau qui présentent un bon état écologique, soit 62 % des masses d'eau avec un état écologique moyen (44 %), médiocre (15 %) ou mauvais (4 %).

	Mauvais état		Etat médiocre		Etat moyen		Bon état		Très bon état		Non mesuré	
	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface
2010	7	328 km ²	8	333 km ²	27	1 493 km ²	9	813 km ²	0	0	4	42 km ²
2019	2	46 km ²	8	281 km ²	24	1 521 km ²	21	1 161 km ²	0	0	0	0

Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019)

Les altérations déclassantes sont :

- Les **nitrate**s qui correspondent à une altération majeure du bassin, et plus particulièrement à l'aval et sur l'Armançe,
- Les **produits phytosanitaires** qui impactent plus de 40 % de la superficie du bassin versant, principalement à l'amont et à l'aval (Armançe compris). L'Armançon intermédiaire semble toutefois relativement épargnée,
- Les **matières phosphatées**, principalement à l'amont,
- L'**état piscicole**, fortement dégradé à l'amont.

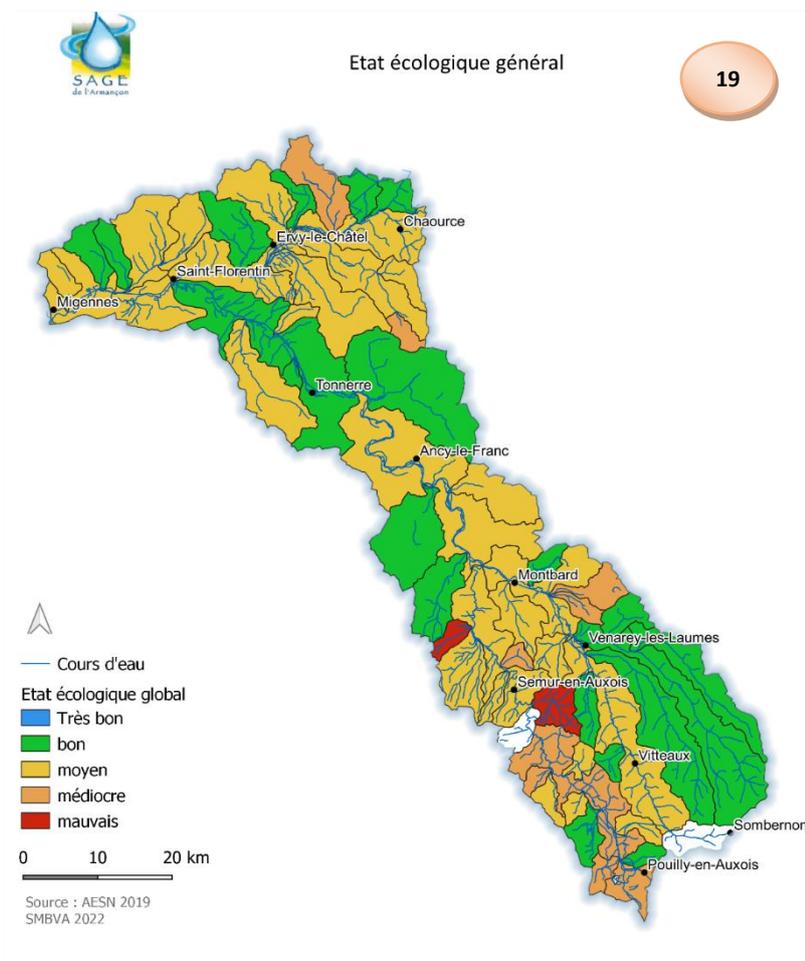


Figure 9 : Carte de l'état écologique général des masses d'eau sur le bassin versant de l'Armançon

Depuis 2010, 30 % des masses d'eau ont vu leur état s'améliorer tandis que 16 % se sont dégradées. Les substances toxiques prioritaires (dont font partie les métaux, pesticides et hydrocarbures) sont présentes sur l'ensemble du bassin de l'Armançon. Il est admis que la pollution aux hydrocarbures (essentiellement les HAP) est diffuse et globale.

La qualité biologique est moyenne sur la Brenne et l'Armançon et constitue un paramètre déclassant pour de nombreuses pour de nombreuses petites masses d'eau.

➤ L'état chimique des eaux souterraines et les conséquences sur l'eau potable

Sur les 7 grandes masses d'eaux souterraines concernées par le bassin versant de l'Armançon, **aucune n'est en bon état**. Depuis le précédent état des lieux de l'Agence de l'Eau, 2 masses d'eau ont vu leur état qualitatif se dégrader (source : AESN, 2019). Il est à noter une amélioration de l'état quantitatif de la masse d'eau de la Craie du Senonais et pays d'Othe depuis le précédent état des lieux. Les pesticides, les nitrates et la turbidité sont les principaux paramètres déclassants. Ainsi, près d'un quart des captages dépassent la norme de 0,1 µg/L pour au moins un pesticide ou de 0,5 µg/L pour la somme de tous les pesticides. (source : AESN, 2009)

De façon générale, on observe que 35 % des captages présentent des dépassements de norme pour au moins un paramètre tandis que 16 % sont à la limite (> 75 % de la norme) pour au moins un paramètre. **Plus de 50 % des captages présentent donc une mauvaise qualité des eaux souterraines. La quasi-totalité de l'eau potable est fourni par les eaux souterraines** (les nappes perchées à l'amont, les aquifères calcaires sur le secteur médian, les nappes de la Craie à l'aval ainsi que les nappes alluviales de l'Armançon, la Brenne et l'Armance). L'eau superficielle est exploitée grâce à **deux prises d'eau**.

L'évolution est également préoccupante avec une diminution du nombre de captages où tous les paramètres sont inférieurs à 50 % de la norme et une forte augmentation du nombre de captages où au moins un paramètre dépasse en moyenne les normes. Cette dégradation est en accord avec la tendance générale de déclassement des grandes masses d'eau souterraines du bassin versant. Cela est notamment dû à la recherche de certaines molécules (pesticides principalement) qui s'est amplifié ces dix dernières années.

Nombre de captages...	Aube	Côte d'Or	Yonne	Total	%
< 50% norme	1	19	9	29	14%
Entre 50% et 75% de la norme	3	19	13	35	17%
> 75% norme	8	17	6	31	15%
> norme	8	31	29	68	34%
Non classés	3	15	21	39	20%
Total	23	101	78	202	

Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019)

II.1.4. La disponibilité des ressources et les prélèvements

➤ La vulnérabilité des ressources en eau

Les débits d'étiage sont faibles, notamment sur les têtes de bassin. Les cours d'eau ont à affronter naturellement des épisodes d'étiage particulièrement sévères. Ceci s'explique par la géologie et l'hydrogéologie caractéristiques de ces bassins versants. Certains secteurs sont marqués par l'existence de réseaux karstiques importants. Or, dans ce type de système géologique, il arrive que les cours d'eau s'assèchent complètement en période estivale au profit d'écoulements souterrains permanents. Par ailleurs, les eaux présentes dans le karst ne permettent pas un soutien d'étiage aussi important que les nappes alluviales. Le calcul du rapport entre le débit d'étiage et le débit moyen interannuel (module) d'un cours d'eau permet d'estimer sa vulnérabilité naturelle : si le débit d'étiage est inférieur au Débit Minimum Biologique (ou 1/10ème du module en l'absence de mesure du DMB), le cours d'eau sera très sensible aux perturbations qui vont affecter la ressource en eau.

Pour tous les cours d'eau du territoire disposant d'une station permanente de mesure du débit (Banque Hydro), on observe que le QMNA5 ou débit d'étiage quinquennal (débit mensuel minimal sur 5 ans) est inférieur au dixième du module. De nombreux bassins hydrographiques ont un débit d'étiage quinquennal inférieur à 5 % du module (Armançon amont, Brenne, Oze, Ozerain).

L'étiage biennal est déjà inférieur au 10ème du module sur la majorité des stations. Cela signifie que les conditions de débit nécessaires à la vie aquatique ne sont déjà plus réunies pour un étiage sur deux.

La vallée et le bassin versant de l'Armançon font partie des zones d'alerte en période d'étiage sévère définies par le SDAGE Seine Normandie. Il est donc admis que la satisfaction des besoins n'est assurée qu'au prix d'une surexploitation de la ressource, pénalisante pour le fonctionnement des milieux aquatiques.

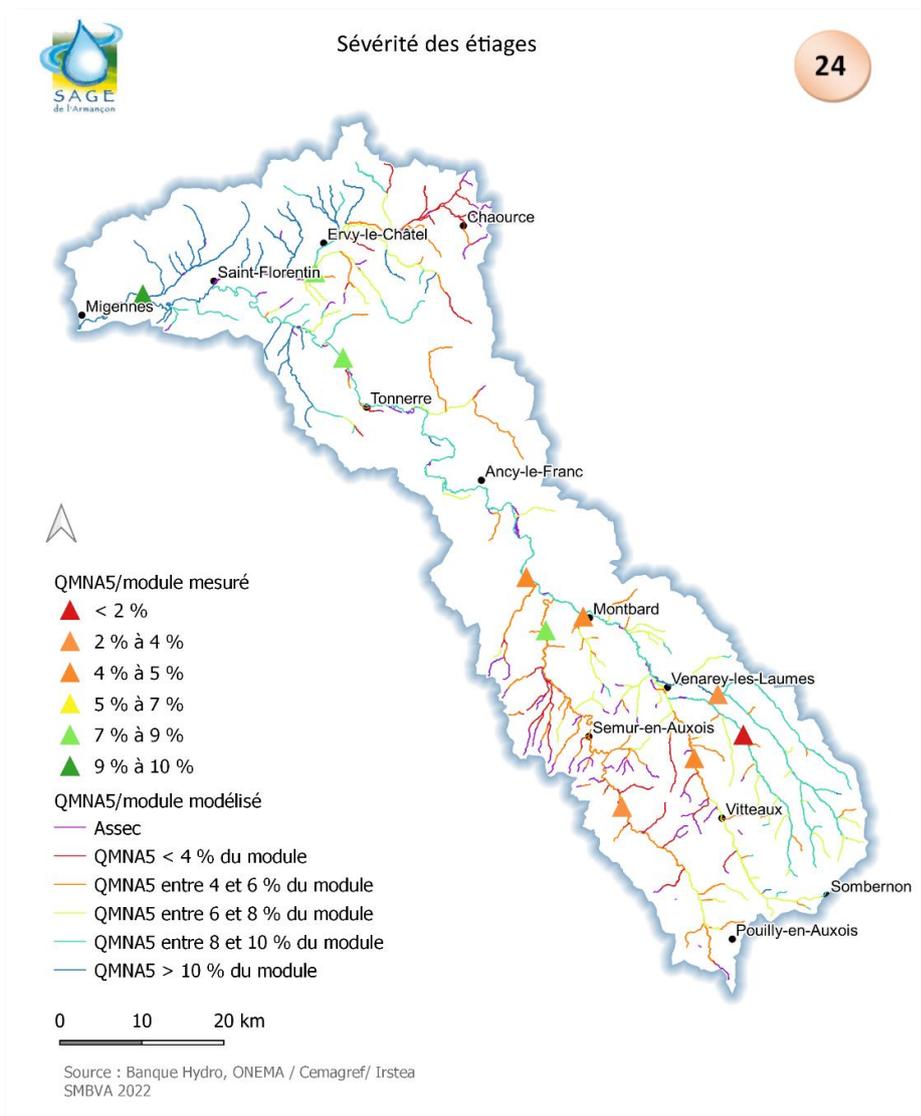


Figure 10 - Carte présentant la sévérité des étiages sur le bassin versant de l'Armançon

Ce constat est confirmé par l'estimation de la ressource potentiellement mobilisable en étiage quinquennal, représentative d'une situation de sécheresse. En Côte d'Or, la ressource est nettement déficitaire. A mesure que l'on approche de la confluence avec l'Yonne et que les débits augmentent, la disponibilité croît pour devenir positive.

➤ L'impact des prélèvements sur les ressources en eau

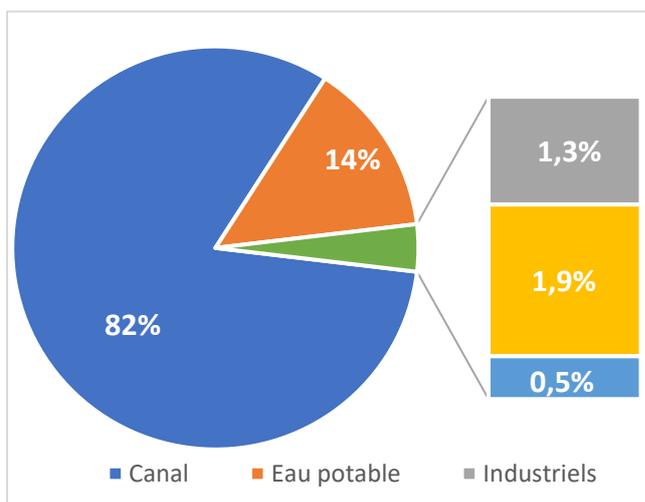


Figure 12 - Synthèse des prélèvements moyens en 2020 (VNF, AESN, Chambre régional d'agriculture BFC - données BDNI +RGA 2020)

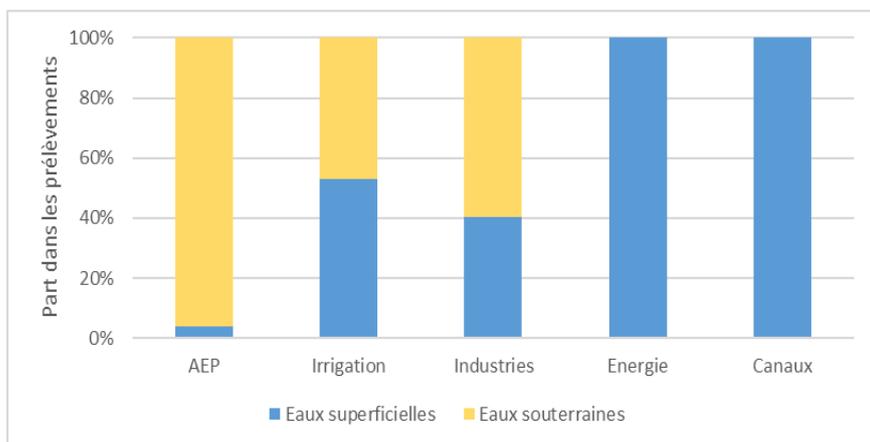


Figure 11 - Origine des eaux prélevées pour les prélèvements soumis à déclaration (source : BNPE)

Le plus gros prélèvement en eau est destiné au canal de Bourgogne (82 %), dont la totalité de l'eau prélevée provient des cours d'eau. Le deuxième usage le plus important est l'alimentation en eau potable fournie à 96% par les eaux souterraines (les nappes perchées à l'amont, les aquifères calcaires sur le secteur médian, les nappes de la craie à l'aval ainsi que les nappes alluviales de l'Armançon, la Brenne et l'Armanche). L'eau superficielle est exploitée pour l'eau potable grâce à deux prises d'eau (dans le lac de Pont et le lac de Grosbois). Les autres usages (abreuvement, industries, irrigation) représentent moins de 5 % des prélèvements totaux sur une année. Les prélèvements journaliers pour l'irrigation sont répartis sur une période de 3 mois, qui correspond à l'essentiel des volumes utilisés.

Par ses prélèvements diffus sur le territoire, l'abreuvement des bovins reste difficile à connaître précisément) et n'est pas réglementable. Les impacts des troupeaux sur les milieux aquatiques peuvent aller jusqu'à la mise en assec. Malgré cela, l'élevage reste important pour les milieux, car le maintien des prairies évite davantage d'intrants liés aux grandes cultures, limite le ruissellement et l'érosion des sols, stock du carbone, ...

Une estimation des prélèvements et des consommations journaliers a été réalisée dans le diagnostic du PTGE Serein-Armançon pour le mois d'août 2020 :

Tableau 12 : Synthèse de l'estimation des prélèvements journaliers en août 2020 (m3/j)

Secteur	Canal	Eau potable	Industriels	Abreuvement	Irrigation	TOTAL
Armançon amont	NC	2 525	-	2 285	126	4 936
Brenne	NC	6 140	513	2 851	-	9 504
Armançe	-	2 672	42	1 120	65	3 899
Armançon aval	20 117	12 511	1 734	931	3 416	38 709
Total Armançon	20 117	23 848	2 290	7 187	3 607	57 049

➤ L'impact des ouvrages dans le lit mineur sur le fonctionnement des cours d'eau

Prescrit par l'article L.214-18 du code de l'environnement, le **débit réservé** qui équivaut au moins au 1/10^{ème} du module, correspond au débit minimal que doit maintenir tout ouvrage construit dans le lit du cours d'eau (tant que le débit à l'amont est supérieur au 1/10^{ème} du module ; en deçà l'ouvrage doit être transparent ce qui signifie que le débit entrant doit être égal au débit sortant).

Sur certains secteurs, le 1/10^{ème} du module n'est pas une valeur suffisante pour garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Sur le secteur amont du bassin (à l'exception de l'Armançon à l'aval du lac de Pont), les débits représentatifs en situation d'étiages ne représentent que 30% à 40% du débit minimum réglementaire.

II.1.5. Les crues et la gestion des inondations

Sur l'Armançon amont, le lit majeur est large et permet l'étalement des crues en 2 zones : à l'amont de Gissey le Vieil et à l'aval du lac de Pont. Le secteur intermédiaire (particulièrement autour de Semur en Auxois) se présente comme une vallée très encaissée. Il contribue uniquement au transit des crues sans permettre aucun écrêtement.

La Brenne et ses affluents (Ozerain, Oze, Vau) présentent, à l'amont de Venarey les Laumes, des fuseaux de mobilité restreints. Puis, entre Venarey et Buffon, les zones d'expansion deviennent particulièrement larges, notamment au droit des confluences avec l'Oze et l'Ozerain (estimées à 600 mètres). Enfin, à l'aval de Montbard, la Brenne coule dans un fond de vallée étroit.

Dans l'Yonne, la vallée de l'Armançon laisse une place de plus en plus importante à l'expansion des crues à mesure que l'on se rapproche de la confluence avec l'Yonne. L'Armançe présente également une vaste plaine alluviale qui offre de larges champs d'expansion de crues.

Les débordements de l'Armançon et de ses affluents ont une fréquence **biennale**. Ces débordements touchent principalement les zones agricoles (cultures et prairies) et les voies de communication (voiries communales et départementales) mais concernent également les habitations et les entreprises.

Concernant l'enjeu habitation, malgré la faible urbanisation du bassin versant, les principales villes étant localisées au bord des cours d'eau, respectivement 1/3 et 1/4 du parc de logement d'Aisy-sur-Armançon et Argentenay sont situés en zones inondables.



Figure 13 : Carte de délimitation des zones inondables sur le bassin versant de l'Armançon

En Côte d'Or, environ 75% des communes ont constaté l'état de catastrophe naturelle entre 1982 et 2018 tandis que dans l'Aube et l'Yonne, toutes les communes ont constaté au moins une fois l'état de catastrophe naturelle. Sont ainsi à la fois concernés l'ensemble des cours d'eau principaux et beaucoup des petits affluents.

Le bassin versant de l'Armançon est donc soumis à plusieurs risques d'inondation : principalement celui de débordement, mais aussi de plus en plus à celui lié aux phénomènes de ruissellement, et enfin, dans une moindre mesure, au risque d'inondation par remontée de nappe

II.1.6. Les milieux naturels et les écosystèmes aquatiques

➤ L'état fonctionnel des cours d'eau

Les **ouvrages en lit mineur et les travaux hydrauliques** sont les principaux perturbateurs de la dynamique fluviale et constituent des obstacles à la continuité biologique et sédimentologique. Il s'agit :

- ✓ des **ouvrages au fil de l'eau ou en dérivation** résultant pour la plupart d'anciens usages (énergétiques, agricoles...) et composés d'un barrage et/ou d'un seuil auquel peuvent être associées des parties mobiles (vannes, clapets). La moitié ne présente aucun usage (source : Agence Française pour la Biodiversité, 2019),

L'Agence Française pour la Biodiversité a recensé plus de 460 ouvrages hors canal sur l'ensemble du bassin versant. 30 % sont liés à des ponts tandis que la grande majorité correspond à des seuils en rivières. La densité élevée des ouvrages témoigne d'une artificialisation marquée sur certains secteurs du bassin. De manière générale, lors de l'élaboration du SAGE, le bureau d'étude SAFEGE avait recensé de 1 à 2 ouvrages par kilomètres sur certains affluents (Armançe, Lochère, Oze, Rabutin, Fontenay, Dandarge, Bernon, Créanton...). Sur l'Armançon, la densité moyenne est de moins d'un ouvrage par kilomètre.

- ✓ des aménagements visant à stabiliser le lit mineur et à protéger les terres riveraines (**enrochements, digues...**). Ils contraignent la **dynamique latérale** du cours d'eau et présentent un impact négatif significatif dans la mesure où ils renvoient le courant sur la berge opposée, ne permettent plus la dissipation d'énergie et contribuent ainsi à aggraver les érosions à l'amont ou à l'aval,
- ✓ des **travaux lourds** ayant modifié la géométrie des cours d'eau (**recalibrage, rectification, curage...**). Ils entraînent des modifications des conditions locales d'écoulement (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement). L'impact est d'autant plus important que les modifications se répercutent à l'amont et à l'aval.

Ces travaux sont à l'origine de la perte d'un important linéaire de cours d'eau : **16 km sur l'Armançon aval**. Les petits cours d'eau ont également fait l'objet d'importants travaux de rectification et recalibrage, certains ayant été déplacés jusqu'à près de 90% de leur linéaire. Les conséquences des recoupements de méandres sont multiples et s'évaluent à différentes échelles : (sources : Recensement des méandres coupés de l'Armançon dans le département de l'Yonne, SIRTAVA, 2016)

- Sur le **profil en long** : la pente du cours d'eau étant augmentée localement, cela entraîne un encaissement du cours d'eau. L'enfoncement des rivières a plusieurs conséquences pour les milieux et les habitats dont une érosion accélérée des berges, un risque d'abaissement de la nappe phréatique et de réduction de la quantité d'eau présente dans les sols par drainage, un appauvrissement des habitats aquatiques et une vitesse d'écoulement accrue. Il ressort une tendance générale à l'encaissement des petits cours d'eau, plus forte au niveau de l'Armançe-Créanton et de l'amont du bassin versant.

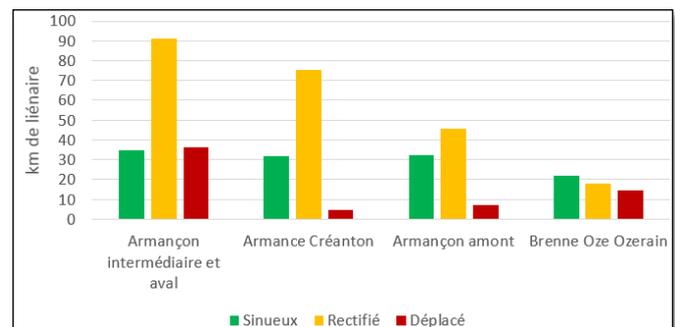


Figure 14 - Etat du tracé des petits cours d'eau diagnostiqués (415 km de cours d'eau diagnostiqués) - 2019

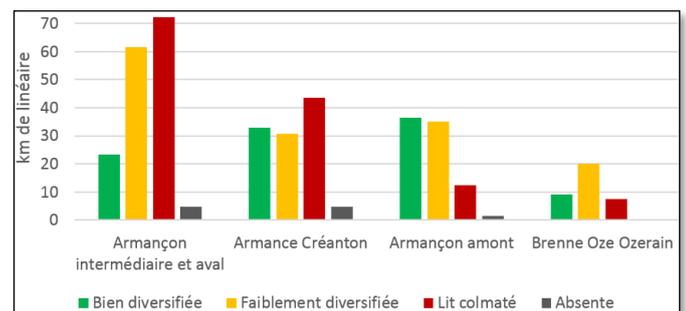


Figure 15 - Etat de la granulométrie des petits cours d'eau diagnostiqués - 2019

- Sur **les milieux aquatiques** : le nombre et la diversité des habitats diminue.
- Sur **les crues** : la propagation de l'onde de crue est plus rapide, laissant moins de temps aux populations à l'aval pour se protéger.

La rectification des petits cours d'eau et la présence de seuils couplés ont un impact sur la granulométrie, en effet seul 26 % du linéaire diagnostiqué présente une granulométrie bien diversifiée tandis que 34% est colmaté. Les petits cours d'eau de l'Armançon intermédiaire et aval ainsi que l'Armançon-Créanton sont particulièrement anthropisés avec près de la moitié du linéaire colmaté ou présentant une absence de granulométrie.

Pendant la mise en œuvre du SAGE, des diagnostics hydromorphologiques sur les petits cours d'eau ont été réalisés et ont permis d'améliorer la connaissance de l'état de ces cours d'eau. En 2019, la moitié du diagnostic a été réalisé, soit 415 km de cours d'eau diagnostiqués.

Les conséquences de la dégradation de la dynamique fluviale sont multiples :

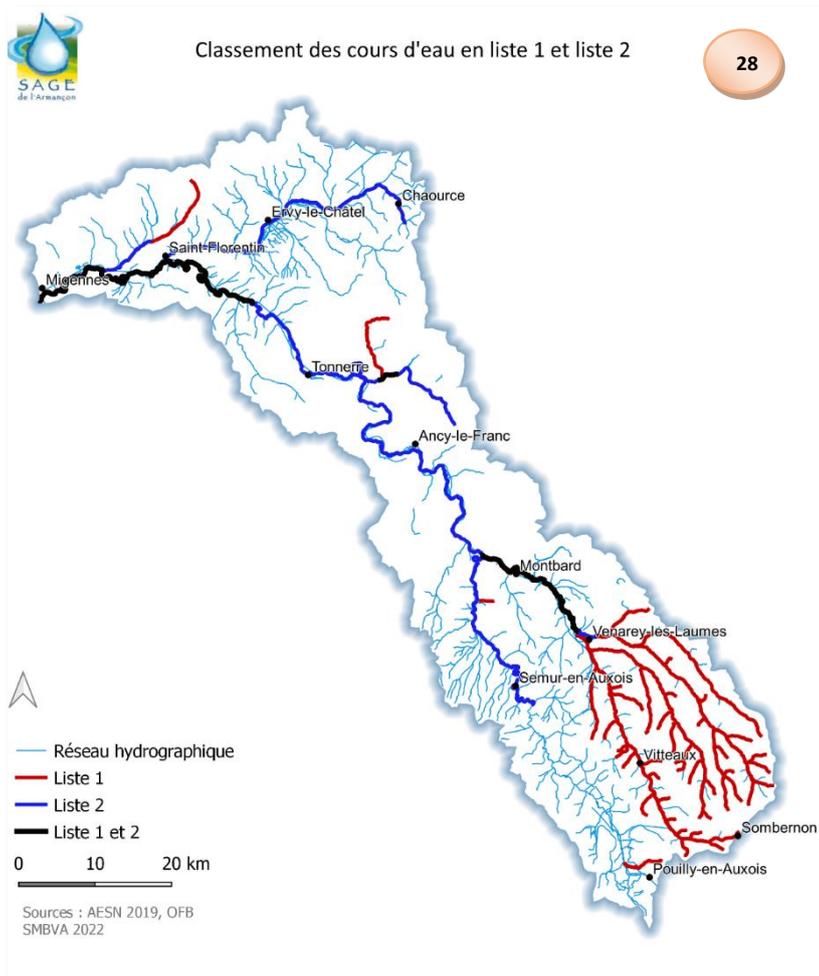
- Dégradation des habitats, la banalisation des espèces aquatiques,
- Régression du pouvoir auto-épurateur des cours d'eau,
- Dysfonctionnements de la relation avec la nappe d'accompagnement et son abaissement,
- Dégradation de la qualité physico-chimique des eaux,
- Augmentation des vitesses d'écoulement, du pouvoir érosif de l'eau et de l'envasement des fonds,
- Diminution de l'intérêt écologique de la rivière due à l'homogénéisation des faciès d'écoulement et la déconnexion éventuelle des annexes hydrauliques,
- Accentuation des étiages (lié au surdimensionnement) et des pointes de crues (associée à la suppression des champs d'expansion...),
- Disparition de la ripisylve.

➤ Biodiversité

Le bassin versant de l'Armançon est caractérisé par une richesse et une **diversité piscicole** en lien avec la qualité des habitats (ruisseaux, rivières, lacs, canal) et le **potentiel écologique représentatif des têtes de bassin**. Plus de 30 espèces ont été recensées, dont plusieurs espèces remarquables d'intérêt patrimonial et halieutique : loche de rivière, vandoise, chabot, lamproie de Planer, bouvière...

A l'amont, les vallées encaissées offrent de fortes pentes, une multitude de sources et un chevelu hydrographique dense. La Brenne et tous ses affluents ainsi que tous les affluents de l'Armançe sont classés en 1ère catégorie, correspondant à des cours d'eau **salmonicoles**. (source : FDPPMA 10,21 et 89). L'écrevisse à pattes blanches qui constitue un indicateur important de la qualité du milieu a été recensée sur plusieurs cours d'eau de Côte d'Or : les rus de Jagey et Verpant, affluents de l'Ozerain, ainsi que le ruisseau de Vau et ses affluents.

A l'aval, la vallée s'élargit et les pentes se font moins fortes. L'Armançon présente une forte dynamique fluviale. Les zones inondables plus larges qu'en amont permettent la présence de frayères à brochets. L'Armançon sur tout son cours, l'Armançe ainsi que le Canal de Bourgogne sont classés en 2ème catégorie traduisant la prédominance des **cyprinidés**.



Le bassin de l'Armançon présente un potentiel écologique représentatif des têtes de bassin. Près d'un tiers du réseau hydrographique abrite des espèces patrimoniales (écrevisses à pattes blanches, truites, loches de rivières, chabots...).

Figure 16 : Carte des classements en liste 1 et 2 des cours d'eau sur le bassin versant de l'Armançon

Suivant l'article L214-17 du Code de l'Environnement, les cours d'eau sont classés de la façon suivante :

- La liste 1 : correspond aux cours d'eau en très bon état écologique et **nécessitant une protection complète** des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques,
- La liste 2 : concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau **nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique** (transport des sédiments et circulation des poissons).

Les cours d'eau à forte mobilité accueillent une **avifaune remarquable** (l'hirondelle de rivage, le cincle plongeur, le petit gravelot, et potentiellement le chevalier guignette). L'association bocage / rivière permet également la présence de la pie grièche à tête rousse. Les corridors écologiques que constitue notamment le réseau de haies à l'amont du bassin abritent des colonies de chauves-souris. (source : CEOB – L'aile brisée, 2008)

Les milieux naturels remarquables du bassin de l'Armançon font l'objet :

- des inventaires réalisés dans le cadre des 89 **ZNIEFF de type 1** et 14 **ZNIEFF de type 2** (respectivement 64 km² et 807 km²)
- de 3 **arrêtés de protection de biotope** (1.16 km²)
- de 29 **sites inscrits et classés**
- de 4 sites Natura 2000

Tableau 13 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon

<i>Code</i>	<i>Site Nature 2000</i>	<i>Surface</i>	<i>Communes</i>
FR2600996	Marais alcalin et prairies humides de Baon	0,17 km ²	Tanlay
FR2601004	Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	2,18 km ²	Saint-Martin-sur-Armançon Cry-sur-Armançon
FR2601012	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (entités « Auxois » et « Eguilly et Gisse-le-Vieil »)	467 km ²	73 communes
FR2600996	Marais alcalin et prairies humides de Baon	0.21	Baon, Tanlay

➤ Les zones humides

Les **zones humides** sont des systèmes écologiques très variés, supports d'une grande diversité biologique et de nombreux services rendus aux sociétés humaines. Leur situation, entre milieux aquatiques et milieux terrestres, rend souvent difficile leur délimitation : en effet, elles sont souvent considérées comme des milieux de transition (écotone).

Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions comme :

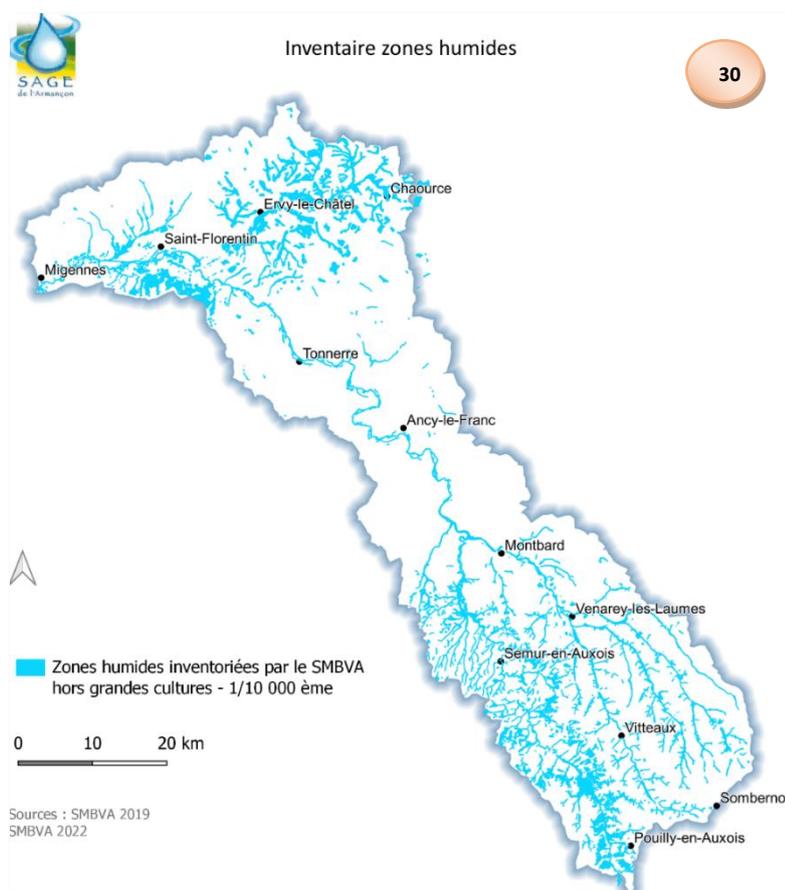
- l'atténuation des crues et la régulation des débits d'étiage : réduction du pic de crue de 60 % pour 5 % de zones humides sur un bassin versant (Ammon & al. 1981),
- la recharge du débit solide des cours d'eau,
- la recharge des nappes,
- l'épuration des eaux,
- étapes migratoires, lieux de reproduction et/ou d'hivernage pour certaines d'oiseaux d'eau et de poissons,
- le stockage du carbone (puits de carbone),
- support d'une richesse spécifique importante (100 % des amphibiens et 50 % des oiseaux en dépendent).

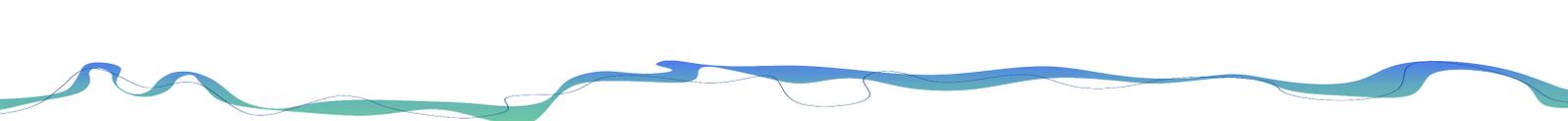
Un inventaire des zones humides sur le bassin versant a été réalisé entre 2013 et 2019 au 1/10 000^{ème}. A noter cependant que les parcelles cultivées n'ont pas été inventoriées et que cet inventaire n'est donc pas exhaustif.

Au total, **21 903 ha de zones humides ont été identifiées** soit 7 % de la surface du bassin versant. Un peu moins de la moitié de ces zones humides sont localisées sur le sous-bassin versant de l'Armançon ce qui s'explique par sa proximité avec la Champagne-Humide.

La majorité des zones humides (environ le 2/3) correspondent à des **prairies humides**, le reste correspondant globalement à des milieux fermés (bois humides, plantations sylvicoles...). Plus de 80 % des zones humides inventoriées présentent un état sensiblement **dégradé** en raison des activités à proximité (cultures, urbanisation...).

Figure 17: Carte des zones humides sur le bassin versant de l'Armançon





Un travail de classification des zones humides a été mené dont l'objectif initial était de faire ressortir les zones humides stratégiques pour le fonctionnement du bassin versant dans un objectif de priorisation. Suivant les enjeux, certaines zones humides ressortent plus ou moins comme prioritaires pour cet enjeu. Cependant, la classification des zones humides ne doit pas amener à protéger certaines zones humides et oublier les autres, les zones humides présentant un effet cumulatif. Dans le contexte actuel, toutes les zones humides sont importantes et jouent un rôle. Le Forum des Marais Atlantiques a également réalisé un travail de classification des zones humides en fonction des données renseignées lors de l'inventaire et à de l'analyse de données. Cela a permis de dégager plusieurs descripteurs et enjeux regroupés 5 catégories :

- critère de connaissances, réglementation et mode de gestion,
- critère économiques, sociétales et culturels,
- critère de biologique et d'écologie des milieux,
- critère d'eau,
- critère menaces.

Réalisé avant la fin de l'inventaire sur le sous-bassin versant de l'Armançe, cette classification n'a pas pu prendre en compte les données d'inventaire sur l'Armançe.

Plusieurs points ressortent de cette classification et analyse (hors Armançe) :

- 54% des zones humides subissent des pressions dues à un usage agricole (soit qui ne correspondent pas à des prairies permanentes),
- 17% des zones humides seraient à restaurer au vu de l'enjeu « masses d'eau » afin de restaurer la qualité des masses d'eau dégradées,
- 30% des zones humides sont à préserver au vu de l'enjeu des captages pour l'alimentation en eau potable.

➤ **Une tendance à l'appauvrissement des milieux aquatiques et humides**

L'appauvrissement des milieux se caractérise par :

- la **diminution progressive de la biodiversité** qui se traduit notamment par la prédominance des espèces piscicoles tolérantes et la disparition des espèces polluo-sensibles ;
- la **régression des zones humides** connectées et déconnectées des cours d'eau ;
- la **dégradation de la capacité d'auto-épuration** des cours d'eau et le développement de l'eutrophisation sur certains cours d'eau.

Les facteurs de dégradation des écosystèmes sont multiples. En tant qu'indicateur de la qualité des milieux, le poisson, particulièrement les espèces polluo-sensibles, intègre l'ensemble des perturbations des cours d'eau :

- Les **perturbations morphologiques** : mises en biefs, dégradation du chevelu, travaux lourds en lit mineur, dégradation de la ripisylve.
- La **dégradation de la qualité des eaux** : l'excès des apports en matières nutritives notamment.
- Les **perturbations hydrologiques** : accentuation des étiages (notamment par étalement de la lame d'eau), accélération des écoulements en période de crues, réduction du champ d'inondation.
- La **perte de la connectivité entre les habitats** : présence d'obstacles transversaux (barrages, seuils...) et longitudinaux (digues).

II.1.7. Le changement climatique

L'analyse de l'évolution des températures moyennes annuelles depuis 1961 a fait ressortir un réchauffement abrupt annuel moyen de +1,1 °C autour des années 1987/1988, tant pour les températures maximales (Tmax) que minimales (Tmin). Ainsi, les hausses de températures les plus importantes sont observées pendant les périodes les plus fortement ou fréquemment radiatives.

L'évolution des débits entre deux périodes d'une vingtaine d'années (1969-1987 et 1988-2009) situées de part et d'autre de la rupture de température met en évidence une **diminution des débits annuels après 1988, de l'ordre de -10 % à -15 % pour le bassin versant de l'Armançon**. Les diminutions des débits sont visibles une majeure partie de l'année et concernent notamment la période estivale. Cette diminution des débits intervient malgré l'absence d'évolution du cumul annuel des précipitations et peut alors être imputée à l'augmentation de l'évapotranspiration sous l'influence de l'accroissement brutal des températures.

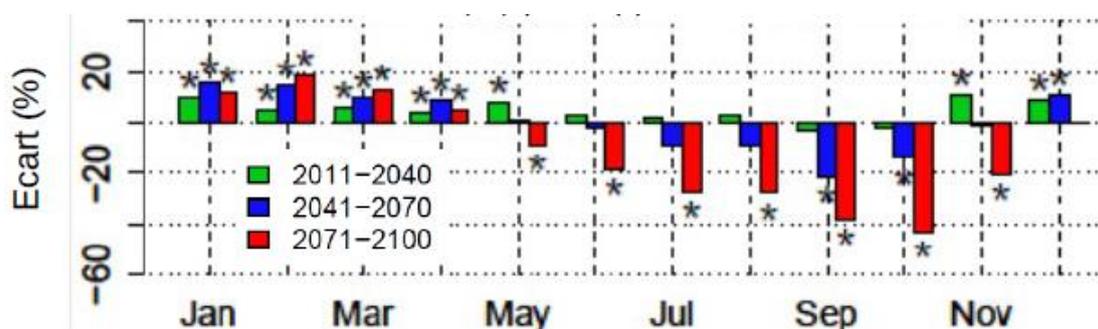


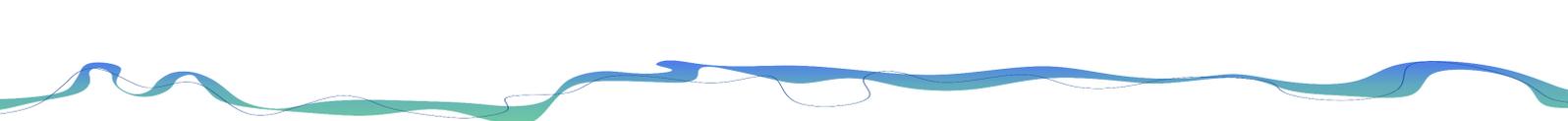
Figure 18 : Tableau présentant les écarts dans les débits de 1980 par rapport à 2010

Le nombre de jours de percolation, et donc de recharge de la nappe, est en baisse sur le bassin versant tandis que le nombre de jours de stress hydrique (teneur en eau inférieure à 50 %) augmente. De plus, les modélisations de l'évolution des débits vont en faveur d'étiages plus sévères et plus longs.

Dans le cadre du changement climatique, il est prévu une augmentation de la fréquence des épisodes de pluies intenses qui pourrait être à l'origine de phénomènes d'inondation plus fréquents et plus importants. Les conséquences de ce type d'aléa seront d'autant plus importantes que le sol aura été asséché par l'augmentation des températures, réduisant ainsi sa perméabilité. Le changement climatique provoquera donc une augmentation du risque inondation.

L'évolution générale de l'état du peuplement piscicole escomptée dans les années à venir au vu du changement climatique semble plutôt préoccupante. Ainsi, les peuplements piscicoles étant fortement sensibles au paramètre température pour leur répartition et leur développement, la diminution des débits jusqu'à 20 % en septembre d'ici vingt ans (estimation pour la période 2041-2071) et jusqu'à 40 % en septembre pour la fin du siècle aura un fort impact.

Si la température moyenne des cours d'eau augmente d'un degré, on observera une régression des zones salmonicoles. Si l'évolution atteint le seuil de 3 degrés d'augmentation, les espèces des peuplements piscicoles inféodés aux zones salmonicoles (truite, vairon, chabot, lamproie de Planer, loche franche...) vont se raréfier pour se retrouver cantonnées à seulement quelques secteurs faisant office de refuges thermiques.



En 2019, la disponibilité en oxygène dissous constitue déjà un paramètre déclassant pour plusieurs masses d'eau. Avec l'augmentation de la température liée au changement climatique, une diminution de l'oxygène dissous est à attendre, impactant d'autant plus la qualité des cours d'eau.

De plus, dans le cadre d'une diminution des débits en période estivale induits par le changement climatique, une concentration des polluants est à attendre, tant au niveau des cours d'eau que des nappes. (source : Projet de Recherche HYCCARE, 2016)

La **résilience des milieux naturels et écosystèmes** apparaît dans ce cadre comme un des principaux leviers pour limiter l'impact du changement climatique sur les territoires.

II.1.8. Les autres thématiques environnementales : les sols, l'air, la santé humaine et le bruit

Certains compartiments de l'environnement n'ayant pas de lien direct avec la thématique « eau » sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du SAGE :

- **Les sols** : La qualité des sols est fortement dépendante des activités humaines, particulièrement des modes d'occupation des sols (pratiques agricoles, imperméabilisation des sols...) et des pollutions. Les dispositions du SAGE relatives au volet agricole (réduction des polluants, limitation des transferts) permettront une meilleure gestion des sols par la limitation du ruissellement et de l'érosion et une amélioration de leur biologie et de leur structure.
- **L'air** : Alors que les réseaux de surveillance de la qualité de l'air effectuent en routine des mesures des polluants primaires (dioxyde de soufre, oxyde d'azote) et secondaires (ozone), peu de données existent sur la contamination de l'atmosphère par les pesticides (source : Ministère de l'Écologie, 2009). En outre, il n'existe pas de réglementation concernant les niveaux de pesticides dans l'air. Des études des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air confirment toutefois la présence de pesticides dans l'air près des zones de traitement (source : ATMOSF'air BFC, évaluation des concentrations en pesticides dans l'air ambiant en zone rurales, 2011). Sur la commune rurale de Montot (Côte d'Or), les pesticides ont été détectés dans l'atmosphère principalement liées aux activités agricoles environnantes. Les molécules détectées reflètent l'influence des cultures qui entourent le site. La zone rurale est potentiellement plus exposée aux pics de concentrations lors des épandages et subit davantage de rémanence des molécules interdites du fait de la volatilisation ou de l'érosion des sols préalablement contaminés.

Les dispositions du SAGE visant à réduire voire à supprimer l'emploi des pesticides par les agriculteurs permettront de réduire les rejets dans l'atmosphère.

- **La santé humaine** : Le SAGE à travers ses objectifs de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de réduction de la vulnérabilité des populations aux inondations et de préservation et de restauration des milieux aquatiques touche directement ou indirectement la santé humaine et devrait avoir un impact positif.
- **Le bruit** : Le SAGE n'aura aucun effet sur le bruit.

II.2. Les perspectives d'évolution

La Commission Locale de l'Eau a déterminé les **tendances probables d'évolution du bassin de l'Armançon** si rien n'était engagé de plus que ce qui existe déjà, est en cours ou en prévision. Ces perspectives ont pris en compte l'impact prévu du changement climatique.

Les perspectives d'évolution qui ont été dégagées concernent :

- La démographie,
- L'assainissement domestique,
- L'alimentation en eau potable,
- L'agriculture,
- La gestion des espaces verts,
- Les industries,
- Les énergies,
- Le Canal de Bourgogne,
- La pêche,
- Le tourisme et les loisirs,
- La gouvernance

Le scénario tendanciel s'est appuyé sur :

- La mise à jour en 2019 de l'état des lieux du bassin versant reprenant les études menées sur le bassin versant de l'Armançon et les tendances récentes d'évolution,
- Le bilan 2019 de la mise en œuvre du SAGE de l'Armançon,
- L'historique des avis de la Commission Locale de l'Eau,
- L'état des lieux 2019 du Bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers Normands, Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Le rapport final du projet HYCCARE Bourgogne de 2016,
- Les données de l'Observatoire Régional du Tourisme en Bourgogne Franche-Comté,
- Les programmes en cours et projetés, les réglementations en vigueur et leurs influences sur l'évolution des activités et des milieux.

L'analyse de l'évolution probable des usages, des ressources et des milieux du bassin de l'Armançon démontre que :

- Les **besoins en eau potable** devraient rester constants voir augmenter et seraient globalement impacté par l'augmentation des tensions quantitatives et la dégradation de la qualité,
- Le **risque ruissellement** va augmenter tant avec l'artificialisation des sols que le changement d'occupation des terres agricoles et en lien avec les modifications climatiques liée au changement climatique,
- Le **risque d'inondation par débordement** va augmenter en lien avec les modifications climatiques liée au changement climatique, bien que sa gestion irait dans le sens d'une amélioration,
- L'impact de **l'assainissement domestique** diminuerait progressivement,
- La pression des **pollutions diffuses** sur les milieux est susceptible de s'accroître, pas tant du fait des pratiques que de l'occupation du sol et de l'évolution de l'élevage,
- Les besoins en eau pour l'agriculture vont augmenter,

- 
- La disparition et la dégradation des **zones humides** risque de se poursuivre,
 - Sans adaptation des **industries** au changement climatique, ces dernières risquent d'être impactées et d'augmenter leur pression sur les milieux,
 - Le **Canal de Bourgogne** verrait ses tensions quantitatives augmenter et des conflits d'usage importants pourraient en découler sans concertation générale,
 - Le changement climatique impactera fortement l'état piscicole et souligne la nécessité générale de tendre vers une meilleure résilience des milieux aquatiques et humides,
 - L'intégralité du bassin versant présente un **risque de non atteinte des objectifs environnementaux** en 2027 à cause des pressions hydromorphologiques principalement mais également pesticides et des nitrates. Les masses d'eau souterraines présentent également un fort risque de non atteinte des objectifs à cause des pollutions diffuses.

Les tendances d'évolution du bassin de l'Armançon sont détaillées dans le tableau en Annexe 3.

II.4. Les enjeux du bassin versant de l'Armançon

Les orientations du SAGE de l'Armançon ont été définies sur la base du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

La Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE de l'Armançon :

5 axes majeurs

9 Enjeux

SAGE de l'Armançon	
Axes majeurs	Enjeux
Gestion quantitative	1 Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins
	2 Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique
Gestion qualitative	3 Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable
	4 Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique et chimique
Gestion des milieux aquatiques et humides	5 Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers
Gestion des inondations	6 Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondations et d'érosion
Dynamique territoriale	7 Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique
	8 Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE
	X Enjeu transversal : Adapter le territoire au changement climatique

Tableau 14 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon

III. Justification du SAGE et exposé des alternatives

III.1. Le choix de l'outil « SAGE » au service du bassin versant de l'Armançon et le choix de sa révision

L'idée d'un SAGE sur le bassin versant de l'Armançon est apparue vers 1995, comme le **prolongement logique des 2 contrats de rivières** successifs mis en œuvre entre 1983 et 1993.

Cette initiative fut fondée sur le **SDAGE Seine-Normandie adopté en 1996** qui identifiait le bassin de l'Armançon comme territoire de projet pour la réalisation d'un SAGE.

Les motivations qui sous-tendent l'engagement d'un SAGE sur le bassin de l'Armançon sont :

- d'une part de **pérenniser les efforts engagés pour une gestion globale et durable de l'eau ;**
- d'autre part, de **créer une plus-value par rapport aux outils existants** (par le biais d'une démarche transversale et grâce à l'apport du levier réglementaire) ;

L'objectif majeur du SAGE est **d'inverser la tendance à la dégradation des ressources et des milieux, de prévenir les conflits d'usages et de répondre aux exigences législatives** (Directive Cadre sur l'Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, SDAGE, déclinaison du programme de mesures...).

En 2019, après 6 années de mise en œuvre et de nombreuses études réalisées, la Commission Locale de l'Eau a délibéré lors de la réunion plénière du 18 mars 2019 en faveur du lancement de la procédure de révision du SAGE. Cette décision a été motivée par plusieurs points dont :

- la révision du SDAGE Seine-Normandie auquel le SAGE se doit d'être compatible,
- la nécessité d'intégrer de nombreuses études réalisées et connaissances acquises sur le bassin versant,
- l'importance pour le SAGE de garder une vision prospective et de prendre en compte l'évolution des territoires,
- le souhait d'intégrer les évolutions dans la réglementation et renforcer la légitimité du règlement du SAGE,
- la nécessité d'intégrer directement le **changement climatique** et de prendre en compte la Stratégie d'Adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'inclure le canal de Bourgogne,
- la volonté d'aller plus loin dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

III.2. Le choix de la stratégie adoptée par la CLE pour le SAGE

L'état des lieux a permis de confirmer les principales altérations pouvant remettre en cause l'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles et souterraines et d'identifier les grands enjeux du territoire. L'évolution tendancielle des activités économiques et des usages de la ressource depuis le précédent état des lieux (2013) couplée à l'évaluation des effets attendus du changement climatique ont permis d'identifier les **scénarios tendanciels** (Annexe 3 du document) :

- Une pression quantitative grandissante : augmentation des besoins en eau, accroissement des conflits d'usages, étiages plus longs et plus sévères et augmentation de la fréquence des périodes de tension.
- Une dégradation de la qualité de l'eau : augmentation du risque d'érosion et de lessivage, pollutions diffuses plus marquées par le manque de dilution liées aux enjeux quantitatifs, disparition des prairies.
- Une dégradation de l'état des milieux : risque de déclassement des cours d'eau, perte de la biodiversité, dégradation et disparition des zones humides.
- Un risque inondation toujours présent : augmentation du risque inondation par débordement et par ruissellement.

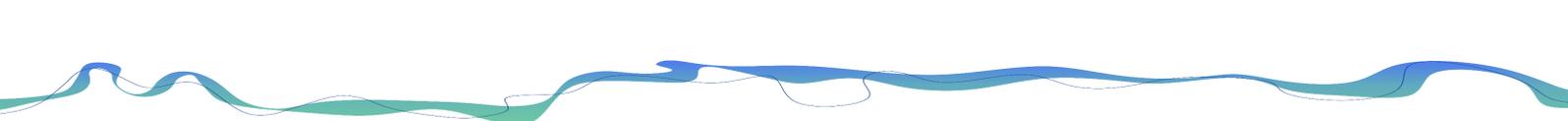
La **stratégie** du SAGE vise à se positionner sur ces scénarios tendanciels en définissant des objectifs pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire et de choisir les moyens qui seront mis à disposition pour atteindre ces objectifs. Parmi différents scénarios, la Commission Locale de l'Eau a décidé de :

- **Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource eau notamment avec les effets du changement climatique.**

Les sécheresses et étiages de 2018, 2019 et 2020 ont mis en exergue les problématiques quantitatives liées à la ressource sur les bassins versants de l'Armançon et du Serein. Le fonctionnement des cours d'eau et certaines activités dépendantes de la ressource en eau ayant été fortement impactés durant ces dernières sécheresses, la volonté de se doter d'un outil d'organisation du territoire face à l'aléa climatique en pleine évolution a émergé en parallèle de la démarche de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon. Dans ce cadre la CLE de l'Armançon, élargie aux acteurs du bassin versant du Serein, a décidé de mettre en place un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Ce PTGE a permis d'acquérir une meilleure connaissance du territoire concernant le volet quantitatif de la ressource en eau, d'être le socle d'une concertation globale sur les enjeux et les usages permettant de faire émerger un programme d'actions répondant aux objectifs et aux dispositions du SAGE.

- **Restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.**

La pression qualitative est relativement forte sur le territoire avec notamment des enjeux d'alimentation en eau potable dus à une pollution des nappes liées aux activités agricoles. Depuis plusieurs années, des animations agricoles sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) sont lancés sur le territoire mais les résultats ne sont pas satisfaisants. Pour améliorer la qualité de l'eau



qui touche un enjeu majeur - l'alimentation en eau potable - la CLE a décidé de revoir sa stratégie. Actuellement, les problématiques autour des BAC tournent seulement autour du changement de pratique agricole afin de diminuer les intrants. Or, les pratiques agricoles ne sont pas que le résultat des injonctions réglementaires. Elles répondent à des logiques autrement plus complexes (économiques, stratégiques, politiques, paysagères, ...), et font intervenir de nombreux acteurs. L'objectif est donc de réorienter le dialogue territorial autour de l'eau et l'agriculture, pour qu'il ne s'agisse plus uniquement de questions techniques mais socio-économiques.

En parallèle de ces actions plus politiques, la CLE souhaite développer les techniques limitant les transferts de pollution et l'érosion des sols à l'aide de solutions fondées sur la nature (haies, noues, zones humides...)

Concernant les pollutions d'origine domestiques et industrielles, les mesures présentes dans le SAGE n'étaient plus assez ambitieuses au regard de l'évolution de la pression sur le milieu récepteur. La révision du SAGE a permis de fixer de nouvelles prescriptions de rejets en prenant en compte la baisse des débits liée au changement climatique.

➤ **Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.**

Les services et bénéfices rendus par les milieux humides pour l'Homme et ses activités ne sont plus à démontrer. Et pourtant, ces milieux continuent à disparaître malgré les mesures présentes dans le SAGE. Pour la CLE, il s'agit d'un enjeu prioritaire, la révision du SAGE est donc l'occasion de renforcer la protection des milieux humides à travers des règles et préconisations plus fortes. Le bassin versant de l'Armançon porte une bonne dynamique en termes de restauration des paramètres hydromorphologiques suite à de nombreux recalibrages, rectifications, obstacles à l'écoulement effectués par le passé. La CLE souhaite conserver cette dynamique de restauration des milieux aquatiques et humides pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE Seine Normandie.

➤ **Rendre le territoire plus résilient face au risque inondation.**

Les problématiques liées aux inondations étant une thématique récurrente, la CLE souhaite développer de nouvelles actions afin de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes. Par exemple en intégrant systématiquement les données disponibles sur les axes de ruissellement lors des nouveaux projets d'aménagement, ou en travaillant sur les solutions fondées sur la nature. Enfin, la CLE se concentrera sur la protection des Zones d'Expansions de Crues (ZEC), milieu qui permet l'écrêtement des crues et participe en même temps au fonctionnement des écosystèmes terrestres et aquatiques.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau a fixé ses objectifs en cohérence avec le **SDAGE Seine-Normandie 2022-2027**. L'objectif général du SDAGE est l'atteindre le bon état ou du bon potentiel des masses d'eau en 2027, le maintien du bon état (principe de non-détérioration).



Outre l'atteinte du bon état écologique et chimique, les objectifs environnementaux du SDAGE, qui déclinent ceux de la Directive cadre sur l'eau, comprennent :

- des objectifs spécifiques aux zones protégées (certains captages pour la production d'eau potable, zones de baignade, de conchyliculture, zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, Natura 2000...),
- l'inversion des tendances à la dégradation des eaux souterraines,
- la réduction progressive des rejets polluants ou, selon les cas, leur suppression pour les eaux de surface,
- la conservation des débits suffisants dans les cours d'eau, pour assurer l'ensemble des usages et la vie des milieux aquatiques en prenant en compte les effets du changement climatique.

IV. Méthode d'évaluation environnementale du SAGE

La démarche d'évaluation environnementale du SAGE de l'Armançon a été démarrée dès la fin de la mise à jour de l'état des lieux afin de suivre toute la procédure de révision.

Les documents produits dans le cadre du SAGE constituent le principal support ayant servi à l'évaluation environnementale : la synthèse du diagnostic du bassin versant, le scénario tendanciel et les scénarii prospectifs, les priorités des acteurs, les orientations et les objectifs identifiés par la CLE pour le SAGE ainsi que les préconisations.

A chacun des objectifs associés est appliqué une grille d'évaluation environnementale composée de 14 paramètres.

Evaluation environnementale		
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif
		Etat quantitatif
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique
		Etat chimique
		Etat quantitatif
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides	
	Risque d'inondation	
	Sols	
	Air	
	Energie	
	Climat	
	Santé humaine / AEP	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine	
	Sites Natura 2000	

Tableau 15 : Paramètres de l'évaluation environnementale

Pour chacun de ces paramètres, l'impact sur les compartiments est évalué de la façon suivante :

Critère	Modalités
Nature de l'incidence <i>(Qualité de l'incidence attendue)</i>	Positive (+) / neutre (=) / négative (-)

Tableau 16 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale



V. Analyse des effets du SAGE

V.1. Impacts du SAGE sur l'environnement

Le SAGE étant par définition un outil stratégique permettant d'atteindre des objectifs environnementaux, il doit avoir des effets positifs sur les différents compartiments de l'environnement suivants :

- les ressources en eau, superficielles et souterraines, d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- les milieux aquatiques,
- les espèces et les espaces naturels,
- la santé humaine,
- les paysages et le patrimoine,
- les sols,
- l'air.

Les effets de chacun des objectifs associés ont été analysés afin d'estimer leurs impacts sur l'environnement.

V.1.1. Axe 1 : Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Objectif 1 : Renforcer la connaissance des ressources en eaux en prenant en compte leur évolution face au changement climatique				
Evaluation environnementale			Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=	Améliore le pilotage des prélèvements
		Etat quantitatif	+	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=	
		Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	+	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Les milieux aquatiques profitent d'un meilleur pilotage des prélèvements
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		=	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=	
	Sites Natura 2000		=	

Objectif 2 : Sécuriser les ressources pour l'alimentation en eau potable				
Evaluation environnementale			Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=	
		Etat quantitatif	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=	
		Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		=	
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	Sécurise l'alimentation en eau potable
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=	
	Sites Natura 2000		=	

Objectif 3 : Adapter les besoins en eau et les pratiques pour diminuer les prélèvements				
Evaluation environnementale			Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=	Gestion adaptée des prélèvements en eau
		Etat quantitatif	+	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	+	Diminution concentration des polluants
		Etat chimique	+	Diminution concentration des polluants
		Etat quantitatif	+	Gestion adaptée des prélèvements en eau
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Diminution concentration des polluants
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	Diminution concentration des polluants
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Diminution concentration des polluants
	Sites Natura 2000		+	Diminution concentration des polluants

V.1.2. Axe 2 : Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles

Objectif 4 : Réduire à la source les apports des matières polluantes				
Evaluation environnementale			Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	+	Diminution concentration des polluants
		Etat quantitatif	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	+	Diminution concentration des polluants
		Etat chimique	+	Diminution concentration des polluants
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Diminution concentration des polluants
	Risque d'inondation		=	
	Sols		+	Diminution concentration des polluants
	Air		+	Diminution concentration des polluants volatils
	Energie		+	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	Diminution concentration des polluants
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Diminution concentration des polluants
	Sites Natura 2000		=	

Objectif 5 : Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration				
Evaluation environnementale			Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	+	Diminution concentration des polluants
		Etat quantitatif	+	Amélioration de la recharge des nappes
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	+	Diminution concentration des polluants
		Etat chimique	+	Diminution concentration des polluants
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Diminution concentration des polluants
	Risque d'inondation		+	Limitation du risque ruissellement
	Sols			Augmentation de la teneur en matière organique et réduction de l'érosion par les haies
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		+	Séquestration du carbone par les haies
	Santé humaine / AEP		=	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Maintien et développement des éléments paysagers
	Sites Natura 2000		+	Diminution concentration des polluants

V.1.3. Axe 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préserver les milieux humides et la biodiversité

Objectif 6 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides				
Evaluation environnementale			Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=	
		Etat quantitatif	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=	
		Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Connaître pour mieux protéger
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		=	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=	
	Sites Natura 2000		=	

Objectif 7 : Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides				
Evaluation environnementale			Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
		Etat quantitatif	+	Reconnexion nappe-masses d'eau superficielles
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
		Etat chimique	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
		Etat quantitatif	+	Reconnexion nappe-masses d'eau superficielles
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques
	Risque d'inondation		+	Restauration des zones humides éponges et ZEC
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	Un environnement sain et préservé a des effets positifs sur la santé humaine
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Un environnement sain et préservé a des effets positifs sur le paysage
	Sites Natura 2000		+	La préservation des milieux aquatiques est un avantage dans la préservation des sites Natura 2000

Objectif 7 bis : Préserver et restaurer les paramètres hydromorphologiques				
Evaluation environnementale			Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
		Etat quantitatif	+	Reconnexion nappe-masses d'eau superficielles
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
		Etat chimique	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
		Etat quantitatif	+	Reconnexion nappe-masses d'eau superficielles
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques
	Risque d'inondation		+	Restauration des zones humides éponges et ZEC
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	Un environnement sain et préservé a des effets positifs sur la santé humaine
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Un environnement sain et préservé a des effets positifs sur le paysage
	Sites Natura 2000		+	La préservation des milieux aquatiques est un avantage dans la préservation des sites Natura 2000

Objectif 8 : Encadrer la création et la gestion des plans d'eau				
Evaluation environnementale		Impact		Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	+	Evite les transferts de pollution des plans d'eaux à la nappe Limite l'évaporation surfacique des plans d'eaux connectés à la nappe
		Etat quantitatif	+	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=	
		Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Un encadrement pour la création de plans d'eau est bénéfique pour la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		=	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=	
	Sites Natura 2000		=	

Objectif 9 : Encadrer l'extraction des matériaux en lit majeur				
Evaluation environnementale		Impact		Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	+	Evite la mise à jour de la nappe alluviale à l'air libre (risque de pollution)
		Etat quantitatif	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=	
		Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Préserve les espaces de mobilité fonctionnels
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		=	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=	
	Sites Natura 2000		=	

Objectif 10 : Favoriser et protéger la biodiversité

Evaluation environnementale		Impact	Justification	
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	+	Par les échanges nappes-cours d'eau, une meilleure qualité des eaux en général est favorable à la biodiversité
		Etat quantitatif	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	+	La biodiversité est une part de l'état écologique
		Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Favoriser la biodiversité est un aspect de la protection des milieux aquatiques et humides
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		=	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	La biodiversité est un patrimoine naturel commun à tous
	Sites Natura 2000		+	Favoriser la biodiversité est bénéfique pour la pérennité des sites Natura 2000

V.1.4. Axe 4 : Gestion du risque inondation et d'érosion des sols

Objectif 11 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes				
Evaluation environnementale		Impact	Justification	
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=	
		Etat quantitatif	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=	
		Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		=	
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	Réduire la vulnérabilité limite les impacts causés par les inondations sur les personnes
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Réduire la vulnérabilité limite les impacts causés par les inondations sur les personnes
	Sites Natura 2000		=	

Objectif 12 : Maintenir les conditions du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes

Evaluation environnementale		Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif =	Restaurer les milieux annexes aquatiques permet de reconnecter le cours d'eau aux masses d'eau souterraines
		Etat quantitatif +	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique +	Restaurer les milieux annexes aquatiques permet de favoriser les phénomènes de filtration et d'épuration
		Etat chimique +	
	Etat quantitatif +	Restaurer les milieux annexes aquatiques permet de reconnecter le cours d'eau aux masses d'eau souterraines	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides	+	Prévenir les inondations à la source permet de faire déborder les cours d'eau et donc rendre fonctionnel les milieux aquatiques et humides
	Risque d'inondation	+	Prévenir les inondations à la source réduit le risque inondation
	Sols	=	
	Air	=	
	Energie	=	
	Climat	=	
	Santé humaine / AEP	+	Réduire la vulnérabilité limite les impacts causés par les inondations sur les personnes
	Paysage, cadre de vie et patrimoine	+	Réduire la vulnérabilité limite les impacts causés par les inondations sur les personnes
Sites Natura 2000	+	Prévenir les inondations à la source permet de faire déborder les cours d'eau, en lien avec les objectifs Natura 2000.	

Objectif 13 : Prévenir les inondations par ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales

Evaluation environnementale		Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif +	Gérer les eaux pluviales permet de filtrer l'eau
		Etat quantitatif =	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique +	Gérer les eaux pluviales permet de filtrer l'eau
		Etat chimique +	
	Etat quantitatif =	Gérer les eaux pluviales permet de filtrer l'eau	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides	+	La filtration de l'eau est bénéfique pour les milieux aquatiques et humides
	Risque d'inondation	+	Limiter le ruissellement permet de limiter le risque inondation
	Sols	=	
	Air	=	
	Energie	=	
	Climat	=	
	Santé humaine / AEP	+	Limiter les phénomènes d'inondation par ruissellement concoure à la sécurité des personnes
	Paysage, cadre de vie et patrimoine	+	Selon le type d'installations choisies, celles-ci peuvent améliorer le paysage (haies)
Sites Natura 2000	=		

Objectif 14 : Améliorer la gestion de crise et renforcer la culture du risque

Evaluation environnementale		Impact	Justification	
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=	
		Etat quantitatif	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=	
		Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		=	
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	La culture du risque permet de prévenir les personnes concernées des impacts des inondations
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	La culture du risque permet d'anticiper les inondations, donc de limiter le danger
	Sites Natura 2000		=	

V.1.5. Axe 5 : Dynamique territoriale

Objectif 15 : Informer et sensibiliser sur les enjeux des milieux aquatiques et humides et du changement climatique

Evaluation environnementale		Impact	Justification	
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=	
		Etat quantitatif	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=	
		Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans la vie quotidienne et politique (PLU notamment)
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		=	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans la vie quotidienne et politique (PLU notamment)
	Sites Natura 2000		=	

Objectif 16 : Affirmer le rôle central de la Commission Locale de l'Eau

Evaluation environnementale		Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=
		Etat quantitatif	=
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=
		Etat chimique	=
		Etat quantitatif	=
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		=
	Risque d'inondation		=
	Sols		=
	Air		=
	Energie		=
	Climat		=
	Santé humaine / AEP		=
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=
	Sites Natura 2000		=

Objectif 17 : Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du SAGE

Evaluation environnementale		Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=
		Etat quantitatif	=
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=
		Etat chimique	=
		Etat quantitatif	=
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		=
	Risque d'inondation		=
	Sols		=
	Air		=
	Energie		=
	Climat		=
	Santé humaine / AEP		=
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=
	Sites Natura 2000		=

Objectif 18 : Améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur le bassin versant
Objectif 19 : Favoriser les actions sans regret et atténuantes visant à la résilience des territoires

	Evaluation environnementale		Impact	Justification
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=	
		Etat quantitatif	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique	=	
		Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
Impacts environnementaux	Milieux aquatiques et humides		+	Contribution à la résilience des milieux aquatiques
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		+	Améliorer les connaissances permet une meilleure gestion
	Climat		+	Améliorer les connaissances permet une meilleure gestion
	Santé humaine / AEP		+	Améliorer les connaissances permet une meilleure gestion
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=	
	Sites Natura 2000		=	

V.1.6. Synthèse des effets du SAGE sur l'environnement

➤ Les ressources en eau et les milieux aquatiques

Parce qu'il s'agit de sa vocation première, le SAGE aura un **effet positif significatif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques**, comprenant également les **masses d'eau superficielles et souterraines**.

➤ La faune, la flore et la biodiversité

A travers son objectif d'amélioration de la qualité des ressources et du fonctionnement des milieux aquatiques, le SAGE contribuera à la **préservation de la faune et de la flore**, en premier lieu les espèces inféodées aux écosystèmes aquatiques et semi-aquatiques (poissons, écrevisses, batraciens...).

Le SAGE participera à la **reconquête de la diversité biologique** grâce à la protection voire à la restauration des habitats des espèces remarquables (zones humides, ruisseaux de tête de bassin, prairies inondables...).

Une partie du Règlement du SAGE vise par ailleurs la préservation des cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques, ainsi que le développement et la protection du réseau des mares et la préservation de leurs faunes et leurs flores respectives.

➤ La santé humaine

Les dispositions du SAGE relatives la reconquête de la qualité des eaux (particulièrement pour l'eau potable mais également pour la baignade) et la prévention du risque d'inondation contribueront directement à la **préservation de la santé humaine**.

➤ Les sols

Les dispositions du SAGE visant à réduire les apports polluants à la source tendront à **améliorer la qualité des sols**.

Par ailleurs, limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols permettra de préserver les sols. Le développement de haies pourra jouer un rôle bénéfique pour l'augmentation de la matière organique dans les sols.

➤ La qualité de l'air

Le SAGE, dans son objectif majeur de réduction voire de suppression de l'utilisation des polluants (notamment les micropolluants tels que les pesticides), contribuera à **l'amélioration de la qualité de l'air**.

➤ Le bruit

Le SAGE n'aura **aucun effet sur le bruit**.

➤ Le climat

Les dispositions du SAGE concourront toutes, directement ou indirectement, à l'adaptation du territoire au changement climatique. En effet, ces dernières visent à la mise en place d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.

Les principaux leviers concernés sont :

- La préservation et la protection des zones humides.
- L'adaptation des besoins en eaux et des pratiques pour les prélèvements.

➤ L'énergie

A travers l'article 6 qui encadre la gestion des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et les éventuelles créations d'ouvrages dans le lit mineur des cours d'eau, le SAGE aura un **effet potentiellement négatif sur le développement de l'énergie hydroélectrique**.

En effet, le SAGE peut prescrire jusqu'à l'arasement des ouvrages existants faisant obstacles à la continuité écologique et n'étant pas dotées d'usage socio-économique (telle que l'hydroélectricité). En application du Règlement du SAGE, la création d'ouvrages pour un usage exclusivement hydroélectrique ne sera également pas acceptée.

Néanmoins, en prescrivant sous conditions le maintien des ouvrages existants possédant un usage hydroélectrique, il n'aura **aucune incidence sur la production actuelle d'hydroélectricité**.

➤ Le patrimoine

La disposition n°17 et l'article 6 du SAGE de l'Armançon prescrivent des mesures de gestion des ouvrages existants faisant obstacle à la continuité écologique. Ces mesures pourront consister en un arasement de l'ouvrage.

Le critère lié au caractère patrimonial de certains ouvrages ne figure toutefois pas dans le protocole de gestion de la disposition n°17. Le SAGE a donc un **effet potentiellement négatif sur le patrimoine architectural que constituent certains ouvrages au profil du patrimoine naturel que constitue le cours d'eau**.

Néanmoins, l'article L.214-17 du code de l'environnement encadre la destruction des seuils de moulins.

➤ Les paysages

Les dispositions du SAGE visant à prévenir les épisodes d'étiages sévères et les assècs et à renaturer les cours d'eau ayant subi de travaux lourds auront un **effet bénéfique sur les paysages associés aux cours d'eau**.

Par ailleurs, la promotion de techniques d'infiltration à la source à travers des techniques d'hydraulique douces fondées sur la nature (haies) contribue à une amélioration des paysages.

V.1.7. Les objectifs visés par le SDAGE aux masses d'eau du bassin de l'Armançon

➤ Masses d'eaux cours d'eau

- Etat écologique

Sur le bassin versant de l'Armançon, 21 masses d'eaux cours d'eau sur 55 devaient atteindre un « bon état » en 2015 ou 2021. Les 34 autres possèdent une échéance fixée en 2027 pour l'atteinte d'un objectif « bon état » (11 masses d'eaux) ou « moins strict » (23 masses d'eaux).

Par ailleurs, les 23 masses d'eaux avec un objectifs « moins strict » font l'objet d'une dérogation au-delà de 2027 pour l'atteinte du bon état écologique.

- Etat chimique

Sur le bassin versant de l'Armançon, 32 masses d'eaux cours d'eau sur les 55 devaient atteindre un « bon état » en 2015 ou 2021.

Les 23 autres possèdent une échéance fixée en 2033 pour l'atteinte d'un objectif « bon état ».

➤ Masses d'eaux souterraines

L'objectif pour **les masses d'eau souterraines** visés par le SDAGE (état chimique et quantitatif) avec prise en compte des éventuelles dérogations est présenté dans le tableau ci-dessous :

NOM DE LA MASSE D'EAU	Etat chimique	Etat quantitatif
Socle du Morvan (3501)	Bon état 2033	Bon état 2015
Calcaires dogger entre Armançon et la Seine	Bon état 2021	Bon état 2015
Calcaires Kimmeridgien Oxfordien Karstique entre Yonne et Seine (3307)	Bon état 2033	Bon état 2015
Albien Néocomien Libre entre Yonne et Seine (3216)	Objectif moins strict 2027	Bon état 2015
Craie du Sénonais et Pays d'Othe (3209)	Bon état 2033	Bon état 2021
Calcaires Tithonien Karstique entre Yonne et Seine (3304)	Objectif moins strict 2027	Bon état 2015
Marnes et Calcaires de la bordure Lias Trias de l'est du Morvan (3401)	Objectif moins strict 2027	Bon état 2015

Tableau 17 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines

V.2. Incidences du SAGE sur les sites Natura 2000

V.2.1. Rappels réglementaires

Les sites Natura 2000 sont un réseau de sites naturels protégés à l'échelle de l'Union Européenne, basés sur les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992), mis en place afin de préserver la biodiversité de grande valeur patrimoniale à l'échelle de l'Europe.

Chaque directive étant assimilée à une zone écologique spécifique, on distingue :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS), basées sur la directive « Oiseaux » ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), basées sur la directive « Habitats ».

Selon la circulaire du 15 avril relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et donc à ce titre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'environnement. Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est détaillé dans l'article R 414 23 du Code de l'environnement.

Toutefois, la circulaire du 15 avril 2010 prévoit la réalisation d'une évaluation préliminaire. Cette évaluation doit, a minima, être composée d'une présentation simplifiée du projet, d'une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire. Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

S'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

- l'exposé argumenté cité au 1) ci-dessus identifie le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du

fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés,...

- une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée. Le contenu de cette évaluation sera donc en relation avec l'importance du projet (compatibilité du PAGD et du règlement avec les DOCOB) et avec les incidences prévisibles.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences du SAGE sur l'environnement : elle ne traite que des incidences du SAGE sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs du site Natura 2000 et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales ou végétales qui justifient la désignation du site.

V.2.2. Les sites Natura 2000 du bassin versant

Le périmètre du SAGE de l'Armançon est concerné par 4 sites Natura 2000 :

Tableau 18 : Sites Natura 2000 du bassin versant

Code	Site Nature 2000	Surface (ha)	Communes
FR2600996	Marais alcalin et prairies humides de Baon	20.7	Tanlay, Baon
FR2601004	Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	219	Saint-Martin-sur-Armançon Cry-sur-Armançon
FR2601012	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (entités « Auxois » et « Eguilly et Gisse-le-Vieil »)	46725.8	73 communes
FR2600975	Cavités à chauves-souris en Bourgogne	45.29	Blaisy-haut

Tableau 19 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon

Une animation Natura 2000 des sites « Marais alcalin et prairies humides de Baon » et « Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon » est en cours au sein du SMBVA, structure porteuse du SAGE. Cela permet une meilleure concertation et articulation entre le SAGE et la préservation des sites Natura 2000.

♦ **Les marais alcalin et prairies humides de Bao**

Le marais de Baon-Tanlay est situé sur le Tonnerrois, à l'est du département de l'Yonne. Ce marais est installé à la confluence des ruisseaux de Baon et de Mélisey, à mi-chemin entre les communes de Tanlay (à l'ouest) et de Baon (à l'est). Ce site est inclus dans le réseau Natura 2000 en tant que site N°2600966 « Marais alcalins et prairies humides de Baon ».

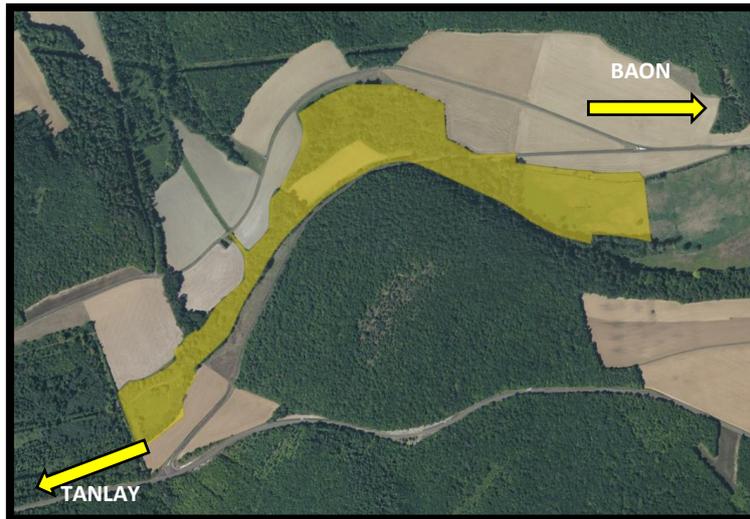


Figure 19 : Localisation du site des marais alcalins et prairies humides de Baon

Le marais est occupé par trois grands types de milieux dont :

- Des milieux aquatiques : présence du ru de Baon, secteur de sources au Nord du site, quelques mares...
- Des milieux humides ouverts : subsistent çà et là des milieux ouverts tels que la moliniaie, la mégaphorbiaie-filipendulaie. A l'aval du site, on peut également observer une phragmitaie.
- Des milieux boisés : particulièrement développés, présentant des stades arbustifs et arborescents. On notera la présence au Nord du site d'une aulnaie marécageuse, formation originale et particulièrement relictuelle.

Au regard du bilan des enjeux de conservation et de gestion des différents habitats naturels et espèces d'intérêt européen sur le site du marais de Baon, plusieurs objectifs spatialisés sont définis. Ils répondent aux enjeux identifiés par entité de gestion et concernent principalement les milieux aquatiques et les milieux ouverts humides :

- Restaurer les conditions favorables au développement de la végétation aquatique et à l'accueil de la faune patrimoniale : Agrion de Mercure et Chabot.
- Restaurer la diversité écologique des milieux ouverts du marais : moliniaie et filipendulaie.

Le SAGE favorisera la préservation voire l'amélioration de la fonctionnalité du site. En effet, en amont de cette zone marécageuse et boisée, le ru de Baon présente un état physique et écologique dégradé. La mise en œuvre des dispositions du SAGE, particulièrement des axes n°2 (qualité des eaux) et n°4 (cours d'eau et milieux associés), permettra de restaurer le bon état écologique du ru de Baon (grâce à la restauration physique et écologique du cours d'eau et de ses affluents et l'amélioration de leur qualité physico-chimique).

♦ **Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon**

Le site des « éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon » N°FR 2601004 est caractérisé par un ensemble de formations végétales calcicoles de versant centrées autour d'éboulis actifs qui sont reconnus d'intérêt communautaire pour partie. D'une superficie de 261 hectares, il est constitué de deux petits secteurs localisés sur la vallée de l'Armançon, éloignés de 21 km l'un de l'autre.

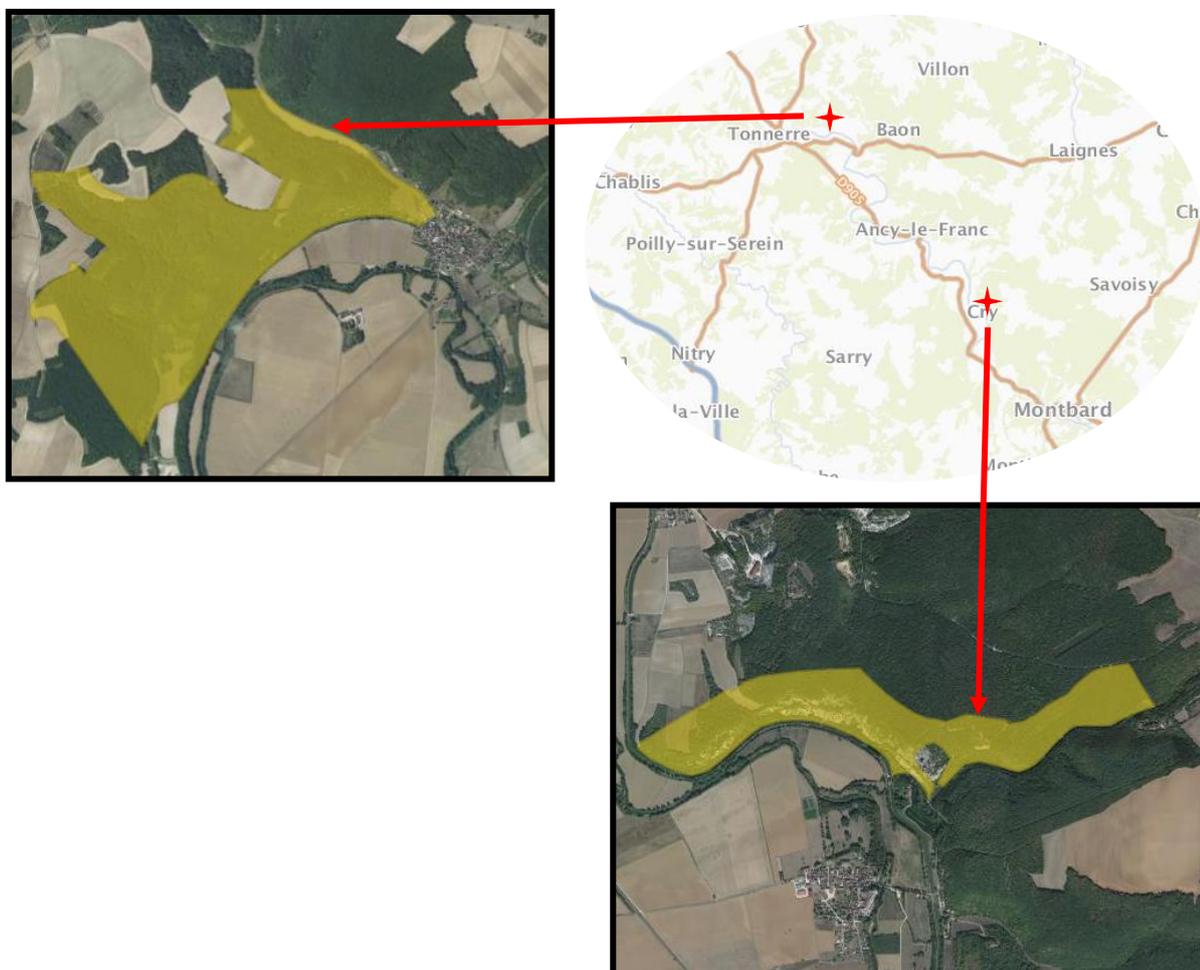


Figure 20 : Localisation du site des ébouils calcaire de la vallée de l'Armançon

Ce site Natura 2000 a la particularité d'être localisé sur deux départements : l'Yonne (94 %) et la Côte d'Or (6 %). Le premier secteur est situé à cheval sur les communes de Cry, Asnières-en-Montagne pour un total de 77 hectares. Le deuxième secteur est situé à cheval sur les communes de Saint-Martin-sur-Armançon et de Molosmes pour un total de 139 hectares.

Il est à noter que le site Natura 2000 sur la commune de Cry est inclus dans le périmètre de protection éloigné du Moulin d'Arlot. Ce captage alimente 18 communes en eau potable dont 16 dans le département de la Côte d'Or.

Le site des ébouils de l'Armançon est composé d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés. Les formations boisées couvrent la majorité du site (80 %), suivies par les formations ouvertes telles que les pelouses et prairies ainsi que les ébouils calcaires et cultures. Sur ces deux sites géographiques, l'enjeu principal porte sur les formations d'ébouils, habitat naturel conférant toute son originalité



aux sites. On notera également la présence du gouffre de la Cave Noire, grotte possédant une importante population de Chauve-souris : à ce titre, ce site constitue un enjeu majeur en Bourgogne d'importance nationale pour l'hibernation des mammifères volants.

Les objectifs pour le site des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon sont :

- Restaurer puis maintenir les milieux ouverts, notamment par le maintien des éboulis calcaires et la restauration puis l'entretien des pelouses et prairies ;
- Assurer une gestion permettant la pérennité des habitats forestiers d'intérêt communautaires, en permettant notamment le vieillissement des peuplements forestiers ;
- Maintenir un accueil favorable pour les populations de chiroptère.

Le SAGE n'a aucun effet sur les éboulis calcaires de la vallée Armançon puisqu'il s'agit d'un milieu « sec » qui n'entre pas dans le champ d'action du SAGE.

♦ **Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne**

D'une superficie de 63 405 ha (donnée issue du Formulaire Standard des Données), le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » est constitué de 26 entités situées sur les 4 Départements de la Bourgogne : la Côte-d'Or, la Nièvre, la Saône-et-Loire et l'Yonne.

Les superficies sont très variables entre les entités, la plus petite "La Motte-Ternant" couvre environ 400 ha tandis que l'entité "Auxois" s'étend sur plus de 46 000 ha. Parmi ces 26 entités, 3 sont situées dans l'Yonne, 4 dans la Nièvre, 17 en Côte-d'Or et 2 en Saône-et-Loire.

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites

plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

Le SAGE à travers la préconisation n°16 vise à maintenir voire à recréer des surfaces enherbées et boisées le long des cours d'eau et des haies sur les versants dans un objectif de limitation du ruissellement et de réduction des transferts de polluants. La mise en œuvre de cette préconisation sur les 2 entités « Eguilly et Gissey-le-Vieil » et surtout « Auxois » participera à la protection des chauves-souris et de leur habitat (périmètre de vol).

V.2.3. Incidence du SAGE sur les sites Natura 2000

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites susceptibles d'être impactés par le SAGE sont repris dans les tableaux ci-après.

Habitats communautaires des marais alcalin et prairies humides de Baon	Code
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3260
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91 E0
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160
Habitats communautaires des Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	Code
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	3150
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3260
Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	6410
Grottes non exploitées par le tourisme	6430
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91 E0

Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9160
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150
Habitats communautaires « GÎTES ET HABITATS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE »	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140
lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p	3270
Landes sèches européennes	4030
Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220
Tourbières basses alcalines	7230
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	91F0
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180
Habitats communautaires CAVITÉS À CHAUVES - SOURIS EN BOURGOGNE	Code
Landes sèches européennes	4030
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180

Habitats de cours d'eau
Habitats de milieux humides
Habitats non humides parfois présents en contexte alluvial
Autres habitats

♦ **Les marais alcalin et prairies humides de Baon**

Sur le marais de Baon, les principaux enjeux de conservation touchent essentiellement les milieux aquatiques et les milieux ouverts humides. En effet, d’après de nombreux résultats d’études, les milieux aquatiques sont parmi les plus sensibles aux activités humaines, notamment agricoles, des parcelles alentours. Ce sont aussi des milieux qui accueillent une faune et une flore diversifiée quand leur état de conservation est suffisamment satisfaisant. Or, sur le marais de Baon, leur état de conservation est moyen ce qui ne leur permet pas pleinement d’accueillir la faune et la flore qui y sont inféodées.

Les milieux ouverts humides qui caractérisent le marais, mégaphorbiaie, filipendulaie, phragmitaie ou moliniaie, et qui en font l’originalité, sont dans un mauvais état de conservation, essentiellement par absence d’entretien. Cette fermeture induit généralement une perte de biodiversité voire même la disparition complète de ces milieux. La restauration ou le maintien de leur ouverture sont donc des enjeux de première importance sur ce marais.

Objectifs du DOCOB (Document d’objectifs des sites N2000)	Articulation avec le SAGE
Objectif A : Restaurer les conditions favorables au développement de la végétation aquatique et à l’accueil de la faune patrimoniale : Agrion de Mercure et Chabot	Axe 3 – Objectif 7 : Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides
Objectif B : Restaurer la diversité écologique des milieux ouverts du marais : moliniaie et filipendulaie	Axe 3 – Objectif 7 : Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides
Objectif C : Animer et coordonner les actions mises en œuvre	Axe 5 – Objectif 15 : Informer et sensibiliser sur les enjeux des milieux aquatiques et humides et du changement climatique
Objectif D : Suivre les actions engagées et évaluer l’état du site à l’issue du premier document d’objectifs	/
Objectif E : Améliorer les connaissances faunistiques sur le site	Axe 3 - Objectif 6 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides

Tableau 20 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon

Au vu de l’articulation des objectifs du DOCOB avec les objectifs du SAGE de l’Armançon, ce dernier aura une incidence positive sur la pérennité du site Natura 2000 « Marais alcalins et prairies humides de Baon ».

♦ **Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon**

Sur le site des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon, conformément aux exigences de la Directive "Habitats, Faune et Flore", l'objectif principal est de **favoriser le maintien de la biodiversité en associant les exigences économiques, sociales et culturelles du territoire concerné**. Cet objectif vise un bon état de conservation des habitats, espèces culturelles ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Lorsque celui-ci est déjà bon, il s'agira de maintenir cet état. Dans le cas contraire, une restauration ou une réhabilitation du patrimoine naturel en lien avec les activités socio-économiques sera nécessaire.

Objectifs du DOCOB		Articulation avec le SAGE
Restaurer puis maintenir les milieux ouverts	Assurer le maintien des éboulis calcaires	/
	Restaurer puis entretenir les pelouses calcicoles	/
	Restaurer puis entretenir les prairies	/
Assurer une gestion permettant la pérennité des habitats forestiers d'intérêts communautaire	Favoriser les habitats forestiers d'intérêt communautaires	/
	Permettre le vieillissement des peuplements forestiers	/
Maintenir un accueil favorable pour les populations de chiroptères d'intérêt communautaire	Assurer de bonnes conditions d'accueil des chiroptères	/
	Améliorer les connaissances sur les chauves-souris du site Natura 2000	/

Tableau 21 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le SAGE de l'Armançon n'aura aucune incidence négative sur la pérennité du site Natura 2000 « Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon ».

♦ **Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne**

Objectifs du DOCOB	Articulation avec le SAGE
Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement)	/
Préserver les populations d'amphibiens d'intérêt communautaire	Axe 3 - Objectif 6 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides
Préserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches	Axe 3 - Objectif 6 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides
Maintenir ou améliorer le bocage	/
Maintenir ou améliorer une gestion forestière favorisant la biodiversité	/
Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux ouverts (hors prairies) pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire	/
Améliorer la qualité écologique des milieux agricoles cultivés (contexte de grandes cultures, vignes ...)	/
Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques et des berges	/
Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux humides	Axe 3 – Objectif 7 : Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides
Intégrer la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités	/
Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	/
Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	/
Informier, former, valoriser et sensibiliser	/
Veiller à la cohérence des politiques publiques	/

Tableau 22 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le SAGE de l'Armançon n'aura aucune incidence négative sur la pérennité du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ».

V.3. Effets attendus du SAGE sur la production d'hydroélectricité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

V.3.1. La production actuelle d'hydroélectricité et le potentiel lié aux installations existantes

Sur le bassin versant de l'Armançon, **14 ouvrages sont actuellement actifs pour la production hydroélectrique**. Ces 14 ouvrages représentent une **puissance installée de 4 268 kW**, soit une énergie annuelle produite pour 4000 heures de 17 GWh.

Le potentiel d'optimisation ou de suréquipement n'a pas été pris en compte dans l'étude. Sachant que la plupart des ouvrages ont été équipés de passes -à- poissons et que les potentiels d'optimisations sont généralement revus lors des études hydrauliques.

Les ouvrages produisant actuellement de l'hydroélectricité seront principalement concernés par la disposition 18 du PAGD pour l'accompagnement de l'application des réglementations en vigueur sur la continuité écologique.

V.3.2. Le potentiel hydroélectrique des installations mobilisables

Le potentiel hydroélectrique des installations nouvelles correspond aux **ouvrages non équipés actuellement** qui pourraient bénéficier d'une génératrice hydroélectrique.

Le nombre d'ouvrages concernés est estimé à 108, pour une puissance installée estimée de 2870 kW, soit une énergie potentielle produite annuelle pour 4 000 heures de 11,4 GWh.

La création d'ouvrages est fortement encadrée par l'article 6 du règlement du SAGE :

« La création des ouvrages hydrauliques et des aménagements en lit mineur est interdite sauf s'il est démontré, de manière cumulative :

- L'existence d'une fonction d'intérêt général au sens de l'article L.102-1 et 2 du code de l'urbanisme ;
- La réduction de l'impact de l'ouvrage ou de l'aménagement au strict minimum ;
- La mise en place de mesures compensatoires qui doivent, de façon cumulative : porter, sauf en cas de restauration hydromorphologique de cours d'eau, sur une réduction cumulée de chute artificielle d'au moins deux cents pourcent et permettre de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, de vitesse de transfert des eaux et de circulation piscicole. Les mesures compensatoires doivent être mises en œuvre dans la même masse d'eau au plus tard dès la fin des travaux. »

La synthèse de l'étude sur le potentiel hydroélectrique est en Annexe 4 du SAGE de l'Armançon.

VI. Mesures correctrices et suivi du SAGE

VI.1. Mesures correctrices

Le SAGE est par définition un **document à vocation environnementale**. Les dispositions qu'il prévoit ont toutes pour objectif la non-dégradation des ressources en eau et des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des eaux.

L'étude des effets sur l'environnement a montré que le SAGE n'aura pas d'incidences négatives notables. Aussi **la mise en place de mesures correctrices n'est pas justifiée**.

Pour autant, la Commission Locale de l'Eau tient à porter une **vigilance particulière concernant l'article n°6 du Règlement qui encadrent la création des nouveaux ouvrages**. Ces dispositions peuvent entraîner des conséquences sur la valorisation du potentiel hydroélectrique lié à la mise en place d'installations nouvelles.

En collaboration avec l'Etat et ses établissements publics, il faudra donc veiller au **développement d'autres moyens de production d'énergie à partir de ressources renouvelables**.

VI.2. Mesures de suivi du SAGE

Le SAGE intègre pour chacune des dispositions un dispositif de suivi par l'intermédiaire **d'indicateurs**.

Ces indicateurs seront renseignés afin :

- de mettre en évidence dans quelle mesure chaque disposition est appliquée (constituant ainsi des **indicateurs de moyen** tels que « l'état d'avancement de la définition des ZEC », « le nombre de réunions organisés et d'acteurs concernés », « le nombre d'aménagement en hydraulique douce réalisés... ») ;
- d'évaluer l'efficacité de chaque disposition au regard des objectifs que la CLE a fixés (constituant ainsi des **indicateurs de résultat** tels que « nombre de projet de restauration de zones humides ou cours d'eau réalisés contribuant à une meilleure régulation des inondations », « évolution des teneurs en MES, MN, MP, nitrates, pesticides dans les eaux superficielles et souterraines », « évolution de la morphologie des cours d'eau »...).

L'ensemble des indicateurs constituera **le tableau de bord** du SAGE qui sera piloté par la CLE avec l'appui technique et financier de sa structure porteuse. Le tableau de bord permettra de **suivre**, de **comprendre** et **d'évaluer** la mise en œuvre du SAGE. Il figurera dans le rapport annuel d'activités de la CLE qui sera transmis au préfet coordonnateur de bassin et sera mis à disposition du public (notamment sur le site internet du bassin de l'Armançon).

Sur la base du suivi et de l'évaluation du SAGE, la CLE pourra décider d'engager une **révision** du document. Une échéance peut d'ores et déjà être fixée en 2029, soit approximativement 6 ans après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Ce délai qui correspond également à la durée de vie du SDAGE permettra d'avoir un recul suffisant pour réajuster voire réorienter le SAGE.

VII. Résumé non technique

VII.1. Présentation générale

Pourquoi un SAGE sur le bassin versant de l'Armançon ?

Le bassin versant de l'Armançon a été **identifié par le SDAGE** Seine Normandie de 1996 comme territoire de projet pour la réalisation d'un SAGE .

Deux motivations principales ont animé l'émergence du SAGE :

- d'une part la volonté de **pérenniser les efforts** entrepris pour une gestion globale et durable de l'eau, par le biais notamment de 2 contrats de rivières successifs ;
- d'autre part le souhait de **créer une plus-value** par rapport aux outils existants.

Le SAGE est en effet un outil de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et permet de définir des objectifs et des moyens d'actions propres au territoire.

Le bassin versant de l'Armançon : un patrimoine remarquable à préserver et à restaurer, des usages à satisfaire et à encadrer

Le bassin versant de l'Armançon bénéficie :

- de **secteurs naturels** encore préservés présentant un fort potentiel écologique ;
- de l'affleurement à l'aval de la **nappe de l'Albien**, définie par le SDAGE Seine Normandie comme ressource stratégique pour l'eau potable ;
- de **ressources touristiques** à valoriser issues du patrimoine architectural et paysager.

Les problèmes majeurs du bassin versant sont :

- la **dégradation de la qualité des eaux** souterraines et superficielles, avec en ligne de mire les nitrates, les produits phytosanitaires, le phosphore et l'azote, les matières en suspension, les substances toxiques (hydrocarbures et métaux lourds) localisées principalement au niveau des pôles industriels.
- la **gestion hydrologique marquée par de forts extrêmes** :

*des étiages marqués selon les secteurs provoquant une surexploitation de la ressource et ponctuellement des situations de conflits d'usages.

*des phénomènes de crues et de ruissellement occasionnant des inondations sur l'ensemble des cours d'eau principaux à l'amont et sur l'Armançon et l'Armanche à l'aval.

- des **conflits d'usages**, dus à de faible stock et une forte sollicitation quantitative des ressources superficielles et souterraines, ce déséquilibre étant général à l'amont et localisé mais vif à l'aval.
- **l'appauvrissement des milieux** aquatiques et humides comme en témoignent la prédominance des espèces aquatiques tolérantes, l'eutrophisation des cours d'eau, la déconnexion des zones humides...

Une stratégie fondée sur l'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques

La Commission Locale de l'Eau s'est fixée comme objectif fondamental **l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques** dans le respect des délais prescrits par la Directive Cadre sur l'Eau.

Elle vise ainsi :

- l'atteinte de **l'équilibre durable** entre les ressources en eau et les besoins tout en garantissant des débits d'étiages permettant le bon fonctionnement des milieux ;
- la préservation et la reconquête de la **qualité des eaux** souterraines et superficielles, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses, afin de satisfaire l'alimentation en eau potable et l'état écologique des milieux ;
- la **restauration des fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés (bras morts...) et des zones humides** ;
- la **prévention du risque d'inondation** en recréant les conditions de fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en réduisant la vulnérabilité des secteurs urbanisés.

Des effets positifs sur l'environnement

De par son objectif fondamental, le SAGE aura en premier lieu des **effets positifs sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité** (par le biais d'actions sur les habitats et les espèces remarquables).

De manière indirecte, des effets positifs sont également attendus sur la **santé humaine** grâce à la reconquête de la qualité de l'eau potable (principalement au regard des nitrates et des pesticides) et plus globalement l'amélioration de la qualité des milieux (avec des incidences positives sur la qualité des poissons pêchés, sur les sites de baignade...).

De façon plus marginale, certaines préconisations du SAGE peuvent avoir des effets positifs sur les **paysages** (préservation des zones humides, du bocage...).

Un suivi et une évaluation programmés sur toute la durée du SAGE

L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement ne révèle pas d'effet négatif qui nécessite des mesures correctrices.

La Commission Locale de l'Eau prévoit un suivi du SAGE de manière à évaluer son application et son efficacité. Elle s'appuiera sur un **tableau de bord** constitué des indicateurs de suivi des préconisations. Celui-ci lui permettra, le cas échéant, de réviser le SAGE.

VII.2. Etat initial de l'environnement

- ✚ Le périmètre du SAGE de l'Armançon couvre le bassin versant de l'Armançon et s'étend sur soit environ **3 100 km²**. Il comprend **267 communes** situées sur 3 départements (Aube, Côte d'Or et Yonne) et 2 régions (Bourgogne-Franche Comté et Grand Est). Il concerne plus de 1 255 km de cours d'eau. La population du bassin de l'Armançon est de **97 211 habitants**, la population a diminué de 16 % depuis 1990.
- ✚ Les **surfaces agricoles et naturelles (forêts) occupent l'essentiel du bassin versant** (respectivement 67 % et 31 %). L'espace artificialisé est minoritaire (2,6 %) mais est en progression. A l'inverse les surfaces agricoles ont reculé de près de 1 % entre 2000 et 2018.
- ✚ **Les activités économiques sont variées**. L'agriculture est présente sur l'ensemble du bassin versant ; A l'amont du bassin versant, l'activité prédominante est l'élevage bovin. Le secteur aval, vaste vallée alluviale, est dominée par les cultures. Environ 150 ICPE sont présentes sur le territoire.
- ✚ Les usages de l'eau exercent des pressions variées sur les milieux naturels et plus particulièrement les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) :
 - Pression de prélèvements essentiellement pour l'alimenter le canal de Bourgogne et alimentation en eau potable sur les têtes de bassin versant, aussi pour l'abreuvement du bétail sur la partie amont.
 - Altération de la qualité des eaux superficielles et souterraines par des pollutions ponctuelles (rejets domestiques, industriels et agricoles) et diffuses (agricoles notamment) susceptibles de remettre en cause certains usages (captages destinés à l'AEP).
 - Perturbation du fonctionnement des cours d'eau par dégradation du lit et des berges et par modification de leur dynamique naturelle : obstacles en travers des cours d'eau, modification du tracé naturel, recalibrage de cours d'eau...
- ✚ Le territoire est caractérisé par une richesse et une **diversité piscicole** en lien avec la qualité des habitats (ruisseaux, rivières, lacs, canal) et le **potentiel écologique représentatif des têtes de bassin**, la Brenne, l'Oze et l'Ozerain sont d'ailleurs classés en réservoirs biologiques.
- ✚ Le bassin versant de l'Armançon est soumis à un risque d'inondation. L'enjeu réside dans le maintien d'une culture du risque au travers notamment d'une sensibilisation et d'une information adaptée, et d'une amélioration de la prévention dans les communes les plus exposées.
- ✚ Le diagnostic établi a permis d'identifier 9 enjeux liés à la gestion de l'eau :

SAGE de l'Armançon	
Axes majeurs	Enjeux
Gestion quantitative	1 Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins
	2 Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique
Gestion qualitative	3 Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable
	4 Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique et chimique
Gestion des milieux aquatiques et humides	5 Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers
Gestion des inondations	6 Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondations et d'érosion
Dynamique territoriale	7 Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique
	8 Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE
	X Enjeu transversal : Adapter le territoire au changement climatique

VII.3. De la stratégie aux enjeux et objectifs généraux du SAGE

La **stratégie** du SAGE vise à se positionner sur les scénarios tendanciels en définissant des objectifs pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire et de choisir les moyens qui seront mis à disposition pour atteindre ces objectifs. La stratégie vise également à répondre aux obligations réglementaires, aux dispositions du SDAGE et au programme de mesures qui visent l'atteinte du bon état écologique des eaux. La stratégie du SAGE repose sur 4 objectifs généraux :

- **Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource eau notamment avec les effets du changement climatique.**
- **Restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.**
- **Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.**
- **Rendre le territoire plus résilient face au risque inondation.**

La stratégie se décline en 29 dispositions et 11 règles destinées :

- A assurer les usages et les besoins des milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme :
 - En améliorant la connaissance sur les ressources en eau,
 - En encadrant les nouveaux prélèvements et réduisant les prélèvements actuels pour l'ensemble des usagers,
 - En intégrant le canal de Bourgogne.
- A améliorer la qualité physico-chimiques des eaux superficielles et souterraines :

- En réduisant les polluants à la source (diffuses, ponctuelles, agricoles, industriels et domestiques) ;
- En diminuant les phénomènes de ruissellement et en favorisant l'infiltration à la source.
- A restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et préserver les milieux humides :
 - En engageant des opérations de restauration hydromorphologique,
 - En protégeant les milieux à travers les documents d'urbanisme,
 - En encadrant la destruction des zones humides.
- A limiter les risques inondations :
 - En diffusant la connaissance de l'aléa inondation (par débordement et par ruissellement),
 - En n'augmentant pas la vulnérabilité des biens et des personnes,
 - En maintenant la culture du risque.
- A mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et aux enjeux :
 - En développant la sensibilisation et la communication sur le SAGE, les enjeux du territoire et le changement climatique,
 - En renforçant les liens eau-urbanisme.

VII.4. Effet du SAGE sur l'environnement et suivi de sa mise en œuvre

Le SAGE de l'Armançon vise l'atteinte d'un équilibre durable entre la protection des milieux et la satisfaction des usages.

Il aura par conséquent des effets positifs sur les différentes composantes de l'environnement :

- Sur la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Sur l'hydrologie des cours d'eau et le niveau des nappes
- Sur la biodiversité et notamment les cours d'eau et les habitats piscicoles, les zones humides mais aussi les sites Natura 2000 et les autres espèces et habitats patrimoniaux.

Le SAGE aura également un impact positif vis-à-vis du risque inondation.

Plus globalement, son impact sera positif sur la cadre et la qualité de vie : protection des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable, amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydrologie favorable aux activités aquatiques, protection/amélioration du paysage par préservation et restauration des milieux naturels, des haies, des zones humides, des prairies...

Le SAGE n'aura pas d'incidence significative sur les activités socio-économiques. Toutefois, certaines règles amènent à des contraintes supplémentaires pour les nouveaux projets. Les coûts supplémentaires devront être à prendre en compte par les porteurs de projet l'objectifs n'étant pas d'empêcher toute nouvelles installations mais de diminuer les impacts des nouveaux aménagements sur les milieux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, un tableau de bord sera renseigné. Il permettra de suivre l'avancée du SAGE et d'évaluer les actions par rapport aux objectifs attendus.



Annexe n°1 :

Tableau récapitulatif des objectifs et des dispositions du PAGD

AXE 1 - Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Enjeux :

- 1 - Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins
- 2- Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique

<i>OBJECTIFS</i>		<i>DISPOSITIONS</i>	
1	Renforcer la connaissance des ressources en eaux en prenant en compte leur évolution face au changement climatique	D1	Améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements
2	Sécuriser les ressources pour l'alimentation en eau potable	D2	Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future
3	Adapter les besoins en eau et les pratiques pour diminuer les prélèvements	D3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau
		D4	Développer la vision et la réflexion autour du canal de Bourgogne de demain
		R1	Encadrer les nouveaux prélèvements sur les masses d'eau à forte tension quantitative

AXE 2 - Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles

ENJEUX :

3 - Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable

4- Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique

OBJECTIFS		DISPOSITIONS	
4	Réduire à la source les apports des matières polluantes		
a)	Réduire les pollutions d'origine agricole	D5	Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire
		D6	Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau
		D7	Maintenir les boisements et les surfaces en herbe
b)	Réduire les pollutions d'origine domestique	D8	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs
		R 4	Encadrer les rejets au milieu
c)	Sensibiliser sur les problématiques de pollutions de la ressource en l'eau	D9	Sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau
5	Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration		
a)	Diminuer les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols	D10	Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement
		R10	Encadrer la destruction des haies sur les axes de ruissellement
		D11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants
		R2	Encadrer la création des réseaux de drainage
b)	Intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales	D12	Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales
		R3	Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales

AXE 3 - Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préserver les milieux humides et la biodiversité

Enjeu :

5- Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers

<i>OBJECTIFS</i>		<i>DISPOSITION</i>	
6	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides	D13	Réaliser le diagnostic des petits cours d'eau et compléter l'inventaire des zones humides
7	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides	D14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides
		R5	Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
		R10	Préserver les zones humides
		D15	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues
7	Préserver et restaurer les paramètres hydromorphologiques	D16	Renforcer les actions de restauration des paramètres hydromorphologiques
		D17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau
		D18	Accompagner l'application des réglementations en vigueur sur la continuité écologique
		R6	Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
8	Encadrer la création et la gestion des plans d'eau	D19	Améliorer la connaissance des plans d'eau existants et encadrer leur gestion
		R7	Encadrer la création des plans d'eau
9	Encadrer l'extraction des matériaux en lit majeur	R8	Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires
10	Favoriser et protéger la biodiversité	D20	Développer et protéger le réseau des mares et préserver leur faune et leur flore

AXE 4 - Gestion du risque inondation et d'érosion des sols

Enjeu :

6 - Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondation et d'érosion

OBJECTIFS		DISPOSITIONS	
11	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	D21	Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRi
		D22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire
		R11	Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes
12	Maintenir les conditions du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes	D23	Cartographier les ZEC et assurer leurs préservations dans les documents d'urbanisme
13	Prévenir les inondations par ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales	<i>Cf Axe 2 Objectif 5.b) - Intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales</i>	
14	Améliorer la gestion de crise et renforcer la culture du risque	D24	Améliorer la gestion de crise
		D25	Sensibiliser tous les acteurs pour développer une culture du risque

Axe 5 - DYNAMIQUE TERRITORIALE

Enjeu :

7 - Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique

<i>OBJECTIFS</i>		<i>DISPOSITIONS</i>	
15	Informier et sensibiliser sur les enjeux des milieux aquatiques et humides et du changement climatique	D26	Réaliser des actions de communication et de sensibilisation

Enjeu :

8 - Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE

16	Affirmer le rôle central de la Commission Locale de l'Eau	D27	Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau et relatives au territoire du SAGE
		D28	Renforcer les liens eau-urbanisme
17	Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du SAGE	D29	Assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE

Enjeu transversal :

X - Adapter le territoire au changement climatique

18	Améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur le bassin versant
19	Favoriser les actions sans regret et atténuantes visant à la résilience des territoires

Annexe n°2 :

Scénario tendancier du bassin versant de l'Armançon

Scénario tendancier du S.A.G.E. de l'Armançon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document d'orientation, de planification et d'encadrement. Riche d'une vision prospective à long terme, il définit un projet d'aménagement du territoire visant à la préservation de la ressource en eaux, des milieux aquatiques et humides.

Le code de l'environnement exige des commissions locales de l'eau (CLE) qu'elles se projettent dans le futur. L'article R212-36 du code de l'environnement prévoit en effet que l'état des lieux du SAGE doit notamment comprendre « l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que l'incidence sur les ressources des programmes des acteurs publics. »

De ce fait et afin d'apprécier l'évolution des enjeux dans le temps, le besoin d'action et d'intervention publique pour parvenir aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, un scénario tendancier est réalisé. Ce dernier permet de définir les principales tendances d'évolution des activités et usages de l'eau et leurs impacts sur la ressource en eau les milieux aquatiques et humides à moyen terme.

Le principe du scénario tendancier est de prolonger les tendances actuelles d'évolution des activités et usages et de leurs impacts sur la ressource en eau et les milieux en tenant compte des mesures correctrices en cours ou déjà programmées, des projets d'aménagements arrêtés et des évolutions attendues du cadre réglementaire. Le scénario tendancier s'inscrit bien dans une démarche de prévision et prolonge les tendances actuelles identifiées dans l'état des lieux. Cela suppose de se cantonner aux évolutions déjà identifiées sans autre politique que celles qui sont décidées ou programmées aujourd'hui.

Ainsi, on maintient l'hypothèse que l'usage des sols sera en grande partie déterminé par l'évolution de l'agriculture sur des critères de performance économique de performance économique et que les actions réglementaires s'inscrivent dans ce cadre. De même, les tendances démographiques et socio-professionnelles sont prolongées en conservant les mêmes professionnelles sont prolongées en conservant les mêmes critères d'attractivité du territoire. Il est néanmoins nécessaire et important que l'impact du changement climatique soit pris en compte, d'autant plus lorsque ce dernier a déjà été évalué.

Le scénario tendancier comporte donc les éléments suivants, par activité ou usage :

- L'état actuel de l'activité ou usage comme décrit dans l'état des lieux,
- L'évolution tendancière des activités économiques et des usages de la ressource depuis le précédent état des lieux (2013) ou tout autre date permettant de prendre suffisamment de recul sur la tendance générale. Cela comprend notamment l'évolution du cadre réglementaire,
- L'identification des principales actions mises en œuvre et décisions déjà prises sur le territoire,
- L'évaluation des effets attendus du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et les événements climatiques,
- La caractérisation des pressions associées sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides,
- L'estimation qualitative de l'évolution des pressions et des risques.

Scénario tendanciel

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Démographie	<p>Démographie :</p> <p>Sur le bassin versant population de 86 154 habitants en 2019</p> <p>* 10 = 10 248 habitants</p> <p>* 21 = 33 987 habitants</p> <p>* 89 = 41 919habitants</p>	<p>- Diminution de la population entre 1999 et 2019 :</p> <p>↳ de 15,7% (soit - 15 634 habitants)</p> <p>* 10 = ↳ de 2,8 % (soit - 319 habitants)</p> <p>* 21 = ↳ de 10,5 % (- 3 971 habitants)</p> <p>* 89 = ↳ de 22,4 % (- 11 344 habitants)</p>		<p>*Attrait de la campagne et fuite des grandes villes ?</p> <p>* Les vagues de chaleur, susceptibles de s'accroître avec le changement climatique, pourraient entraîner des pics de demande en eau (certaines analyses montrent une augmentation de 1 % par degré supplémentaire) en termes de consommation individuelle mais aussi pour rafraîchir les villes, arroser la végétation, etc.</p>	<p>* Besoins en eau potable : → d'après la tendance d'évolution actuelle mais avec changement climatique et prévisions démographique INSEE, risque d'↗</p> <p>- Cantons 21 : ↳ des prélèvements de surface et ↗ des prélèvements souterrains</p> <p>* Augmentation des rejets polluants des collectivités, si les stations d'épuration se trouvent saturées, ou au contraire si la déprise démographique induit des dysfonctionnements liés à une sous-charge technique</p>	=(↗)
	<p>Artificialisation :</p> <p>* Territoires artificialisés en 2018 : 7 979 ha soit 2,6 % du bassin versant</p>	<p>* Entre 2000 et 2018 : augmentation de 23,2% (soit + 1 501 ha) des surfaces artificialisées</p> <p>* SCoT BFC demandant zéro artificialisation nette à l'horizon 2050</p>	<p>* Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat</p> <p>* Elaboration de PPRI</p> <p>* Amélioration de la gestion de crise et de la sensibilisation</p>	<p>* Augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux</p>	<p>* Augmentation du risque ruissellement suivant la tendance récente et conditionnée principalement par le développement des zones d'activités et résidentielles en périphérie des agglomérations</p> <p>* Augmentation du risque inondation par débordement</p> <p>* Risque d'impact sur les zones humides</p> <p>* Augmentation des pressions en micropolluants, macro-polluants et hydromorphologiques</p>	(=)↗
	<p>Urbanisme :</p> <p>* En 2019 : 6 SCoT dont 3 en phase post-arrêt, 2 PLUi en lancement et 1 en phase d'arrêt.</p> <p>* Prédominance des documents d'urbanisme à l'échelle communale</p>	<p>* Mise en place de SCOT et de PLU en remplacement des POS et CC</p>	<p>* Amélioration du lien urbanisme - eau et de la prise en compte du SAGE</p> <p>* Levier insuffisamment utilisé</p>	/	<p>* Développement des PLUi, constituant un levier pour prendre en compte les milieux aquatiques, le risque inondation et les ressources en eau</p>	↘

Scénario tendanciel

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Assainissement domestique	<p>Assainissement collectif (AC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 30% des communes du bassin versant raccordées soit 70% de la population * 61 STEP dont 7 en surcharge, la plupart ayant plus de 20 ans * un très bon rendement sur la plupart des STEP, en dehors du paramètre phosphore pour les plus petites 	<ul style="list-style-type: none"> * Augmentation de 7% du nombre de communes raccordées et de 5% de la population raccordée * Forte progression (+20%) du nombre de communes en AC parmi celles ayant entre 500 et 1 000 habitants * Faible renouvellement des STEP ne permettant pas de pallier à leur vieillissement et l'augmentation croissante du risque de dysfonctionnement * Création de 19 STEP dont 15 dans l'Yonne * Amélioration globale des rendements (DBO5, DCO, MES...) 	<ul style="list-style-type: none"> * Réalisation de zonages d'assainissement * Suivi des STEP par le SATESE * Amélioration des rendements des réseaux d'eau de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> * Episodes pluvieux intenses plus fréquents * Diminution des débits d'étiage 	<ul style="list-style-type: none"> * Diminution de la pression et des rejets de matières organiques, nitrates... * Dysfonctionnement ponctuel lié à une surcharge ou à une défaillance en lien avec le vieillissement des STEP * Dégradation du réseau si non renouvellement * Augmentation des rejets polluants des collectivités, si les stations d'épuration se trouvent saturées, ou au contraire si la déprise démographique induit des dysfonctionnements liés à une sous-charge technique ou à un vieillissement du matériel 	
	<p>Assainissement non collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Une mise en conformité progressive en lien avec les SPANC mais certains secteurs présentent encore un nombre d'installations non conformes important * Taux de conformité de 20% 	<ul style="list-style-type: none"> * Raccordement de plusieurs communes en AC * Mise en conformité des équipements actuels + obligation d'équiper les nouvelles constructions * Mais travail long 	<ul style="list-style-type: none"> * Mise en place des SPANC 	/	<ul style="list-style-type: none"> * Diminution lente de la pression et des rejets de matières organiques, nitrates... 	
	<p>Pluvial :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Parfois rejets des ANC vers le réseau d'eau pluvial * Parfois mauvais raccordements en AC avec rejets dans le pluvial * risque de pollutions accidentelles ou intentionnelles du pluvial vers les cours d'eau 	Absence de données	/	<ul style="list-style-type: none"> * Episodes pluvieux intenses plus fréquents * Diminution des débits d'étiage 	<ul style="list-style-type: none"> * Probable augmentation de la pression et des dysfonctionnements en raison de l'impact du changement climatique 	

Scénario tendanciel

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Alimentation en eau potable	<p>Quantité :</p> <p>* Environ 13 millions de m³ prélevés par an, intégralement en eaux souterraines excepté pour les prises d'eau au niveau de Grosbois et du Lac de Pont (400 000 m³)</p>	<p>* Tensions quantitatives récurrentes, principalement à l'amont avec plus de 27 communes ayant présentées des problèmes d'alimentation en eau potable entre 2018 et 2019</p> <p>* Diminution des prélèvements en eaux superficielles en Côte d'Or et augmentation des prélèvements en eaux souterraines</p>	<p>* Schéma Direction d'Alimentation en Eau Potable réalisés sur la communauté de communes de Vitteaux, à Semur, Tonnerre et Saint-Florentin</p> <p>* Développement des interconnexions</p> <p>* Elaboration d'un Projets de Territoire (PTGE) pour la Gestion de l'Eau à l'échelle des bassins de l'Armançon et du Serein</p>	<p>* Baisse de la recharge des nappes</p> <p>* Augmentation de la sévérité des étiages</p>	<p>* Généralisation des tensions à l'ensemble du bassin versant</p> <p>* Augmentation de la fréquence des périodes de tensions quantitatives</p> <p>* Accroissement des conflits d'usage mais gestion dans le cadre d'un PTGE et du SAGE</p>	↗
	<p>Qualité :</p> <p>* Mauvais état des grandes masses d'eau souterraines</p> <p>* 50% des captages présentent un dépassement ou sont à la limite de norme pour au moins un paramètre</p> <p>* Forte pression pesticides (notamment leurs métabolites), contamination diffuse aux nitrates</p>	<p>* Définition par l'ANSES des métabolites pertinents ou non avec une réévaluation des seuils de qualité</p> <p>* Augmentation de la recherche de pesticides et de leurs métabolites et une détection plus importante</p> <p>* Faible diminution de la pression nitrates</p> <p>* Recherche et détection de résidus médicamenteux et divers</p> <p>* Dégradation générale de l'état des captages</p> <p>* Fermeture de captages lié aux pressions nitrates et phytosanitaires</p> <p>* Augmentation au niveau national de l'usage de phytosanitaires</p> <p>* Amélioration globale des pratiques agricoles</p>	<p>* Mise en place de programmes d'actions au travers de l'animation des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC)</p> <p>* Cartographie des BAC</p> <p>* Campagnes MAEC pour la remise en herbe et la réduction des intrants au niveau des BAC (avec arrêt au bout de 2 ans dans certains cas)</p>	<p>* Augmentation des événements pluvieux intenses augmentant le risque de lessivage des nitrates.</p> <p>* Sécheresse des sols limitant la levée des couverts</p>	<p>* Diminution du nombre de captages dépassant les normes (vis-à-vis de la révision des seuils de certains métabolites) mais poursuite de la dégradation de la qualité</p> <p>* Risque, sans animation, de dépassement des normes pour les captages situés à la limite et donc de fermeture de captages</p>	(↗) ≈

Scénario tendancier

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Agriculture	<p>Surfaces agricoles : - En 2010 : (source RGA)</p> <p>* S.A.U. : 204 237 ha (66% du bassin versant) 10 : 32 585 ha ; 21 : 93 600 ha ; 89 : 76 380 ha</p> <p>* Nombre d'exploitations : 1 702 exploitations 10 : 294 exploitations ; 21 : 765 exploitations ; 89 : 643 exploitations</p> <p>* Nombre d'UGB : 100 674 UGB 10 : 13 213 UGB ; 21 : 60 847 UGB ; 89 : 26 614 UGB</p> <p>* S.T.H. (prairies) : 51 469 ha 10 : 4 875 ha ; 21 : 40 939 ha ; 89 : 5 655 ha</p> <p>* Terres labourables : 134 759 ha 10 : 26 432 ha ; 21 : 42 795 ha ; 89 : 65 532 ha</p>	<p>Entre 2000 et 2010 (source RGA) :</p> <p>* S.A.U. : légère ↓ de 1% 10 : +2% ; 21 : -4% ; 89 : équivalent</p> <p>* Nombre d'exploitations : ↓ de 20% 10 : -20% ; 21 : -22% ; 89 : -19%</p> <p>* Nombre d'UGB : ↓ de 6% 10 : -9% ; 21 : -4% ; 89 : -8%</p> <p>* Nombre de volailles : ↑ du nombre de volailles (création ou agrandissement)</p> <p>* S.T.H. (prairies) : ↓ de 11% 10 : -13% ; 21 : -10% ; 89 : -18%</p> <p>* Terres labourables : ↓ de 6% 10 : +2% ; 21 : -12% ; 89 : -4%</p>	<p>* Demande groupée de prélèvements pour irrigation</p> <p>* 2 campagnes MAEC pour la remise en herbe et la réduction des intrants au niveau de l'Armanche et des BAC</p> <p>* Cartographie de l'aléa ruissellement sur le bassin versant (hors Aube) * Animation hydraulique douce * Expérimentation sur le BAC de Mont-Saint Sulpice</p>	<p>* Augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses et irrégularités en termes de précipitations * Augmentation de l'évapotranspiration * Augmentation du nombre de jours de stress hydrique * Evaporation favorisée par les plans d'eau</p> <p>* Baisse de la productivité en lien avec l'augmentation des événements climatiques exceptionnels</p> <p>* Caractère plus aléatoire du climat et allongement de la durée des cycles végétatifs</p> <p>* Moins de gel, donc prolifération des nuisibles et augmentation de la consommation d'insecticides</p> <p>* Augmentation des événements pluvieux intenses</p>	<p>Besoins en eau : * Pour l'irrigation : ↓ des volumes demandés mais volumes consommés = ou ↑ (en lien avec changement climatique)</p> <p>* Pour l'abreuvement du bétail : ↓ relative (en lien avec la ↓ du nombre d'UGB) et recherche à l'amont (21) de nouvelles ressources</p> <p>* Pour les volailles : ↑ des besoins en lien avec la création ou l'extension d'élevages * Augmentation des conflits d'usage</p> <p>Pollutions ponctuelles et diffuses : * Liées aux élevages : ↑ de la pression liée à l'augmentation du nombre de volailles et des surfaces d'épandage (nitrates et phosphore) ↓ de la pression nitrate liée à la baisse du nombre d'UGB</p> <p>* Liées aux cultures : Forte incertitude liée à la nouvelle PAC qui influencera grandement les pratiques agricoles. Retournement des prairies en cultures d'où ↑ des intrants et difficulté à optimiser les doses d'azote et donc potentiellement par un apport excessif par sécurité ou pour augmenter les rendements. * Concentration des polluants en période d'étiage lié à la diminution des débits</p> <p>Erosion et risque de ruissellement : * Augmentation du risque en lien avec le retournement des prairies et la disparition des haies ainsi que le développement des surfaces en vignes * Augmentation de l'entraînement de matières en suspension, nitrates, pesticides dans les cours d'eau</p>	<p>↑</p> <p>↑</p> <p>↑</p>
	<p>Pratiques agricoles : * Drainage : plus de 8 % de la SAU drainée * Irrigation limitée (250 000 m³) * Retournement des prairies</p>	<p>* Révision de la cartographie cours d'eau * Plus de 5 000 ha drainés en 10 ans * Définition d'une Zone de Non Traitement * Report de l'arrêt de la commercialisation du glyphosate et non atteinte de l'objectif du plan Ecophyto * Conversion AB mais augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle nationale * ↓ des volumes demandés pour l'irrigation * - 5 000 ha de prairies en 5 ans * Poulailier -> pose la question du lieu d'épandage</p>	<p>* Animation autour des BAC pour la mise en place de couverts végétaux et la diminution des intrants (campagne de reliquats...) * Etude d'évaluation de l'impact du drainage * Inventaires des zones humides hors grandes cultures * Prospective sur les paiements pour services environnementaux</p>	<p>* Augmentation de la vulnérabilité des exploitations * Diminution des débits des cours d'eau voir assec une grande partie de l'année</p>	<p>* Risque de déclassement des cours d'eau qui seraient considérés comme des fossés dans la législation (recalibrage, curage, drainage...) + risque de déclassement des cours d'eau en raison de la diminution des débits.</p> <p>Forte incertitude liée à la nouvelle PAC qui influencera grandement les pratiques agricoles.</p> <p>* Poursuite de la dégradation des zones humides * Prairies amenées à disparaître de plus en plus</p> <p>* Impact moindre de façon localisée au niveau des zones d'animation agricole (BAC) * Difficile d'alimenter les gens dans les villes en local dans les années futures</p>	<p>↑</p>
	<p>* Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts * Interdiction de la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires hors usage professionnel</p>	<p>* Evolution de la réglementation en 2014 et 2019 dans le sens d'un abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires dans tous les espaces publics</p>	<p>* Sensibilisation des communes avec les Contrats Globaux</p>		<p>* Diminution de la pression en produits phytosanitaire pour les usages hors professionnel et au sein des bourgs</p>	<p>↓</p>

Scénario tendanciel

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Industries	<ul style="list-style-type: none"> * 130 ICPE en dehors des installations agricoles dont 4 sites Seveso et environ 50 industries particulièrement à risque pour les milieux aquatiques * Concentration des industries en une douzaine de pôles (= les principales agglomérations) * Prédominance des activités agroalimentaires, minérales et métallurgiques 	<ul style="list-style-type: none"> * Encore 16 entreprises rejetant tout ou partie de leurs effluents directement vers le milieu naturel 	<ul style="list-style-type: none"> * Diagnostic socio-économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes * Elaboration de Plan de Prévention des Risques Inondation 	<ul style="list-style-type: none"> * Besoins en refroidissement plus importants durant les périodes de canicule et augmentation des épisodes de canicule 	<p>Besoins en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution suivant la tendance actuelle : * Utilisation de l'eau de plus en plus rationnelle * ↗ constatée depuis 2013 de 15% (150 000 m³) 	↗
				<ul style="list-style-type: none"> * Débits en étiage moins important et donc moindre dilution des rejets industriels 	<p>Pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Amélioration de l'assainissement grâce à la poursuite des investissements au niveau des pré-traitement * Augmentation locale de la pression au niveau de l'entreprise DUC (en corrélation avec l'augmentation du nombre d'ateliers de volailles) 	=
				<ul style="list-style-type: none"> * Augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements pluvieux intenses 	<p>Risque inondation par débordement et ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Augmentation du risque ruissellement * Augmentation du risque inondation par débordement mais meilleure gestion 	↗

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Canal de Bourgogne	<ul style="list-style-type: none"> * Vocation du canal : le tourisme fluvial * Conflit d'usage autour du Lac de Pont * Prélèvements importants en période estivale au détriment des cours d'eau avec dérogation aux arrêts sécheresse 	<ul style="list-style-type: none"> * Développement de la vélo-route et signature du Contrat Canal pour aménagement touristique du linéaire * Fermeture du Canal sur certaines portions en 2018 et 2019 en raison de la sécheresse et fréquentation en baisse (nombre de passage d'écluses) en moyenne sur la période 2013-2019 comparé à la période 2006-2013 * Augmentation de la fréquentation de la vélo-route liée au canal 	<ul style="list-style-type: none"> * Instrumentation de quelques prises d'eau pour connaître les volumes prélevés * Plantations d'arbres limitant l'évaporation 	<ul style="list-style-type: none"> * Augmentation de l'évaporation * Episodes de sécheresse plus sévères et plus fréquents 	<ul style="list-style-type: none"> * Poursuite de la baisse de la fréquentation en termes de tourisme fluvial mais augmentation du nombre de touristes sur la vélo-route * Besoins en eau identiques aux besoins actuels voir supérieurs en raison du changement climatique et de l'augmentation prévue de l'évaporation * Augmentation des 	↗

Scénario tendanciel

		<ul style="list-style-type: none"> * Dégradation de l'état écologique des plans d'eau * Dégradation des berges du canal * Pertes en eau importante * Pollution à long terme (souffre des bateaux) 			<p>conflits d'usage liés à la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> * Impacts écologiques des petits bateaux accrus 	
--	--	---	--	--	--	--

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Energies	Méthanisation : quelques unités à la ferme	<ul style="list-style-type: none"> * Création d'un méthaniseur à Germigny * Mise en place d'une charte / * Mise en place d'une charte méthanisation en Grand Est pour encourager son développement 		<ul style="list-style-type: none"> * Nécessité d'aller vers des sources d'énergie renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> * Diminution locale de l'élevage * Remise en herbe des secteurs peu rentables en grandes cultures * Augmentation de la fertilisation des prairies (intensification) * Développement des cultures intermédiaires 	≈
	Hydroélectricité : 10 ouvrages hydroélectriques dans l'Yonne et 12 en Côte d'Or en plus de nombreux seuils	<ul style="list-style-type: none"> * Revendication d'associations locales quant à la réhabilitation d'anciens ouvrages * Elaboration d'un plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique : priorisation des cours d'eau où la reconquête de la continuité est nécessaire *Loi climat 	<ul style="list-style-type: none"> * Programme d'actions pilotes d'effacement des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> * Augmentation de la longueur et de la sévérité des étiages impactant la période de fonctionnement et le rendement des ouvrages * Nécessité d'aller vers des sources d'énergie renouvelables * Impact potentiel en hiver * Baisse globale de la production 	<ul style="list-style-type: none"> * Difficulté à mettre en œuvre une démarche de restauration de la continuité 	↗
	Solaire	<ul style="list-style-type: none"> * Développement de quelques projets, en lien potentiel avec l'agriculture (ex : Eguilly et Villon) 	Réflexion sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le BAC de Villon	<ul style="list-style-type: none"> * Nécessité d'aller vers des sources d'énergie renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> * Risque limité d'impact de zones humides * Levier de valorisation des prairies (solaire) 	=
	Eolien	<ul style="list-style-type: none"> * Demande de création de 7 parcs éoliens 				=

Scénario tendanciel

Poissons	<ul style="list-style-type: none"> * Etat piscicole dégradé sur de nombreuses masses d'eau, principalement à l'amont * Vocation plutôt salmonicole à l'amont et cyprinicole à l'aval 	<ul style="list-style-type: none"> * Tendance à la dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> * Révision des Plans Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles sur l'Aube et la Côte d'Or 	<ul style="list-style-type: none"> * Augmentation du nombre d'assec et diminution des débits * Augmentation de la température des cours d'eau * Diminution de la disponibilité en oxygène dissous 	<ul style="list-style-type: none"> * Indicateur de l'état du bassin * Régression des zones salmonicoles * Mortalité piscicole (et de la faune en générale) plus importante en période d'étiage et suite à une moindre disponibilité en oxygène * Accentuation des variations fortes en amont et aval * Dégradation inévitable de la biodiversité avec les mesures actuelles * Impacts des usages sur les populations * Plus d'hydrogène sulfuré dans le canal 	
-----------------	--	---	--	--	--	---

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Tourisme et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> * Potentiel important lié à la présence d'un riche patrimoine architectural, historique, paysager/écologique et de quelques "bases" sportives (canoë/kayak, voile, ...) * Nombreuses maisons secondaires * Conflits d'usage autour du lac de Pont 	<ul style="list-style-type: none"> * Evolution de la fréquentation touristique : en hausse au regard de la fréquentation des principaux sites touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> * Valorisation touristique et pédagogique de projets de restauration de cours d'eau * Organisation des Récid'Eau de l'Armançon pour sensibiliser le grand public et les scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> * Diminution de la période où les usages nautiques sont possibles sur le Lac de Pont 	<ul style="list-style-type: none"> * Développement touristique avec le patrimoine naturel en lien avec les atouts du territoire * Maintien d'une augmentation ponctuelle des besoins en eau potable en période estivale liée au tourisme et aux résidences secondaires * Augmentation de la fréquentation de la véloroute si le canal est maintenu en eau 	

Forêts	<ul style="list-style-type: none"> * Gestion de la forêt : impact sur tout le cycle de l'eau (dépérissement, coupe rase propice au ruissellement) 	<ul style="list-style-type: none"> * Développement du bois énergie 	<ul style="list-style-type: none"> * Projet de suppression du drainage d'un massif forestier du chaourçois 	<ul style="list-style-type: none"> * Changement de la physiologie des essences forestières et du mode d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> * Augmentation du lessivage de l'azote des sols avec l'intensification des coupes 	
---------------	--	---	---	---	---	---

Scénario tendanciel

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Gouvernance	GEMAPI : Gestion à l'échelle du bassin versant par le SMBVA	* Fusion des trois syndicats de rivières pour créer un syndicat de bassin versant	Mise en place de plusieurs outils : CGA, PAPI...		* Poursuite des projets de restauration et la prévention des risques	↓
	AEP : 102 maitres d'ouvrages dont 81 communes	* Rassemblement et organisation des maitres d'ouvrages avec une structuration en syndicats (ex : création du Syndicat des Eaux du Tonnerrois et agrandissement du SESAM)				
	Assainissement : - Collectif : 30% des communes en assainissement collectif avec une compétence principalement communale - Non collectif : gestion par les SPANC porté par les communautés de communes ou les principaux syndicats	* Structuration de la compétence assainissement collectif autour de syndicats et des communautés de communes * Mise en place de SPANC à l'échelle des communautés de communes			* Compétence eau et assainissement entièrement transférée aux communautés de communes d'ici à 2026 ; poursuite de l'organisation d'ici à cette échéance	↓

L'intégralité du bassin versant présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 à cause des pressions hydromorphologiques principalement mais également pesticides et des nitrates. Les masses d'eau souterraines présentent également un fort risque de non atteinte des objectifs à cause des pollutions diffuses. (AESN)